	<p align="center">République Centrafricaine</p> <p align="center">Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche</p>	
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

SOCIETE FORESTIERE TIMBERLAND INDUSTRIES S.A.

Rapport d'étude socio-économique PEA 188

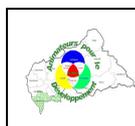


Octobre 2016

	<p align="center">ONG ADD & AGDRF</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Table des Matières

Avant propos	13
Introduction	14
1. Localisation du PEA et organisation administrative	15
1.1. Organisation administrative du PEA 188.....	15
1.2. Villages situés dans le PEA 188.....	18
1.3. Campements permanents associés aux villages enquêtés	19
1.4. Campements pygmées	19
1.5. Villages disparus.....	19
1.6. Nouveaux villages	20
2. Population	22
2.1. Données des recensements généraux de 1988 et 2003.....	22
2.2. Répartition de la population par village et par campement	22
2.2.1. Situation démographique actuelle et répartition de la population par village	22
2.2.2. Répartition de la population par campement pygmées	26
2.3. Ménages	26
2.4. Déplacements humains et évolution des villages	26
2.4.1. Déplacements humains.....	26
2.4.2. Populations flottantes	27
2.4.3. Evolution spatiale des villages	27
2.5. Historique du peuplement.....	27
2.5.1. Historique et événements majeurs.....	27
2.5.2. Ethnies.....	29
3. Organisation sociale	30
3.1. Règles d'accès et utilisation des ressources naturelles.....	30
3.1.1. Accès à la forêt et utilisation des ressources forestières ligneuses	30
3.1.2. Accès et utilisation des ressources forestières non ligneuses	31
3.2. Règles d'accès aux terroirs villageois	32
3.2.1. Définition et accès aux terroirs villageois	33
3.2.2. Accès à la construction d'habitations	33
3.2.3. Accès aux terres agricoles	33
3.2.4. Règles d'accès aux terres minières.....	34
3.3. Conflits sociaux et pouvoir de sanction	34
3.4. Conflits liés aux activités d'exploitation forestière	34
3.4.1. Contexte général.....	34
3.4.2. Relations entre les populations locales et l'entreprise forestière	35
3.5. Interlocuteurs potentiels	36
3.5.1. Personnes ressources ou élites du village.....	36
3.5.2. Associations villageoises et groupes de solidarité.....	37
4. Organisation spatiale	37
4.1. Généralités.....	37



4.2.	<i>Limites de l'espace villageois</i>	38
4.3.	<i>Localisation des sites sacrés</i>	39
4.4.	<i>Zones d'habitation</i>	41
4.5.	<i>Zones agricoles</i>	41
4.5.1.	Superficie annuelle et cultures	41
4.5.2.	Mise en jachère des parcelles cultivées	42
4.5.3.	Réserves de terres de culture	42
4.5.4.	Concessions privées	42
4.5.5.	Topographie et végétation du terroir	43
4.6.	<i>Zones de chasse</i>	43
4.6.1.	Localisation des terroirs de chasse	43
4.6.2.	Abondance du gibier et mode de chasse.....	45
4.7.	<i>Ressources en eaux et zones de pêche</i>	46
4.8.	<i>Zones de cueillette</i>	46
4.9.	<i>Zones d'activités minières</i>	49
4.9.1.	Activités minières des populations locales	49
4.9.2.	Activités des sociétés et coopératives minières	49
5.	Infrastructures et équipements collectifs	53
5.1.	<i>Réseau routier et fluvial, moyens de transport dans le PEA 188</i>	53
5.1.1.	Réseau routier.....	53
5.1.2.	Réseau fluvial.....	54
5.2.	<i>Infrastructures scolaires</i>	54
5.2.1.	Etat des écoles des villages enquêtés.....	55
5.2.2.	Financements de la construction et du fonctionnement des écoles.	56
5.2.3.	Fonctionnement des écoles.....	56
5.2.4.	Ratio scolaire.....	57
5.2.5.	Scolarisation des enfants pygmées.	57
5.3.	<i>Infrastructures de santé</i>	57
5.3.1.	Généralités et Fonctionnement des Formations Sanitaires (FOSA)	58
5.3.2.	Etat des infrastructures sanitaires.	59
5.3.3.	Financement des infrastructures sanitaires.	59
5.4.	<i>Pharmacies des villages enquêtés</i>	59
5.4.1.	Fonctionnement des Pharmacies des villages enquêtés.....	60
5.4.2.	Financement des Pharmacies des villages enquêtés.....	60
5.5.	<i>Marchés</i>	60
5.6.	<i>Situation de l'alimentation en électricité dans le PEA 188</i>	60
5.7.	<i>Situation de l'approvisionnement en eau potable dans le PEA 188</i>	61
5.7.1.	Fonctionnement des forages des villages enquêtés.	61
5.7.2.	Financement des forages des villages enquêtés.....	61
5.8.	<i>Situation de lieux de cultes dans le PEA 188</i>	61
6.	Activités des populations du PEA 188	63
6.1.	<i>Introduction</i>	63
6.2.	<i>Activités identifiées</i>	63
6.3.	<i>Agriculture</i>	64
6.3.1.	Cultures vivrières	64
6.3.2.	Encadrement des agriculteurs.....	74
6.3.3.	Cultures de rente.....	75

6.3.4.	La culture du Cacaoyer à mettre dans le 6.3.3. puisque le cacaoyer est une culture de rente	76
6.3.5.	Champs communautaires	76
6.4.	<i>Pêche</i>	76
6.4.1.	Acteurs, période et techniques.....	77
6.4.2.	Destination et revenus des produits de la pêche	77
6.5.	<i>Chasse</i>	79
6.5.1.	Généralités.....	79
6.5.2.	Acteurs, période et pratique.....	79
6.5.3.	Destination et revenus des produits de la chasse	80
6.6.	<i>Les activités minières</i>	82
6.6.1.	Acteurs	82
6.6.2.	Les conflits miniers	83
6.6.3.	Les revenus.....	83
6.7.	<i>Petit élevage</i>	84
6.7.1.	Acteurs et pratique	84
6.7.2.	Destination et revenus des produits de l'élevage	84
6.8.	<i>Produits Forestiers Autres que le Bois d'œuvre (PFABO)</i>	85
6.8.1.	Cueillette et ramassage.....	85
6.8.2.	Transformation des autres PFABO	87
6.9.	<i>Synthèse des revenus annuels globaux des villages du PEA 188</i>	89
7.	Base vie de la société TIMBERLAND	92
7.1.	<i>Présentation de la base vie de Timberland</i>	92
7.2.	<i>Infrastructures et services</i>	93
7.2.1.	Infrastructure de santé du camp de Timberland	93
7.2.2.	Infrastructures scolaires.....	96
7.2.3.	Logement des ayants droits	96
7.2.4.	Eau potable.....	99
7.2.5.	Sécurité alimentaire.....	99
7.3.	<i>Travailleurs de la société et emploi</i>	100
7.3.1.	Personnel de la société	100
7.4.	<i>Transport du personnel</i>	102
7.5.	<i>Notion de gestion durable des ressources</i>	102
7.6.	<i>Loisirs</i>	103
7.7.	<i>Contributions sociales de Timberland</i>	103
8.	Structure Administrative du PEA 188	104
8.1.	<i>Organisation communale officielle : Ordonnance n°88.006</i>	104
8.1.1.	Le Conseil municipal	105
8.2.	<i>Gestion financière des communes</i>	107
8.2.1.	Budget communal	107
8.2.2.	Procédure d'accès aux taxes forestières	109
8.3.	<i>Présentation des communes du PEA 188</i>	110
8.3.1.	Présentation de la commune de Nola	110
8.3.2.	Présentation de la commune de Basse - Mambéré (Bania)	111
8.4.	<i>Ligne Budgétaire des communes</i>	111
8.4.1.	Analyse du projet de budget 2016 de la Commune de Nola	112
8.4.2.	Analyse du budget 2016 de la commune de Basse Mambéré (Bania).....	113
8.4.3.	Analyse du projet de budget 2016 de la commune de Basse - Batouri (Wapo).	114



8.4.4.	Analyse du projet de budget 2016 de la commune de Bilolo	115
8.4.5.	Conclusions sur l'utilisation des budgets des communes.....	116
9	Regroupement des villages.....	118
9.1	Regroupement des villages du PEA 188	118
9.2	Besoins des villages du PEA 188.....	120
10	Conclusion et Recommandations	121

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition du PEA 188 sur les communes (Source : MEDDEFPC)	15
Tableau 2 : Campements permanents de pygmées sur le PEA 188	19
Tableau 3 : Recensements généraux de 1988 et de 2003 et accroissements humains	22
Tableau 4: Effectif de la population par village sur le PEA 188.....	24
Tableau 5: Caractéristiques des axes de déplacement sur le PEA 188	26
Tableau 6 : Proportion des ethnies dans les villages enquêtés sur le PEA 188.....	29
Tableau 7 : Réseau routier sur le PEA 188	53
Tableau 8 : Situation des écoles primaires dans les villages du PEA 188	55
Tableau 9 : Ratio moyen des effectifs des élèves du PEA 188 par classe d'enseignement des villages enquêtés.	56
Tableau 10 : FOSA des villages enquêtés du PEA 188	58
Tableau 11 : FOSA fréquentées par les villages n'en disposant pas.....	58
Tableau 12 : Pharmacies communautaires des villages enquêtés	60
Tableau 13 : Situation des villages enquêtés ayant l'accès à l'eau potable	61
Tableau 14 : Situation actuelle des religions dans les villages enquêtés du PEA 188.....	62
Tableau 15 : Activités des populations enquêtées sur le PEA 188	63
Tableau 16 : Superficies moyennes des champs cultivés et des jachères, par an et par village sur le PEA 188	65
Tableau 17 : Calendrier agricole des principales cultures.....	67
Tableau 18 : Produits agricoles et utilisation sur le PEA 188	68
Tableau 19 : Revenus moyens mensuels des produits agricoles	69
Tableau 20 : Revenu annuel moyen par village et revenu mensuel moyen par ménage pour chaque culture.....	70
Tableau 21 : Prix unitaire de vente pour chaque culture.....	74
Tableau 22: Caractéristiques principales des plantations de caféier du PEA 188 par village.....	75
Tableau 23 : Noms des espèces halieutiques.....	77
Tableau 24 : Utilisation des produits de la pêche du PEA 188	77
Tableau 25 : Revenus mensuels par ménage, par type de poissons et par village sur le PEA 188.	78
Tableau 26: Revenu annuel moyen par village et revenu mensuel moyen par ménage pour chaque espèce de poissons.....	79
Tableau 27 : Produits de la chasse, leur destination et leur Prix	80
Tableau 28 : Revenu mensuel par ménage des produits de chasse.	81
Tableau 29: Revenu annuel moyen par village et revenu mensuel moyen par ménage pour chaque espèce animal	81
Tableau 30 : Revenu annuel par village pour diamant et or.....	83
Tableau 31 : Utilisation des animaux d'élevage sur le PEA 188	84
Tableau 32 : Revenu mensuel par ménage pour le petit élevage.	85
Tableau 33 : Revenu annuel moyen par village et revenu mensuel moyen par ménage pour les animaux domestiques.	85
Tableau 34 : Utilisation des principaux produits de cueillette par les villages enquêtés du PEA 188	86
Tableau 35 : Revenu mensuel par ménage pour les produits de cueillette.	87
Tableau 35 : Revenu annuel moyen par village et revenu mensuel moyen par ménage.....	87
Tableau 36 : Personnel de la Société Timberland	100
Tableau 37 : Masse salariale par catégorie socioprofessionnelle.....	100

Tableau 38 : Liste des équipements de protection individuelle (EPI) et autres.	101
Tableau 37 : Effectif des membres des conseils municipaux et taille de la population par commune du PEA 188.	106
Tableau 38 : Equilibre du projet compte administratif 2015 de la commune de Nola.....	112
Tableau 39 : Observation de l'étude sur les dépenses d'investissement de 2008 de la commune de Nola	113
Tableau 40 : Equilibre du compte administratif 2015 de la commune de Basse - Mambéré.....	113
Tableau 41 Observation de l'étude sur les dépenses d'investissement 2016 de la commune de Basse – Mambéré en F CFA.....	114
Tableau 42 : Equilibre du compte administratif 2015 de la commune de Basse-Batouri	114
Tableau 43: Détails sur des dépenses d'investissement de 2016 de la commune de Basse-Batouri.	115
Tableau 44: Détails sur des dépenses d'investissement de 2016 de la commune de BILOLO.	115
Tableau 45 (de Synthèse) : Répartition des populations et des infrastructures collectives dans les communes du PEA 188.	117

Liste des figures

Figure 1 : Répartition des populations des villages enquêtés par sexe et par classe d'âge.....	25
Figure 2 : Villages du PEA 188 dont la population est supérieure ou sensiblement égale à 300 habitants en 2016.....	25
Figure 3 : Proportion des revenus annuels moyens pour chaque culture	71
Figure 4 : Proportion des revenus annuels moyens pour toutes les activités.	89
Figure 5 : Site de Timberland.....	92
Figure 6 : Infirmerie de Timberland.....	94
Figure 7 : Lit d'observation médicale	94
Figure 8 : Salle de consultation et Pharmacie de Timberland.....	94
Figure 9 : Logement du personnel expatrié.....	98
Figure 10 : Le robinet d'eau du Camp des travailleurs nationaux	99
Figure 12 : Regroupement des villages du PEA 188	119

Cartes

Carte 1 : Limites administratives du PEA 188	17
Carte 2 : Villages du PEA 188 et Echantillon	21
Carte 3 : Déplacement humains dans les villages du PEA 188.....	28
Carte 4 : Villages par commune dans le PEA 188	40
Carte 5 : Zones des activités de chasse dans les PEA 188	44
Carte 6 : Zones de pêche dans le PEA 188.....	47
Carte 7 : Zones de cueillette dans le PEA 188	48
Carte 8 : Zones minières dans le PEA 188.....	51
Carte 9 : Revenus annuels maxima des produits agricoles par ménage d'agriculteur des villages enquêtés du PEA 188	73
Carte 10 : Sommes des revenus annuels maxima par ménage pour toutes activités des villages du PEA 188	91
Carte 11 : Regroupement des villages du PEA 188 par lots et par communes.....	119



Liste des annexes

- Annexe 1 : Décret d'attribution du PEA 188
- Annexe 2 : Convention provisoire d'Aménagement Exploitation du PEA 188
- Annexe 3 : Carte des limites du PEA 188
- Annexe 4 : Liste des villages du PEA 188
- Annexe 5 : Répartition des ethnies par villages
- Annexe 6 : Liste des personnes ressources des villages enquêtés
- Annexe 7 : Liste des Associations des villages enquêtés
- Annexe 8 : Fiche des villages enquêtés sur le PEA 188
- Annexe 9 : Revenus des activités dans le PEA 188
- Annexe 10 : Règlement Intérieur de Timberland Industries S.A.
- Annexe 11 : Législation concernant la sécurité du travail

Liste des abréviations

ACP	Assiette de Coupe Provisoire
ADD (ONG)	Animateurs pour le Développement Durable
ADECAF	Agence pour le Développement de la Caféculture
AGDRF	Agence de Gestion Durable des Ressources Forestière
APE	Association des Parents d'Elèves
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
BCR	Bureau Central de Recensement
CEG	Collège d'Enseignement Général
CPAE	Convention Provisoire d'Aménagement et d'Exploitation
CPR	Centre Pédagogique Régional
EEB	Eglise Evangélique Baptiste
ENERCA	Energie CentrAfricaine
FOSA	Formation Sanitaire
GAS	Gestionnaire des Affaires Sociales
GPS	Global Positioning System
SFTI	Société Forestière Timberland Industries
ISDR	Institut Supérieur de Développement Rural
MEDDEFPCP	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche
OCDR	Organisation Centrafricaine de Développement Rural
OFCA	Organisation des Femmes CentrAfricaines
OLB	Origine Légale du Bois
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PEA	Permis d'Exploitation et d'Aménagement
PFABO	Produits Forestiers Autres que le Bois d'œuvre
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PTE	Permis Temporaires d'Exploitation
RCA	République CentrAfricaine
RDC	République Démocratique du Congo
RGP	Recensement Général de la Population
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	Route Nationale
RR	Route Rurale et/ou Régionale
SIDA	Syndrome Immuno Déficience Acquise
SESAM	Société d'Exploitation de la SAngha Mbaéré
SIG	Système d'Information Géographique
TCA	Thanry CentrAfrique



TELECEL	TELE - Communication Cellulaire
UCM	Unité de Cession de Médicaments
UE	Union Européenne
UFG	Unité Forestière de Gestion
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine



ONG-ADD, AGDRF



Avant-propos

La présente étude a été réalisée par l'ONG indépendante "Les animateurs pour le Développement Durable" (ADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Aménagement de Timberland Industries S.A., détentrice du PEA 188, afin de collecter les informations relatives aux communautés riveraines.

La supervision du travail a été assurée par l'Agence de Gestion Durable de Ressources Forestières (AGDRF).

La conception, la conduite des travaux de terrain, le dépouillement et l'analyse des données, puis la rédaction du présent rapport, sont l'œuvre de l'ONG "ADD" dont l'équipe est composée de Messieurs :

- Isidore NGANARE DEMONGAÏSSE, Forestier Socio économiste, Président et Responsable Administratif de l'ONG ADD ;
- Awal MAHAMADOU ADAMOU, Agronome et Economiste, Responsable financier de l'ONG ADD ;
- Bruno MOUMOLOALA, Géographe Socio économiste, Chargé des relations extérieures de l'ONG ADD.

Mademoiselle Ophélie NGBABO YABIAMBA, Géographe, Gestionnaire des Actions Sociales (GAS) de Timberland, a également participé à l'étude.

Les auteurs ont bénéficié des observations, des critiques constructives et de l'apport en cartographie informatique de l'équipe technique de l'AGDRF. Il s'agit particulièrement de Messieurs : Georges NGASSE, Directeur Général, WINGUE Thomas Roger, Directeur Technique, Julien KONGBO GAMANDA, Chef de Service de Suivi de la Mise en Œuvre de l'Aménagement Forestier. Par ailleurs, que les autres collaborateurs non cités trouvent ici notre reconnaissance pour leur contribution.

Nous ne saurons terminer sans présenter nos remerciements aux autorités administratives et locales des Préfectures de la Sangha Mbaéré et de la Mambéré Kadéï en général, ainsi qu'à celles des communes de Basse Batouri, Nola, Bilolo, Basse Mambéré, Basse Kadéï, Salo et enfin à toutes les personnes qui ont accepté de se soumettre aux divers questionnaires.

Introduction

Après l'attribution du PEA 188 à la société Timberland en avril 2014 (Cf. [Annexe 1](#)), celle-ci s'est engagée dans le processus d'aménagement en signant une Convention Provisoire d'Aménagement - Exploitation en octobre 2014 avec le Ministère en charge des Forêts (Cf. [Annexe 2](#)). Ce processus vise l'aménagement durable du PEA, qui suppose d'avoir une connaissance suffisante de la ressource, mais aussi d'élaborer, d'organiser et de mettre en œuvre les "règles du jeu" de la coexistence entre les différents acteurs utilisant le même espace. Les conditions et la nature de cette coexistence constituent un des facteurs déterminants de la durabilité économique, écologique et sociale de l'exploitation forestière.

Dans cette optique, une étude socio-économique sur les populations riveraines du PEA 188 a été réalisée. Elle vise notamment à :

- faire le bilan diagnostic des communautés locales et autochtones vivant dans et/ou autour du PEA ;
- proposer des mécanismes visant l'implication de ces communautés dans la gestion des ressources forestières et fauniques ;
- comprendre les modes locaux d'utilisation des différentes ressources naturelles, les règles d'accès et leur localisation dans l'espace ;
- appréhender les besoins sociaux prioritaires et proposer des mesures visant le développement des communautés locales et autochtones ;
- analyser les conditions de vie des ayants droit¹ de la société au niveau de son site d'installation situé au Camp Batouri et proposer les mesures visant leur amélioration.

L'objectif est de faire ressortir un ensemble d'éléments qui devront être discutés avec les différents partenaires et servir de base aux directives d'aménagement en matière sociale, d'utilisation des ressources naturelles et de l'espace forestier.

L'étude présentée dans ce rapport a été réalisée par l'ONG ADD, entre juillet 2016 et octobre 2016. Elle s'est déroulée en cinq (5) phases :

- identification des villages riverains du PEA, réalisation des cartes, préparation des questionnaires ;
- préparation de l'étude par une mission d'information et de sensibilisation dans les villages riverains du PEA, en présence des autorités communales ;
- enquêtes de terrain dans 09 villages du PEA 188 avec 09 réunions regroupant chacune entre un à trois villages ;
- entretien avec les autorités communales et la direction générale de Timberland ;
- dépouillement, traitement des données et rédaction du rapport.

¹ Les ayants droit de l'opérateur industriel sont le salarié et sa famille résidant dans la base vie du site industriel ou dans le camp forestier. Dans la pratique, ce sont les mêmes bénéficiaires que la caisse obligatoire d'assurance maladie pour laquelle l'employeur cotise (ATIBT, *Etude sur le plan pratique d'aménagement des forêts naturelles de production tropicales africaines : Application au cas de l'Afrique Centrale, Tome 2, « ASPECTS SOCIAUX »*, Novembre 2004, 59 pages).

1. Localisation du PEA et organisation administrative

1.1. Organisation administrative du PEA 188

Le PEA 188 se localise à cheval sur deux préfectures : la Mambéré Kadéï et la Sangha Mbaéré. Ces préfectures s'étendent sur environ 49 650 km² avec une population totale de 465 869 habitants, soit une densité moyenne de 9,4 habitants au km², ce qui est élevé par rapport à celui du pays (6,2) (Source : Bureau Central de Recensement (BCR) en 2003).

Le PEA 188 est situé sur six (6) communes qui sont : Nola, Bilolo, Salo, Basse Mambéré, Basse Batouri et Basse Kadéï. Ces communes appartiennent aux sous-préfectures de Nola et de Bayanga pour la préfecture de la Sangha Mbaéré d'une part et d'autre part aux sous-préfectures de Berbérati et de Sosso Nakombo pour la Préfecture de la Mambéré Kadéï.

Le territoire du PEA est réparti sur les communes comme suit :

Tableau 1 : Répartition du PEA 188 sur les communes (Source : MEDDEFCP)

COMMUNES	SURFACE PAR COMMUNE PEA 188 (ha)	POURCENTAGE SUPERFICIE PAR COMMUNE (%)
Nola	136 702	60
Bilolo	36 803	16
Basse Batouri (Wapo)	25 062	11
Salo	13 268	6
Basse Kadéï (Sosso Nakombo)	11 875	5
Basse Mambéré (Bania)	5 314	2
TOTAL	229 024	100

Le PEA 188 est localisé entre 3°20' et 4°05' de latitude Nord et 15°35' et 16°10' de longitude Est.

Selon la Convention Provisoire d'Aménagement et d'Exploitation (CPAE), la superficie totale du PEA est de 229 025 ha, et la superficie utile et taxable est de 204 695 ha.

Le PEA 188 a été attribué à la société Timberland par Décret n° 014.110 du 19 avril 2014 (cf. Annexe 1). La description des limites du PEA 188 (cf. Carte de description des limites à l'annexe 3) est tirée du Décret d'attribution et se présente comme suit :

Au nord : Du point de coordonnées 15°43'23'' de longitude Est et 4°04'08'' de latitude Nord situé au village Ngombé, la limite suit une piste piétonne, sur environ 50,8 km jusqu'au village Pulsu (village disparu), situé sur la route nationale n°10 reliant Berbérati à Bania (au point de coordonnées 16°05'23'' de latitude Nord et longitude 4°03'47''). Elle suit, ensuite, la route nationale n°10 sur environ 9,5 km jusqu'à la rive droite de la *Mambéré*.

A l'est : la limite descend la rive droite de la *Mambéré* puis la rive droite de la *Sangha* jusqu'au confluent avec un de ses affluents *non dénommé*, (au point de coordonnées 16°05'24'' de longitude Est et 3°20'23'' de latitude Nord).

Au sud : du point précédent, la limite remonte le cours d'eau *non dénommé* jusqu'à l'une de ses têtes au point de coordonnées 16°04'00'' de longitude Est et 3°20'30'' de latitude Nord. Elle suit, ensuite, un azimuth de 317° sur environ 1 km jusqu'à l'une des têtes du cours d'eau *Lobi* au point de coordonnées 16°03'30'' de longitude Est et 3°20'46'' de latitude Nord. Elle descend le cours d'eau *Lobi* puis remonte un de ses affluents jusqu'à intersecter une ancienne piste forestière (au point de coordonnées 16°05'24'' de longitude Est et 3°20'23'' de latitude Nord). La limite remonte au Nord en suivant la précédente piste sur environ 20,8 km jusqu'à la route nationale Nola - Yantchi, au point de coordonnées 16°55'44'' de longitude Est et 3°27'42'' de latitude Nord. Elle suit la route précédente vers Yantchi, sur environ 14,8 km, jusqu'au point de coordonnées 15°48'41'' de longitude Est et 3°25'39'' de latitude Nord, situé après le village Nandobo.

A l'ouest : Du point précédent, la limite suit un azimuth de 0° sur 1,1 km jusqu'au point de coordonnées 16°48'41'' de longitude Est et de 3°26'17'' de latitude Nord, puis, elle suit un azimuth de 25° sur 5,5 km jusqu'à la source du cours d'eau *Ngondo* au point de coordonnées 15°49'57'' de longitude Est et 3°25'39'' de latitude Nord. Elle descend le cours de la rivière *Ngondo* jusqu'à sa confluence avec la *Kadéï*, puis, elle remonte la rive gauche de la *Kadéï* jusqu'au point côté 429, de coordonnées 15°40'17'' de longitude Est et 3°47'19'' de latitude Nord. Enfin, de ce point, elle suit un azimuth de 11° sur 31,5 km, jusqu'au village Ngombé, au point de coordonnées 15°43'23'' de longitude Est et 4°04'08'' de latitude Nord.

La Carte 1 présente les limites administratives du PEA 188.

1.2. Villages situés dans le PEA 188

Le massif forestier couvert par le PEA 188 est globalement localisé dans une zone couverte par les formations végétales suivantes :

- forêts denses ;
- forêts dégradées ;
- îlots de savanes arbustives ;
- marécages ;
- complexes de cultures.

Contrairement aux détails techniques de la classification des formations végétales du PEA 188, les populations quant à elles, considèrent que ce PEA couvre seulement deux formations végétales qui sont : la forêt et la savane qui constituent les deux (2) milieux dans lesquels elles mènent leurs activités.

Il existe trente-huit (38) villages qui comptent soixante (60) chefs de village/quartier et chefs de groupe (Cf. Carte 2).

Trente Sept (37) villages, situés à l'intérieur et en bordure voire à l'extérieur du PEA 188 ont été approchés pour cette étude. Neuf (09) villages ont été retenus auxquels quinze (15) ont été associés pour les réunions collectives afin de recueillir le maximum d'informations. Les données collectées sur les concessions forestières limitrophes au PEA 188 ont été intégrées. Les villages retenus pour les réunions ont été choisis sur la base des critères d'échantillonnage prescrits selon les normes nationales d'élaboration des plans d'aménagement relatives à la réalisation de l'étude socio-économique :

- taille du village ;
- activités dominantes ;
- localisation par rapport aux zones de forêt ;
- présence d'infrastructures collectives ;
- accessibilité.

L'échantillonnage est constitué de :

- 09 villages (auxquels quinze (15) autres sont associés) ;
- le site de la société Timberland au camp Batouri ;
- 04 Délégations Spéciales sur six (6) communes du PEA ;
- 03 sociétés d'exploitation minière semi mécanisée ont également été enquêtées.

La liste synoptique de tous les villages (enquêtés ou non et ayant participé ou non aux réunions collectives) est présentée en [Annexe 4](#).

Pour les neuf (09) villages enquêtés, on compte sept (07) chefs de groupe et cinquante (50) chefs de village/quartier. Dans certains villages, il existe plusieurs quartiers qui ont chacun des chefs de quartier assimilés à des chefs de village. Les chefs de village/quartier sont sous l'autorité du chef de groupe. Comme le cas des villages/villes suivants : Adoumandjali (5 quartiers), Komassa (3 quartiers), Bania (8 quartiers), etc.



La Carte 2 ci-après permet de situer les villages et campements du PEA en indiquant les différents axes routiers et leurs caractéristiques. Pour arriver à la réalisation de cette carte, un travail a été préalablement effectué, notamment :

- la prise des points GPS dans chacun des villages ;
- la vérification de l'orthographe des noms de chacun de ces villages ;
- la vérification de l'appartenance d'un village donné à telle ou telle commune par rapport aux limites du PEA.

1.3. Campements permanents associés aux villages enquêtés

On entend par campement permanent associé une zone d'habitation restreinte, située en forêt ou en savane, et regroupant une dizaine de cases où vivent des personnes. L'existence d'un campement permanent est liée à une activité donnée (chasse, pêche, exploitation minière, cueillette, agriculture, ...). Le campement est souvent rattaché à un village donné. Sur neuf (9) villages enquêtés, six (6) villages ont un (1) à plusieurs campements bantous ou pygmées qui leurs sont rattachés (cf. Tableau 2). L'étude a relevé au total quinze (15) campements dans ces neuf (9) villages.

Les campements bantous sont administrés par des représentants qui sont désignés par les chefs des villages auxquels ils sont rattachés. Ces représentants supervisent les campements et rendent compte aux chefs du village.

1.4. Campements pygmées

L'étude a relevé cinq (5) campements permanents exclusivement de pygmées, différents des campements cités précédemment au point 1.3. Ces campements pygmées sont reliés aux trois (3) villages listés au Tableau 2 ci - dessous. Il existe aussi des campements pygmées liés aux villages non enquêtés. Ils n'ont généralement pas de chef, seulement des représentants (Cf. paragraphe 1.3.) ; leurs populations sont sous l'autorité officielle du chef de village auquel ils sont rattachés.

Tableau 2 : Campements permanents de pygmées sur le PEA 188

N°	Village	Nombre	Campements pygmées associés
1	Mobilé	1	Campement Pygmées
2	Modigui	1	Non dénommé
3	Bindjo	1	Parc Pygmées
4	Mpoyo 2	1	Choumara Pygmées
5	Komassa	1	Ngopéké Pygmées
Total		5	

1.5. Villages disparus

La disparition d'un village est un phénomène qui peut se produire à n'importe quel moment de l'existence d'une communauté humaine, peu importe son niveau économique. Les causes profondes d'un tel phénomène sont variables, tel qu'un fait marquant, une migration, un conflit de pouvoir au sein de la structure villageoise.



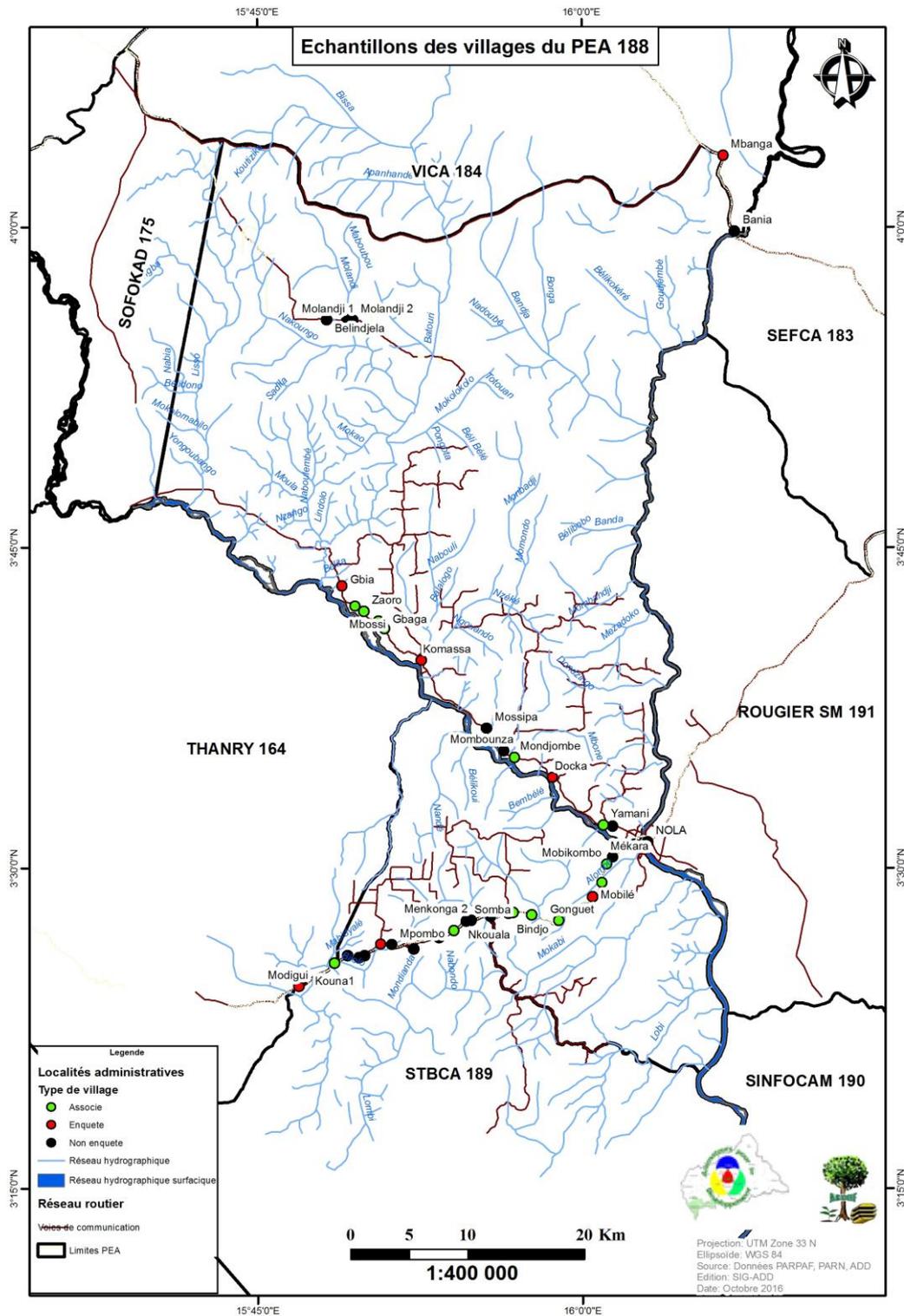
L'enquête a relevé six (6) villages disparus sur l'étendue du PEA 188 de la société Timberland. Il s'agit de : Gbandja, Douckou, Sambo, Ndaya et Batouri sur l'axe Nola - Komassa et Nguiabamba depuis 10 ans sur l'axe Bania – Berbérati.

Le décès du Chef fondateur du village et le mauvais état de la route constituent les raisons de la disparition de ces villages. Leurs descendants ont choisi de se réinstaller dans des villages voisins.

1.6. Nouveaux villages

L'étude n'a relevé aucun nouveau village lors des enquêtes de terrain. Il est à noter que certains villages se sont divisés en plusieurs quartiers qui font office de nouveaux villages d'après les populations locales.

Carte 2 : Villages du PEA 188 et Echantillon



1.1.

2. Population

2.1. Données des recensements généraux de 1988 et 2003

Devenu indépendant depuis 1960, la République Centrafricaine n'a pu réaliser que trois (3) recensements de la population : en 1975, 1988 et 2003. Le Tableau 3 présente les résultats des recensements de 1988 et de 2003 ainsi que l'accroissement de la population entre ces deux (2) années. Il donne les chiffres pour le pays, les deux (2) Préfectures et les six (6) communes sur lesquelles se situe le PEA 188.

Tableau 3 : Recensements généraux de 1988 et de 2003 et accroissements humains

	RGP 1988	RGPH 2003			Accroissement entre 1988 et 2003 (en %)	Accroissement annuel (en %)
		Masculin	Féminin	Total		
RCA	2 463 616	1 939 326	1 955 813	3 895 139	58	3,00
Région 2[1]	441 497	351 851	347 684	699 535	58	3,02
Préfecture de la Mambéré Kadéï	207 650	184 026	180 769	364 795	76	3,66
Préfecture de la Sangha Mbaéré	61 093	51 206	49 869	101 075	65	3,29
Commune de Nola*	48 912	26 487	25 256	51 743	6	0,38
Commune de Bilolo		4 622	4 809	9 430		
Commune de Salo		5 074	5 026	10 100		
Commune de Basse Mambéré	10 839	9 947	9 930	19 877	83	3,92
Commune de Basse Batouri	7 432	5 427	5 404	10 831	46	2,48
Commune de Basse Kadéï	7 179	6 642	6 493	13 135	83	3,91
Moyenne des communes	18 591	9 700	9 486	19 186	3,20	0,21

[1] Préfectures de la Nana Mambéré, Mambéré Kadéï et de la Sangha Mbaéré

* Les communes de Bilolo et Salo faisaient partie de la commune de Nola en 1988.

La moyenne nationale de l'accroissement annuel de la population est de 2,5% (sur la période 1988 – 2003), ce qui est largement supérieur à celle de la zone d'étude.

Au regard du Tableau 3, la population des deux (2) préfectures a augmenté plus rapidement que la population nationale. Cela peut s'expliquer par la présence des sociétés forestières, des ONG internationales et Organismes d'une part, et d'autre part par l'attraction de l'exploitation minière artisanale et/ou semi mécanisée.

2.2. Répartition de la population par village et par campement

2.2.1. Situation démographique actuelle et répartition de la population par village

Une recherche sur la situation démographique actuelle et sur la répartition de la population par village pour l'ensemble du PEA 188 a été effectuée auprès des villages, de la commune et auprès du Bureau Central de Recensement (BCR) de Bangui (cf. Tableau 4). Le résultat de cette recherche révèle que certains villages ne disposent pas de données du RGPH 2003 et n'ont pas fourni la situation en 2016 demandée par l'ONG ADD lors de l'enquête. Ainsi les données :

- en noir et style normal sont celles des villages qui disposent de l'ensemble des données ;
- en **noir et style gras** sont celles des villages qui n'ont pas rendu leur recensement demandé par ONG ADD, elles ont été calculées à partir des chiffres des recensements 1988 et 2003 ;
- en **rouge et gras** sont celles des villages pour lesquels il y a eu seulement un recensement villageois de 2016 ;

Afin de compléter le Tableau 4 nous avons calculé, pour chaque village dont les données sont à jour un taux d'accroissement annuel. Les autres données manquantes ont été déterminées à partir de ces taux moyens d'accroissement annuel.

La formule du taux d'accroissement utilisé est :

$$1/p \times ((\text{Population année}_{p+n} - \text{Population année}_n) / (\text{Population année}_{p+n} + \text{Population année}_n) / 2)$$

p est la différence entre les années p et p+n ;

Les informations figurant dans le Tableau 4 sont :

- le nombre des ménages pour l'année 2016 ;
- la population de l'année 2016 ;
- le nombre moyen de personne par ménage ;
- le taux d'accroissement.

Le Recensement Général de la Population (RGP) de 1988 et le RGPH 2003 proviennent des données nationales fournies par le BCR et les recensements administratifs sont ceux réalisés par l'équipe socio-économique du PARPAF pour les études des PEA mitoyens dans les années 2000 (entre 2000 et 2010).

La population totale présente sur le PEA 188 en 2016 est chiffrée à 12 923 personnes, soit une densité d'environ 6,98 habitants au km². Elle est légèrement supérieure à la moyenne nationale qui est de 6,3 habitants au km² et inférieure à la moyenne des préfectures de la Mambéré Kadéï et de la Sangha Mbaéré qui est de 9,4 (RGPH 2003).

La diminution de la population entre 2003 et 2016 pourrait être expliquée par la fuite des populations vers les pays voisins (Congo et Cameroun) suite aux événements militaires politiques de l'année 2013. Aussi, les restrictions faites sur l'exploitation de diamants (processus de Kimberley) ont causé le départ des populations locales vers d'autres régions ou à l'extérieur du pays.



Tableau 4: Effectif de la population par village sur le PEA 188

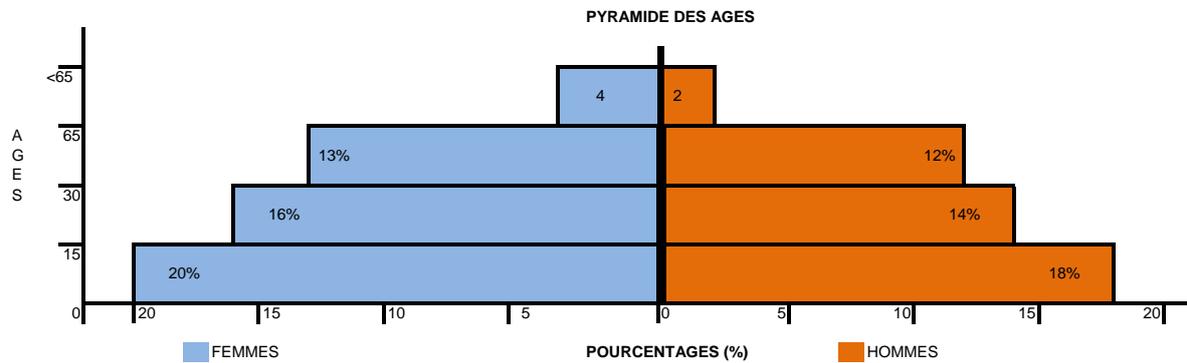
	Village	Ménages 2016	RGP 1988	RGPH 2003	R. Admin 2002/2005	Pop. Total 2016	Nbre de pers/ménage	Taux d'accroissement
1	Mékara	75		589		373	5	-0,035
2	Bandoka 2	42		745		248	6	-0,081
3	Mobikombo	68	338	326		317	5	-0,002
4	Mobilé	40	247	239		232	6	-0,002
5	Gonguet	52	298	288		280	5	-0,002
6	Kaolo 2	35	245	237		230	7	-0,002
7	Kaolo 1	27		356		191	7	-0,047
8	Bindjo	30		388		430	14	0,008
9	Nkouala	42		295		210	5	-0,026
10	Menkonga 1	31		203		210	7	0,003
11	Menkonga 2	30	190	183		178	6	-0,002
12	Somba	40		194		198	5	0,002
13	Mpoyo 1	34		537		134	4	-0,101
14	Mpoyo 2	69	499	482		468	7	-0,002
15	Byakao	61		276		425	7	0,034
16	Adoumandjali	253	644	981	986	1121	4	0,010
17	MPombo	37	103	145	137	187	5	0,020
18	Assegui	31	83	298	110	116	4	-0,070
19	Bikoula 1	39	297	397	393	210	5	-0,048
20	Bikoula 2	33	213	206		200	6	-0,002
21	Yamatchogui	51	271	262		254	5	-0,002
22	Kouna	42	101	183	134	210	5	0,011
23	Modigui	114	225	268	292	545	5	0,056
24	Balioué	20		197		80	4	-0,067
25	Yamani	24		94		115	5	0,016
26	Docka	20		162		138	7	-0,012
27	Mondjombè	40	179	257		215	5	0,007
28	Mombounza	45		178		301	7	0,041
29	Mossipa	22		251		218	10	-0,011
30	Komassa	107		651		536	5	-0,015
31	Gbaga	20		304		190	10	-0,036
32	Ngoukou	8		43		42	5	-0,002
33	Zaoro	5		28		27	5	-0,002
34	Mbossi (Ht Kadéi)	18		97		94	5	-0,002
35	Gbia	40		219		213	5	-0,002
36	Bania	652	2720	5627	5620	3121	5	0,005
37	Godeambolet	59	138	298	150	318	5	0,005
38	Mbanga	70	466	732	700	348	5	0,024
	Moyenne par village	64	403	453		340	5,88	-0,009
	Total	2 424	9 785	20 795		12 923		
	Moyenne de personne par ménage						5,3	

	Villages enquêtés
	Données erronées et recalculées
	Données manquantes et utilisation de la moyenne de l'étude

Source: ONG-ADD, 2016



Figure 1 : Répartition des populations des villages enquêtés par sexe et par classe d'âge

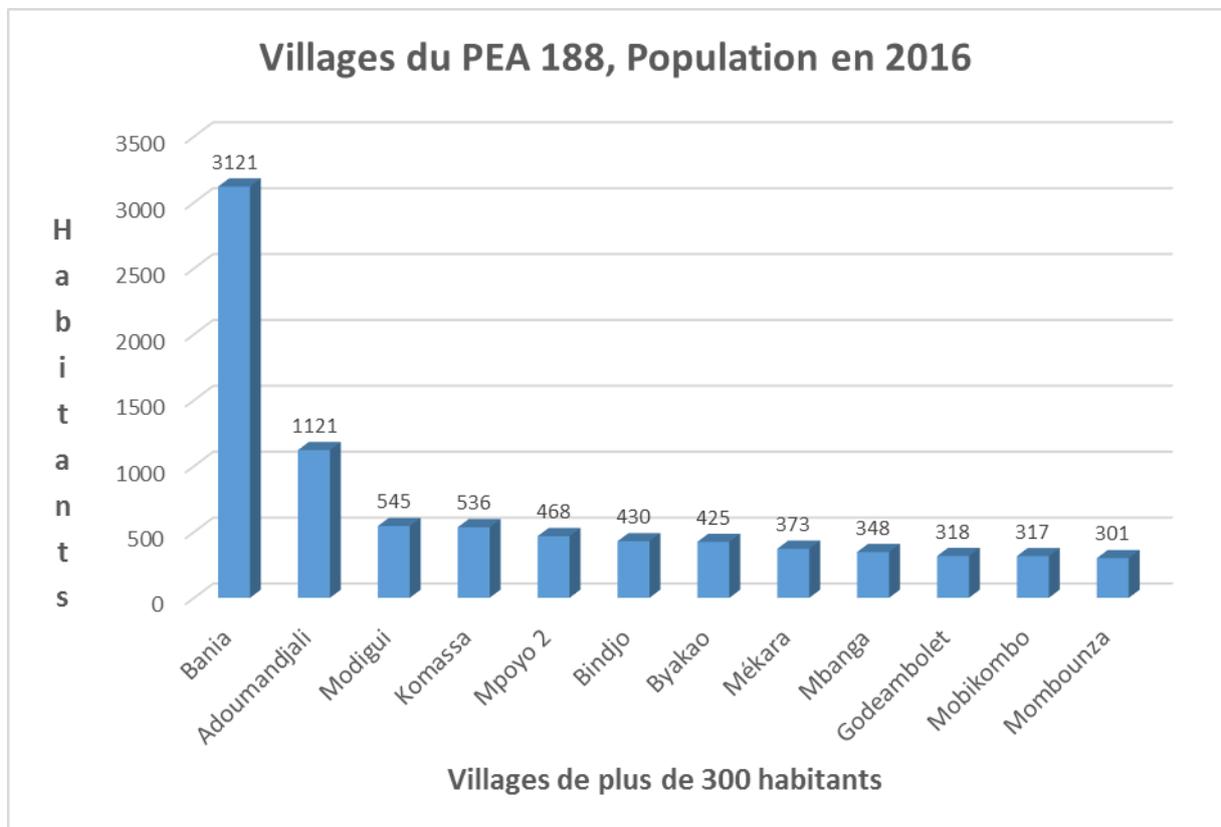


Il s'agit d'une pyramide des âges de profil "pyramidal", typique d'une population jeune. La proportion des jeunes (garçons et filles) représente environ 50% de la population.

On observe une légère différence entre l'effectif des hommes et des femmes dans toutes les classes d'âge, avec une supériorité chez les femmes.

La Figure 2 présente la population des villages de plus de 300 habitants du PEA en 2016.

Figure 2 : Villages du PEA 188 dont la population est supérieure ou sensiblement égale à 300 habitants en 2016



La lecture de cette Figure 2 montre qu'au total douze (12) villages sur les trente-huit (38) situés dans le PEA ont des effectifs de population compris entre 300 et 3200 habitants. Il s'agit, dans l'ordre décroissant d'importance de la population, des villages suivants : Bania, Adoumandjali, Modigui, Komassa, Mpoyo 2, Bindjo, Byakao, Mékara, Mbanga, Godeambolet, Mobikombo et Mombounza. Ces villages regroupent environ 64% de la population du PEA. Les vingt-six (26) villages restants ont des populations inférieures à 300 habitants, dont cinq (05) n'atteignent pas cent (100) personnes.

2.2.2. Répartition de la population par campement pygmées

Comme évoqué dans le sous chapitre 1.4, il existe cinq (5) campements permanents de pygmées, qui sont rattachés aux villages bantous.

Le recensement local de 2016 effectué par l'ONG-ADD a pris en compte la population pygmée. Cependant, les données démographiques des campements pygmées situés en forêt n'ont pas été fournies par les chefs des villages auxquels ils sont rattachés, car ils n'ont pas été recensés.

2.3. Ménages

Lors de l'enquête, il a été recensé 2 424 ménages pour l'ensemble du PEA 188 pour une moyenne de cinq (05) personnes par ménage.

Huit (08) villages n'ont pas fourni leurs données démographiques (dont le nombre des ménages). Ce sont les villages de Ngoukou, Zaoro, Mbossi, Gbia, Gonguet, Bikoula 1, Mondjombé, et Wombo.

2.4. Déplacements humains et évolution des villages

Les principaux flux migratoires entre les personnes qui quittent leur lieu d'habitation habituel pour s'installer dans un nouveau lieu, des déplacements ponctuels qui s'effectuent dans la zone à la recherche de bien-être ont été observés.

2.4.1. Déplacements humains

Sur le PEA 188, les déplacements humains se font à travers les axes routiers dont certains mènent en dehors du PEA, la rivière *Sangha*, et les rivières *Kadéï* et *Mbaéré* et par des sentiers. La population profite du passage des rares véhicules de transports (taxis brousse) et des pirogues.

Parmi les axes routiers, certains sont fortement dégradés et non carrossables car non entretenus par l'Etat. C'est le cas de la piste Nola – Komassa – Gbia.

Le Tableau 5 présente les caractéristiques des principaux axes :

Tableau 5: Caractéristiques des axes de déplacement sur le PEA 188

Axes	Caractéristique	Distance (Km)
Berbérati – Nola	Route Nationale n°10	120
Nola – Modigui – Yanchthi	Piste Rurale n°0113A, 0113B et n°0114	36



ONG-ADD, AGDRF



Nola – Komassa – Gbia	Piste Rurale n°0113 (D, E, F) et n°0117 (A et B)	54
Nola – Komassa – Gbia	Rivière <i>Kadéi</i>	35
Nola – Salo	Piste Rurale n°	60
Nola – Salo	Fleuve <i>Sangha</i>	-
Berbérati – Wapo – Ngombé - Site Batouri	Piste rurale	65

Ces voies de communication présentent une importance variable :

- passage important de grumiers (Yamando-Bania-Berbérati) ;
- transport des marchandises depuis le Cameroun vers Nola et Berbérati, vice-versa ;
- facilitation de l'approvisionnement et/ou de l'écoulement des produits vivriers, de chasse et de pêche et les produits de première nécessité, même avec la République du Congo Brazzaville et le Cameroun ;
- déplacement des personnes.

2.4.2. Populations flottantes

Parmi les déplacements humains cités en point 2.4.1., figure la population flottante. Elle est constituée de personnes "nomades", tels que les commerçants ambulants qui se déplacent d'un village à l'autre ; en provenance souvent de Nola et du Cameroun. Dans cette catégorie, on retrouve également des personnes qui viennent séjourner dans les villages pour une durée inférieure ou égale à 1 mois.

Les raisons de ces déplacements sont : l'afflux pour le petit commerce, l'approvisionnement en produits agricoles, l'exploitation minière, la chasse, la pêche, la cueillette (notamment les chenilles), la visite familiale, etc.

2.4.3. Evolution spatiale des villages

Selon la perception des villageois, quatre (04) villages sur neuf (09) connaîtraient une hausse de leur taille (spatiale) à cause de la croissance de la population et de l'acceptation des venants (Village de Komassa). Ce sont les villages de Modigui, Mpoyo 2, Bindjo et Komassa.

Par contre, les villages d'Assegui (village Pygmées), de Docka, de Gbia et de Mbanga affirment que la taille de leur population est en baisse avec pour causes probable : l'exode vers Nola, décès, fuite vers d'autres régions suite aux événements militaro politiques de 2013.

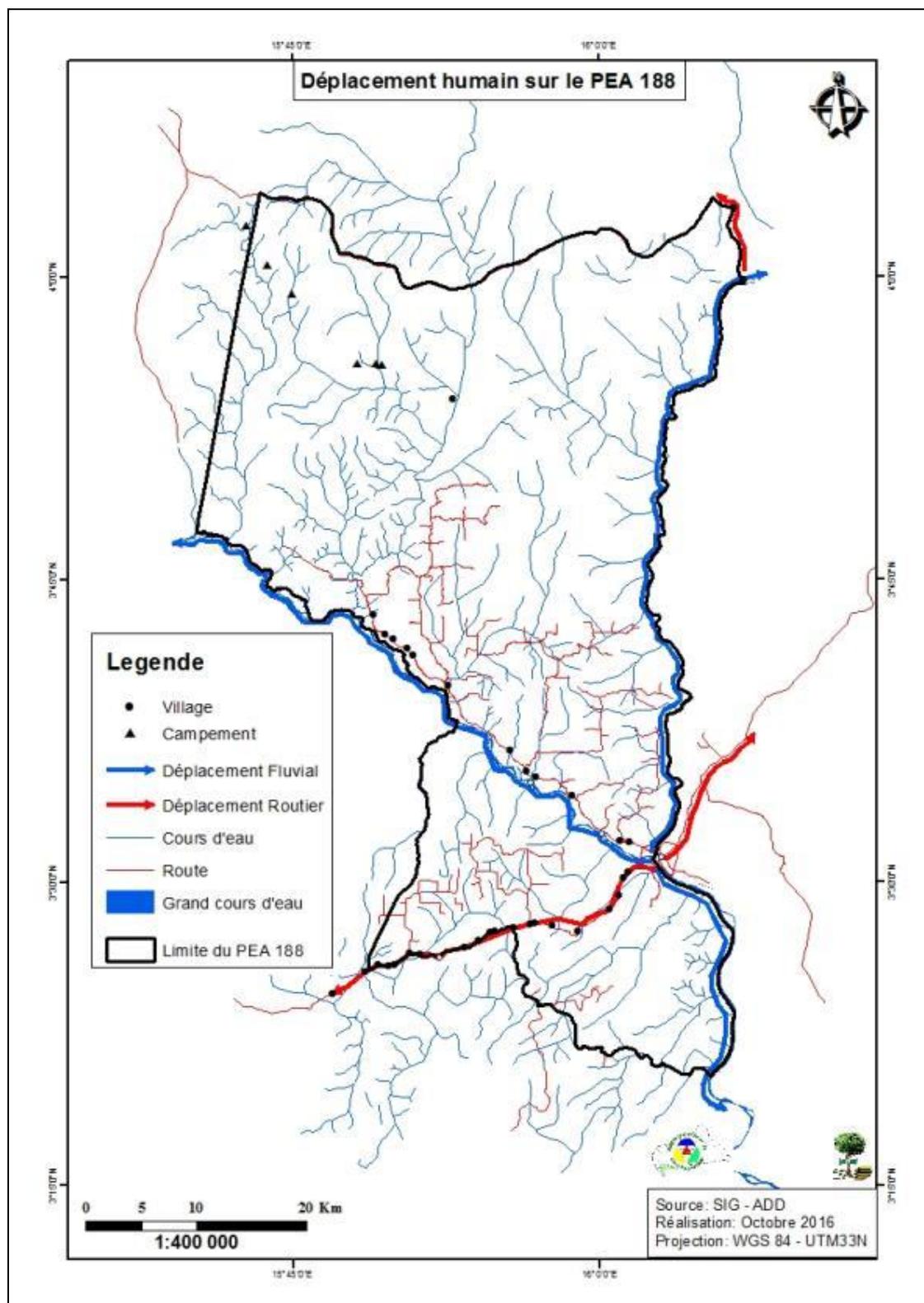
2.5. Historique du peuplement

2.5.1. Historique et événements majeurs

Les populations des villages enquêtés ont des historiques semblables. Une partie de la population est venue du Cameroun, du Congo Brazzaville, la plupart sont venues d'autres préfectures de la RCA plus précisément de la Lobaye, de la Kémo, de l'Ouham, pour s'ajouter aux populations autochtones préexistantes.

Le mouvement migratoire des populations est dû à la guerre (razzia esclavagiste,...), au regroupement des villages à l'époque coloniale, à la mésentente entre les populations (même entre les frères), à l'immigration (vers les sociétés forestières et/ou la plantation cacaoyère de Komassa).

Carte 3 : Déplacements humains dans les villages du PEA 188



2.1.2. Ethnies

Les populations des villages enquêtés du PEA 188 sont réparties en cinq (05) principaux groupes ethniques :

- les Mpiémon représentent le groupe le plus important. Il est dominant dans cinq (05) villages sur les neuf (09) enquêtés;
- les Gbaya (Boukaré, Bosangoa) se retrouvent dans cinq (05) villages sur neuf (09);
- les Banda Yanguéré qu'on retrouve dans trois (03) villages sur neuf (09);
- les Pygmées (Baaka), répartis dans trois (03) villages sur neuf (09) ;
- les Ngondi présents dans deux (02) villages sur les neuf (09).

A côté de ces cinq (05) groupes ethniques, il existe d'autres ethnies faiblement représentées comme les Ngbaka, Mbatî, Mandja, Bogongo, Pandé, les Congolais de la RDC dans le village d'Assegui et les Camerounais à Bindjo.

Le Tableau 6 présente les proportions des différentes ethnies dans les villages enquêtés en termes d'effectifs.

Tableau 6 : Proportion des ethnies dans les villages enquêtés sur le PEA 188

N°	Ethnies	Nombre personnes par ethnies	%
1	Mpiémon		40
2	Gbaya		40
3	Baaka (Pygmée)		5
4	Banda		4
5	Ngondi		3
6	Mandja		2
7	Ngaka		2
	Pandé		2
8	Congolais RDC		1
9	Camerounais		1
	Total		100

La répartition des ethnies par village et par ordre d'importance en effectif se trouve en Annexe 5. Le phénomène de l'émigration des Congolais (RDC) et des Camerounais n'est pas très remarquable. Signalons tout de même que sur le plan commercial, les Camerounais sont visibles dans le ravitaillement en produits de première nécessité et la vente des friperies à Nola.



3. Organisation sociale

3.1. Règles d'accès et utilisation des ressources naturelles

La forêt constitue, pour les populations riveraines du PEA 188, la source d'approvisionnement pour une multitude de produits alimentaires, domestiques et médicinaux.

Les conditions d'accès aux ressources naturelles sont variables, notamment en fonction de **l'origine des personnes** et de **la nature des ressources** à exploiter. Sur l'ensemble des villages enquêtés il n'existe pas de véritables **règles d'accès** aux ressources naturelles, pour les populations autochtones. L'exigence ne concerne que les étrangers qui doivent obtenir l'accord du Chef de village avant d'accéder aux ressources.

Mis à part les activités agricoles, aucune zone n'est exploitée spécifiquement par un village. Les populations des différents villages peuvent se rencontrer partout dans la pratique de leurs diverses activités (chasse, exploitation minière, pêche, cueillette, ...).

3.1.1. Accès à la forêt et utilisation des ressources forestières ligneuses

3.1.1.1. Généralités

L'utilisation des ressources ligneuses concerne les coupes de bois d'œuvre pour la fabrication de pirogues, et de jeunes bois servant pour la construction des habitations villageoises. Cette pratique fait partie des droits coutumiers des populations riveraines et ne semble pas avoir de sérieux impacts sur la forêt, à l'échelle actuelle des pratiques. Seuls les villages situés à proximité de la Kadéï sont intéressés pour la fabrication des pirogues.

Sur les neuf (09) villages, quatre (04) villages (Assegui, Bindjo, Komassa et Modigui) affirment disposer d'une réglementation coutumière pour l'accès aux ressources forestières ou à l'espace forestier. La pratique de cette réglementation exige l'obtention d'une autorisation préalable du Chef du village, comme de coutume ; ou de se faire accompagner par un citoyen du village.

Les villages d'Assegui et de Modigui interdisent l'utilisation de certaines espèces d'arbre comme bois de chauffe : Essessang et Emien sont considérés comme des arbres sacrés et leur utilisation est source de conflits.

3.1.1.2. Sites sacrés

Le site sacré est localement appelé "*Gbassi*" (en patois Mpiémon). Il s'agit en général d'un lieu choisi (arbre, source de cours d'eau, rocher, ...) par les ancêtres où les populations exercent leurs pratiques ancestrales pour implorer l'intervention des esprits de leurs aïeux, considérés comme encore vivants et dotés de pouvoirs mystiques. Au cours de ces pratiques, des produits divers en nature et pièces d'argent sont offerts en sacrifice.



Ces sites sacrés ne sont fréquentés que par les anciens, les initiés ou les personnes âgées jugées sages parmi les autochtones. Cette fréquentation doit perdurer pour garder les liens avec les esprits des ancêtres.

Sur l'ensemble des villages enquêtés, seul le village de Modigui dispose de trois (3) sites sacrés : source de cours d'eau Moumaloula, source de Tchémlogo et la chute de Kouya sur le marigot Pandja à environ 35 Km au nord dans le PEA. Les autres villages affirment avoir abandonné les rituels traditionnels soit à cause du christianisme, soit de l'évolution du temps. Toutefois, la destruction du site peut constituer une source de conflits.

3.1.2. Accès et utilisation des ressources forestières non ligneuses

Socialement, les populations ont une conception d'appropriation des ressources par rapport à l'espace forestier qui entoure leur (s) village (s). C'est en réalité l'exercice du droit coutumier sur l'espace et les ressources disponibles, ce qui leur permet d'avoir une représentation du territoire dont les subdivisions ne sont pas systématiquement limitées. Cette représentation sera détaillée dans le prochain chapitre.

Les ressources forestières non ligneuses sont extrêmement importantes car elles fournissent une part élevée du régime alimentaire des populations villageoises, notamment en protéines, en pharmacopée et en produits de construction. Les produits forestiers autres que le bois d'œuvre (PFABO) importants pour les populations locales sont le *Gnetum spp*, les chenilles, les champignons, le vin de palme, les tuiles de *Raphia regalis* et les feuilles de marantacées.

L'étude a relevé qu'il n'y a pas des règles d'accès et d'utilisation des ressources forestières non ligneuses. Sauf qu'il faut un peu d'attention pour le ramassage des chenilles sous les arbres à chenilles situés dans les champs ou marqués par des signes remarquables dans les terroirs villageois.

3.1.2.1 Ressources halieutiques

a. Accès aux rivières Kadéï et Mambéré

Les Rivières *Kadéï et Mambéré* sont entièrement libres d'accès pour tous les résidents des villages situés au bord de celle-ci, en toute saison. Des pêcheurs spécialisés provenant de Nola s'installent et exercent librement leur activité de pêche sur les rivières pendant la saison sèche les longs des côtes de ces cours d'eau. La *Sangha*, quant à elle, est beaucoup plus fréquentée par les populations de la ville de Nola.

b. Accès aux petits cours d'eau

D'une manière générale, l'accès n'est pas réglementé en saison sèche pour les petits cours d'eau qui arrosent le PEA 188. Sauf dans certains cours d'eau de Modigui considérés comme sacrés et aussi les cours d'eau de Bania (Mbanga) : Ngonzembe, Ngulili et Panza pour lesquels il faut faire des sacrifices avant de pêcher et où la restriction est faite aux étrangers, c'est-à-dire les personnes qui ne sont pas issues du village.

En saison sèche, les cours d'eau reprennent leurs lits et sont, dans certaines zones, fractionnés en portions. Seuls les résidents du village peuvent aller pratiquer la pêche car les cours d'eau ne sont pas propriétés d'un individu ou d'un clan, voire une ethnie.



Tandis qu'en saison pluvieuse, l'accès à tous les cours d'eau est libre pour tous les villageois qui se partagent le même finage, même les allochtones. Car, pendant cette période les cours d'eau sont en crue, et il est difficile à quiconque de réclamer un droit d'utilisation.

3.1.2.2. Ressources cynégétiques

Dans presque tous les villages riverains du PEA 188, les populations tolèrent les chasseurs des villages des deux (2) préfectures voisines à savoir Sangha-Mbaéré et Mambéré-Kadéï car il n'existe aucune zone spécifique de chasse qui n'appartienne qu'à un village donné des 2 préfectures. Cela est confirmé par l'ensemble des villages enquêtés qui affirment chasser régulièrement en dehors de leurs limites respectives. Les chasseurs provenant de Berbérati, Carnot, Wapo et Nola n'ont pas de difficultés pour accéder à la zone de chasse des villages du PEA 188.

3.1.2.3 Accès à la cueillette

La cueillette est définie comme une activité de récolte et/ou de ramassage des produits forestiers non ligneux d'origine végétale et animale. La cueillette est une activité qui fait partie intégrante de la culture des populations locales. Ainsi, l'accès aux zones de cueillette se fait par famille, par groupe d'affinité, surtout pour le ramassage des chenilles.

Durant la période des chenilles, les personnes venant des centres urbains et ayant des relations avec les populations originaires de ces villages peuvent accéder aussi gratuitement à ces zones de cueillette. Dans certains villages tels que Docka, Modigui et Mbanga, l'accès au ramassage des chenilles dans les champs, dans les trous, sous les arbres dans la forêt sont interdits ; car les intéressés peuvent mettre les fétiches sous l'arbre. Cela est confirmé dans les villages Docka et Yamani.

Les noix d'essessang appelé « djanssang » en langue mpiémo sont l'un des produits les plus importants de ramassage dans la zone d'étude. Cinq (05) villages enquêtés (Gbia, Komassa, Bindjo, Mpoyo et Assegui) sur neuf (09) confirment l'importance de cette activité dans le revenu du village. Ces activités de ramassage de chenilles et d'essessang sont génératrices de revenus et font bouger la plupart des villages. Elles engendrent la création d'une filière de commercialisation des chenilles durant un ou deux mois par an, et de noix d'essessang s'étalant sur six (6) mois par an.

La commercialisation de noix d'essessang a fait drainer dans les villages beaucoup d'acheteurs camerounais, d'après les avis recueillis. Cette activité constitue pour les villageois une source importante de revenus.

3.2. Règles d'accès aux terroirs villageois

Les populations des villages enquêtés ont déclaré que l'accès aux terroirs villageois du PEA 188 n'est pas totalement libre. Il n'y a pas de règles d'accès à l'espace forestier pour des activités de chasse, d'exploitation minière, de pêche (en saison de pluies) et de cueillette.



3.2.1. Définition et accès aux terroirs villageois

Le terroir villageois, en tant qu'espace périphérique proche du village voué à une mise en valeur agricole, fait l'objet d'appropriations individuelles (parcelles agricoles et/ou jachères). Les modalités d'organisation et d'exploitation sont gérées à l'échelle des clans, des lignages et sont régulées par la chefferie coutumière.

Une fois défrichées (droit de " première hache "), les terres mises en valeur appartiennent au lignage qui les met à disposition de ses membres et sur lesquelles ces derniers bénéficient d'un droit d'usufruit¹.

L'accès aux terroirs est soumis à des conditions qui se traduisent par l'entente avec le propriétaire, l'appartenance à un clan, etc. en particulier pour des personnes allogènes au village. Dans tous les cas, l'accord d'utilisation des terroirs est assujéti à l'accord du chef.

3.2.2. Accès à la construction d'habitations

Le droit d'accès à la terre pour la construction d'habitations varie d'un village à l'autre. Mais, dans la majorité des cas, il est gratuit pour tous sur l'autorisation du chef de village. Les enquêtes le confirment dans tous les villages enquêtés.

Dans tous les cas, cet accès est soumis à l'autorisation soit du chef de village, ou du chef de clan, soit du chef de famille ayant une relation avec le demandeur.

3.2.3. Accès aux terres agricoles

Pour accéder aux terres agricoles, il n'y a pas de distinction à faire entre les terres jamais cultivées et les jachères, car les règles d'accès sont les mêmes.

Les parcelles jamais exploitées (même la forêt) appartiennent traditionnellement à des clans, et donc leur accès est soumis à une autorisation préalable du chef du clan, sous le contrôle du chef du village.

L'accès à la terre agricole est gratuit pour tous d'après l'ensemble des villages enquêtés pour les terres agricoles n'ayant jamais été exploitées et ne se situant pas dans les réserves de terres agricoles appartenant aux autochtones.

Concernant les jachères, qui sont le patrimoine d'une famille (clan, lignage), l'accès est toujours soumis à l'autorisation du propriétaire. C'est en fait le "droit du premier usage" qui s'applique.

L'acquisition de nouvelles terres de culture est gratuite mais subordonnée le plus souvent à l'avis d'un villageois (chef de village, notables ou une connaissance parmi les chefs de familles, de clans ou parmi les habitants).

¹ Source : Représentations et pratiques territoriales liées aux activités cynégétiques dans le sud ouest de la RCA, PGTCV janvier 2008

3.2.4. Règles d'accès aux terres minières

L'exploitation des ressources minières est l'activité la plus développée et pratiquée dans le PEA 188. Tous les villages enquêtés ont affirmé que cette activité est pratiquée, car leur sous-sol est riche en ressources minières (diamant et or).

L'accès est gratuit pour la plupart des villages riverains du PEA possédant des terres minières. Une restriction pour Modigui et Komassa où les personnes enquêtées disent que l'accès est gratuit mais sur l'autorisation préalable du chef de village et du chef de chantier, voire parfois du président de la jeunesse du village. Par contre, Bindjo et Assegui déclarent ne pas avoir de terres minières.

3.3. Conflits sociaux et pouvoir de sanction

Les conflits sociaux sont des problèmes quotidiens que rencontrent les communautés locales.

Le règlement de ces conflits est assuré la plupart du temps par des accords à l'amiable entre les villageois sous l'entremise du Chef de village, de ses notables (conseillers du chef de village), les sages, les présidents de la jeunesse, l'église par l'entremise du catéchiste et le Maire.

L'exception est faite à Modigui et Abogui (village situé hors du PEA 188) dont le règlement de leurs différends s'est fait par le passage au lynchage réciproque des deux chefs de village. Parfois la gendarmerie intervient si les premières instances de la conciliation s'avèrent dépassées. Contrairement aux règlements à l'amiable, un dédommagement peut être versé aux plaignants.

Quant aux conflits inter-villageois, les règlements se font d'abord devant les instances des Chefs de village, du Chef de groupe et du Maire, avant d'être transmis à la gendarmerie selon le degré du conflit.

Les interdits liés à l'accès et à l'utilisation de l'espace et des ressources sont de moins en moins respectés sous l'influence de la croyance monothéiste. Cependant, dans le village de Mobilé, ces interdits sont encore respectés mais se limitent à une simple autorisation auprès du chef de village sans versement d'un frais d'usage. La violation de ces règles est sanctionnée par le Chef du village qui en est le garant, et parfois par le président de la jeunesse.

3.4. Conflits liés aux activités d'exploitation forestière

3.4.1. Contexte général

L'exploitation forestière a débuté à la fin des années 1940, avec la création des permis temporaires d'exploitation (PTE). Environ six (06) sociétés forestières furent installées dans le massif forestier du Sud-ouest Centrafricain dont les préfectures de Mambéré – Kadéï et de Sangha-Mbaéré. Vers les années 1960 jusqu'aux années 1990, les populations de la préfecture de la Sangha Mbaéré voisine de celle de la Lobaye qui est l'une des préfectures où l'exploitation forestière a commencé, avaient l'habitude de voir les sociétés forestières faire des investissements sociaux dans les villages. Ces populations étaient ignorantes des



arrangements qui existent entre les sociétés et l'Etat à travers les taxes forestières. Elles ignorent en plus les dispositions du Code Forestier qui n'ont pas été suffisamment diffusées ni vulgarisées.

Aujourd'hui, la situation a changé compte tenu des dispositions prises par la loi de finance de 1998 qui affecte une partie des taxes forestières aux communes se trouvant sur les concessions forestières. Le PEA 188 de Timberland, quant à lui, se trouve sur six (6) communes (Nola, Bilolo, Salo, Basse Batouri, Basse Mambéré et Basse Kadéï).

Au regard du Code Forestier centrafricain et de la Convention Provisoire d'Aménagement - exploitation, les sociétés forestières ont des obligations qu'elles sont tenues de respecter :

- paiement des taxes et redevances forestières (Article 177)¹ ;
- entretien des pistes forestières, permettant l'évacuation de leurs produits (grumes et avivés) : art 16 de la Convention Provisoire d'Aménagement – exploitation ;
- assurer à leurs employés et leurs familles des conditions de vie et de travail décentes, notamment en ce qui concerne l'habitat, l'hygiène et la sécurité du travail (Art 50) ;
- contribuer au développement des collectivités riveraines situées dans le permis conformément aux clauses des conventions d'aménagement et d'exploitation (Art 51).

Ainsi, les taxes forestières versées aux communes forestières doivent servir aux investissements sociaux.

En général, ce changement n'est pas connu des populations, ce qui a pour conséquences la multiplication des conflits entre les exploitants forestiers et les populations riveraines qui s'attendent toujours aux investissements sociaux financés par la société forestière.

En outre, le désengagement, en partie, de l'Etat face à ses fonctions régaliennes amène les populations riveraines à se retourner vers les exploitants forestiers, et aussi vers les communes pour revendiquer leurs "droits"; qui ne sont autres que la réalisation des investissements sociaux.

Il est possible de résumer ces conflits de la manière suivante :

- Conflit entre Gouvernement central et les communes bénéficiaires de ces taxes ;
- Conflit entre Communes et les communautés riveraines ;
- Conflit entre Entreprise forestière et communautés riveraines

Ces conflits se manifestent généralement par des empêchements des travaux dans les chantiers forestiers. La société Timberland ne pourra pas s'en échapper si une véritable action d'information, d'éducation et de communication (IEC) ne soit engagée, par le biais de son GAS, dans ce sens dès maintenant.

3.4.2. Relations entre les populations locales et l'entreprise forestière

Sept (07) villages enquêtés sur neuf (09) déclarent avoir entendu parler de la société parmi lesquels quatre (04) (Modigui, Mobilé, Bindjo et Komassa) affirment avoir reçu la visite de l'Aménagiste de Timberland, et les autres n'ont pas encore de nouvelles, ni de relation avec

¹ Articles 177, 50 et 51 du Code Forestier Centrafricain de 2008



Timberland. Ces villages disent n'avoir encore rien reçu de Timberland mais ils espèrent bien à l'avenir recevoir des appuis pour la construction des infrastructures sociales de base (école, poste de santé, réfection de route).

Ces populations sont souvent ignorantes des nouvelles dispositions concernant les obligations des sociétés forestières et les responsabilités qui incombent aux communes forestières, elles sont susceptibles de poser des actes qui sont parfois illégitimes.

La société forestière devra être prudente au sujet des engagements qu'elle prendra en faveur des villages riverains du PEA 188. Car les promesses tenues ou non à un village peuvent devenir récurrentes dans d'autres villages et créer des occasions de conflits ou de menaces de conflit.

Les résultats des enquêtes socio-économiques du PEA 188 montrent qu'il y a eu par le passé des conflits entre la société forestière SESAM¹ et le village Bindjo ; puis entre la société THANRY et le village de Modigui à cause de promesses non tenues. La société SESAM et le village de Bindjo ont finalement réglé ces différends en justice.

Timberland est une nouvelle société dans la localité, elle n'a pas encore eu de problèmes avec les villages riverains du PEA. Les villages formulent à la société leur souhait de bienvenue, de longévité et de bonne collaboration à travers des contacts permanents. Les populations souhaitent que Timberland fasse des réalisations sociales (case de passage, école, poste de santé, entretien des routes, etc.) dans leurs villages, et qu'elle tienne compte de leurs doléances dans ses activités.

3.5. Interlocuteurs potentiels

3.5.1. Personnes -ressources ou élites du village

Les personnes-ressources sont des personnes qui sont jugées aptes par leurs pairs :

- à comprendre et connaître les difficultés sociales auxquelles les populations sont confrontées ;
- à défendre les intérêts des populations auxquelles elles sont liées puis les représenter dans certaines instances de discussion ou de prise de décision.

Ces interlocuteurs seront capables d'intervenir en cas de besoin pour la défense des intérêts de leurs villages respectifs et aussi d'expliquer aux populations l'intérêt du plan d'aménagement de la société d'exploitation forestière.

Ces personnes-ressources ont toujours une appartenance ethnique avec ces populations, ou bien un lien fort au cas où elles seraient des allochtones. Dans tous les cas elles habitent, soit le village, soit dans la ville de Bangui ou un village voisin, soit une autre préfecture. Pour la plupart des villages enquêtés, les personnes ressources citées sont des agents de l'Etat résidant à Bangui mais aussi les Chefs de villages, les représentantes des femmes ou les présidents de la jeunesse.

¹ SESAM est une entreprise forestière qui avait exercé entre les années 1990 et 1996 dans une partie de la forêt proche de la zone sud du PEA 188 avant l'installation de Timberland.

Pour tous les villages enquêtés, une liste de personnes-ressources est dressée et présentée en Annexe 6

3.5.2. Associations villageoises et groupes de solidarité

Dix (10) associations et groupements ont été identifiés dans six (06) villages au cours des enquêtes réalisées. Parmi les villages enquêtés, Mobilé, Docka et Gbia n'ont pas d'associations.

Les principaux objectifs poursuivis par ces associations et groupements visent uniquement le pôle agricole. Le groupement NGAÏNEKOME du village Komassa exerce des actions diverses, par exemple la réfection manuelle de ponts (Cf. Tableau 7).

En moyenne, on trouve trente-six (36) personnes par association ou groupement qui sont pour la plupart fonctionnelles et tiennent régulièrement des réunions. L'Association MOYALO du village d'Assegui n'était pas fonctionnelle au moment de l'étude. La liste des associations et groupements figure en Annexe 7.

Sur l'axe Nola-Modigui, la majorité des associations affirment avoir bénéficié d'un encadrement des ONGs ou d'autres structures d'appui.

Notons que c'est après la crise militaro politique de 2013 que l'initiative de la mise en place de ces associations a commencé à se développer.

4. Organisation spatiale

4.1. Généralités

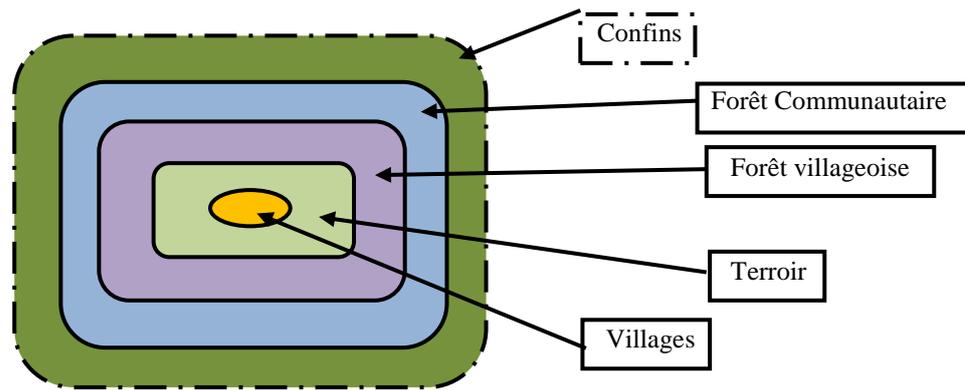
La commune représente la circonscription administrative de base en République Centrafricaine. Elle est instituée par décret et dotée d'un chef-lieu et d'une Mairie. Elle regroupe un certain nombre de villages. Elle possède des limites qui sont soit naturelles soit matérialisées sur les axes routiers. La situation des communes est développée dans le chapitre 8 du présent rapport. Le PEA 188 est installé à cheval sur six (6) communes dont trois (3) dans la Sangha Mbaéré et trois (3) dans la Mambéré Kadéï.

Egalement, l'appartenance des villages à la commune ne présente pas de problème particulier sur le PEA 188 car les communes connaissent les villages et les campements inclus dans leur circonscription même s'ils sont nouvellement créés (Cf. Carte 4 ci-après).

Le village est l'unité foncière de base occupant un espace où on retrouve des maisons d'habitation, des abris pour les animaux domestiques, des arbres fruitiers ou autres, des infrastructures collectives, etc. Les schémas des terroirs des villages enquêtés ont été dressés lors de l'étude et sont annexés au présent rapport (voir Annexe 8).

La conception générale de la notion de l'espace est celle d'une appropriation socio-économique et culturelle des zones autour des villages. Cette conception est caractérisée par une représentation concentrique de l'espace illustrée par le schéma ci-après.

	ONG-ADD, AGDRF	 37
-------------------------------------------------------------------------------------	----------------	------------------------------------------------------------------------------------------



- le village est l'espace où l'on retrouve les zones d'habitation ;
- le terroir renferme les zones agricoles et une partie des zones de réserves en ressources diverses ;
- la forêt villageoise renferme les zones d'activités propres au village. Elle est connue et bien maîtrisée par presque tous les habitants du village qui s'en approprient ;
- la forêt communautaire est le prolongement de la forêt villageoise, elle peut être utilisée par deux ou plusieurs villages voisins. Elle constitue la zone où les activités de chasse, de pêche, d'exploitation minière ou de cueillette sont le plus souvent pratiquées par des spécialistes. Ces derniers la connaissent mieux que les autres habitants du village ;
- les confins renferment également les zones de chasse, de pêche, d'exploitation minière ou de cueillette. Ils constituent l'espace forestier situé en profondeur du territoire villageois où les chasseurs, pêcheurs,... peuvent se croiser avec des populations d'autres villages voisins ou éloignés.

4.2. Limites de l'espace villageois

Les limites des villages sont des points remarquables tels que des arbres, des cours d'eau, des montagnes, des espaces libres ou des habitations à partir desquels une ligne imaginaire sépare deux villages contigus ou éloignés.

Ces limites sont connues lorsqu'elles reposent sur des éléments physiques remarquables de terrain : réseaux hydrographiques, arbres remarquables, montagnes, layons remarquables, etc.

S'agissant de la maîtrise de ces limites, la plupart des villages enquêtés connaissent leurs limites et les respectent au niveau de leurs terroirs respectifs. Dans la pratique, seulement une certaine catégorie de personnes (vieux, chefs de village, anciens, etc.) connaissent mieux ces limites selon le constat de l'étude.

Sur les différents axes routiers du PEA 188, la majorité des populations ont un lien de parenté du fait de leur appartenance ethnique. Ce qui consolide les relations inter villageoises et réduit les conflits liés à la violation de ces limites au niveau des villages. Au niveau des finages, il existe une tolérance par rapport à la notion de limite.

4.3. Localisation des sites sacrés

Les sites sacrés sont des endroits spécifiques où la population d'un village donné se retrouve pour des manifestations ou rites. Ils peuvent être situés à l'intérieur ou à l'extérieur du terroir du village. La nature de ces sites sacrés peut être soit un cours d'eau (étang ou portion de cours d'eau), soit un arbre, une claie, un espace en forêt ou savane, etc.

L'étude a relevé qu'aucun des villages enquêtés ne dispose d'un site sacré ni dans les limites des villages enquêtés, ni dans les finages¹. Toutefois, dans la mise en œuvre du Plan d'aménagement, la question pourra être posée aux autres villages non touchés par l'étude.

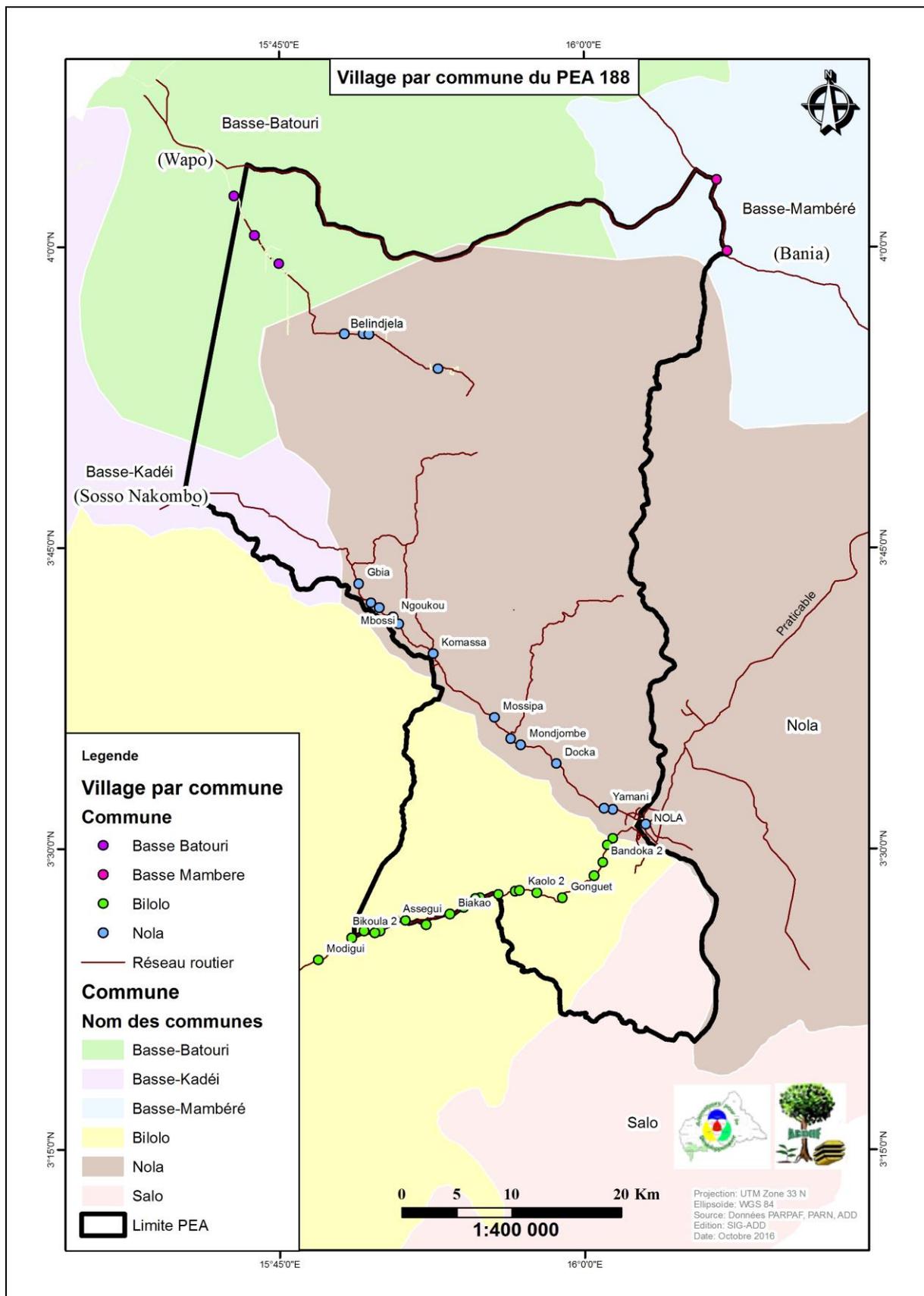
Rappelons que la notion des pratiques sacrées disparaît peu à peu avec la croyance en Dieu et l'évolution du temps.

L'absence de sites sacrés constitue un facteur limitant la création ou la naissance de conflits entre les populations et l'Entreprise forestière.

Néanmoins, les sites sacrés, lorsqu'ils sont identifiés les communautés locales concernées, doivent faire l'objectif d'une protection ; l'entreprise va devoir les identifier, les cartographier et prévoir d'interdire leurs accès.

¹ Le finage: espace forestier périphérique (zone de chasse, d'exploitation minière, de cueillette, etc.) au terroir

Carte 4 : Villages par commune dans le PEA 188



4.4. Zones d'habitation

Les villages sont disposés en majorité le long des axes routiers. Les habitations sont disposées en croquis linéaires au bord de l'axe routier, sauf dans les villages les plus importants où on peut avoir des quartiers. Ces habitations reliées les unes aux autres par des sentiers sont généralement construites les unes à côté des autres sur les deux côtés de la route.

Les matériaux de construction ne sont pas identiques partout. Certaines habitations sont constituées de terre battue, d'autres de briques de terre et parfois de bois avec des toits soit en tuiles de *Raphia regalis* (bambou), en paille ou en tôles, d'autres encore avec seulement de feuilles végétales (Marantacées pour les campements Pygmées). Les poulaillers et les jardins de case sont presque inexistantes à côté de ces habitations. La maison du chef du groupement / chef du village est remarquable par la présence d'un mât et parfois du drapeau centrafricain.

Dans certains villages, il existe des infrastructures comme : terrain de football, école, formation sanitaire, marché, église, etc. (Cf. Chapitre 5 du présent rapport).

4.5. Zones agricoles

Les zones de culture sont représentées par des champs mis en jachère ou des friches nouvellement cultivées, réunies en blocs parcellaires ou en parcelles isolées dans les forêts, le long des cours d'eau ou des savanes.

Les zones agricoles sont contiguës au village, à des distances allant de 200 mètres à plus de 4 kilomètres derrière les cases. On a pu remarquer que toute la partie comprise entre le sud-est et le sud-ouest du PEA 188 est couverte, à divers degrés, par des parcelles agricoles.

Contrairement aux PEA des préfectures de l'Ombella M'poko et de la Lobaye, les zones de culture du PEA 188 sont plus proches autour des villages, du fait, d'après les populations, que les sols sont fertiles partout et qu'il est plus difficile de cultiver en forêt.

Concernant les critères de choix de terres agricoles, tous les villages enquêtés choisissent des nouvelles parcelles agricoles principalement en fonction de la fertilité du sol, des types de culture et de la proximité du village. Ce dernier critère n'est pris en compte que dans les villages Mobilé et Docka (à cause de la topographie accidentée du terroir), puis le village Gbia (à cause de la difficulté à travailler la forêt). Les villages Docka et Komassa mentionnent que le sol de leurs terroirs respectifs est fertile partout si bien qu'aucun critère précis ne guide le choix des nouvelles parcelles de culture.

4.5.1. Superficie annuelle et cultures

Il est toujours difficile d'apprécier les superficies des champs cultivés et déclarés par les populations individuellement enquêtées au cours de l'étude. La superficie moyenne d'un champ est estimée à 1,5 ha par famille, cependant, ces champs n'ont pas été mesurés lors de cette étude. 30,8% des personnes enquêtées affirment que le défrichement annuel des champs en forêt et en savane est fait sur de grandes superficies (superficie moyenne = 2,67 ha). 26% trouve que les superficies défrichées sont moyennes (entre 0,5 et 1 ha), seulement 19,2 % estime que ces superficies sont petites (inférieure à 0,5 ha). Cependant, 23,1% de ces personnes n'a pas donné d'avis sur la question.

En dehors du village Mpoyo 2 (qui préfère cultiver les jachères à cause de l'arachide), tous les villages enquêtés affirment ouvrir chaque année de nouveaux champs aussi bien en forêt qu'en jachère.

Dans la pratique, ces parcelles agricoles sont mises en jachère après deux années d'exploitation, lorsque les cultures récoltées n'auront plus satisfait aux attentes de l'agriculteur.

4.5.2. Mise en jachère des parcelles cultivées

La jachère est une pratique qui consiste à laisser temporairement une parcelle agricole en repos pour permettre la reconstitution de la fertilité du sol. D'après les avis des personnes individuellement enquêtées, la durée moyenne de jachère est de 3,2 ans.

Les raisons naturelles évoquées par les populations pour la mise en jachère des parcelles sont l'infertilité du sol et développement des plantes adventices.

La constitution de réserves de terres agricoles (ouverture chaque année de nouveau champ en forêt, sans recourir aux jachères afin d'avoir une superficie importante de jachères constituant une garantie pour la génération future), est une raison contextuelle pour la mise en jachère des parcelles.

La localisation de ces zones de culture ou de jachères fait partie intégrante des zones anthropisées du PEA 188.

4.5.3. Réserves de terres de culture

Les réserves de terres de culture sont généralement constituées d'espaces réservés par les villageois, autour des champs qui attendent d'être mis en valeur les années suivantes par leur propriétaire. Ces réserves sont situées dans le prolongement des parcelles de culture, matérialisées partiellement de manière traditionnelle. Elles sont généralement connues et respectées de tous au niveau de chaque village.

Les enquêtes individuelles montrent que :

- 30,7% des populations ont des réserves de terre en forêt ;
- 69,3% disent qu'elles n'ont pas de "réserves forestières".

Les populations locales trouvent dans ces réserves de terre une garantie de terres de culture, d'accès à certains PFABO. Un autre intérêt consisterait à disposer de plus de réserves de forêt pour leurs générations futures.

4.5.4. Concessions privées

Les concessions privées sont des domaines publics que l'Etat attribue, par un acte, à une personne physique ou morale pour un usage privé. Les procédures d'acquisition dans la zone d'étude paraissent non contraignantes.

Lors des études, les villageois ont signalé la présence d'une ou de plusieurs concessions appartenant à des tiers :

- 2 parcelles appartenant à M. NDANGA François et KELEMBA Alphonse dans le village de Mobikombo,
- 1 parcelle appartenant à Mme SAMBA Marie Thérèse dans le village de Mékara,
- 1 parcelle appartenant à M. MANGALA Emile dans le village de Kaolo 1,
- 1 parcelle appartenant à M. YOKADOUMA Alphonse dans le village de Mekonga.

Dans le village de Komassa, il a été signalé l'existence d'une vieille parcelle de 350 hectares de cacaoyer appartenant au Ministère du développement Rural.

L'étude n'a pu obtenir un document officiel attestant l'attribution par l'Etat de ces parcelles privées.

4.5.5. Topographie et végétation du terroir

Le choix du lieu d'installation d'un village est souvent basé sur divers critères. Les villages enquêtés sont installés sur des espaces variables. Les villages de Mobilé, Asségui, Mpoyo 2 et Komassa déclarent être installés sur des terrains accidentés. Les villages de Modigui, Bindjo, Docka et Gbia sont installés quant à eux sur des espaces de plateau. Seul le village de Mbangha déclare s'être installé sur un terrain plat (une plaine).

Les végétations rencontrées au niveau de ces villages sont constituées de zones de forêts denses et de forêts anthropisées (globalement sur environ 2 à 5 Km derrière les cases).

4.6. Zones de chasse

4.6.1. Localisation des terroirs de chasse

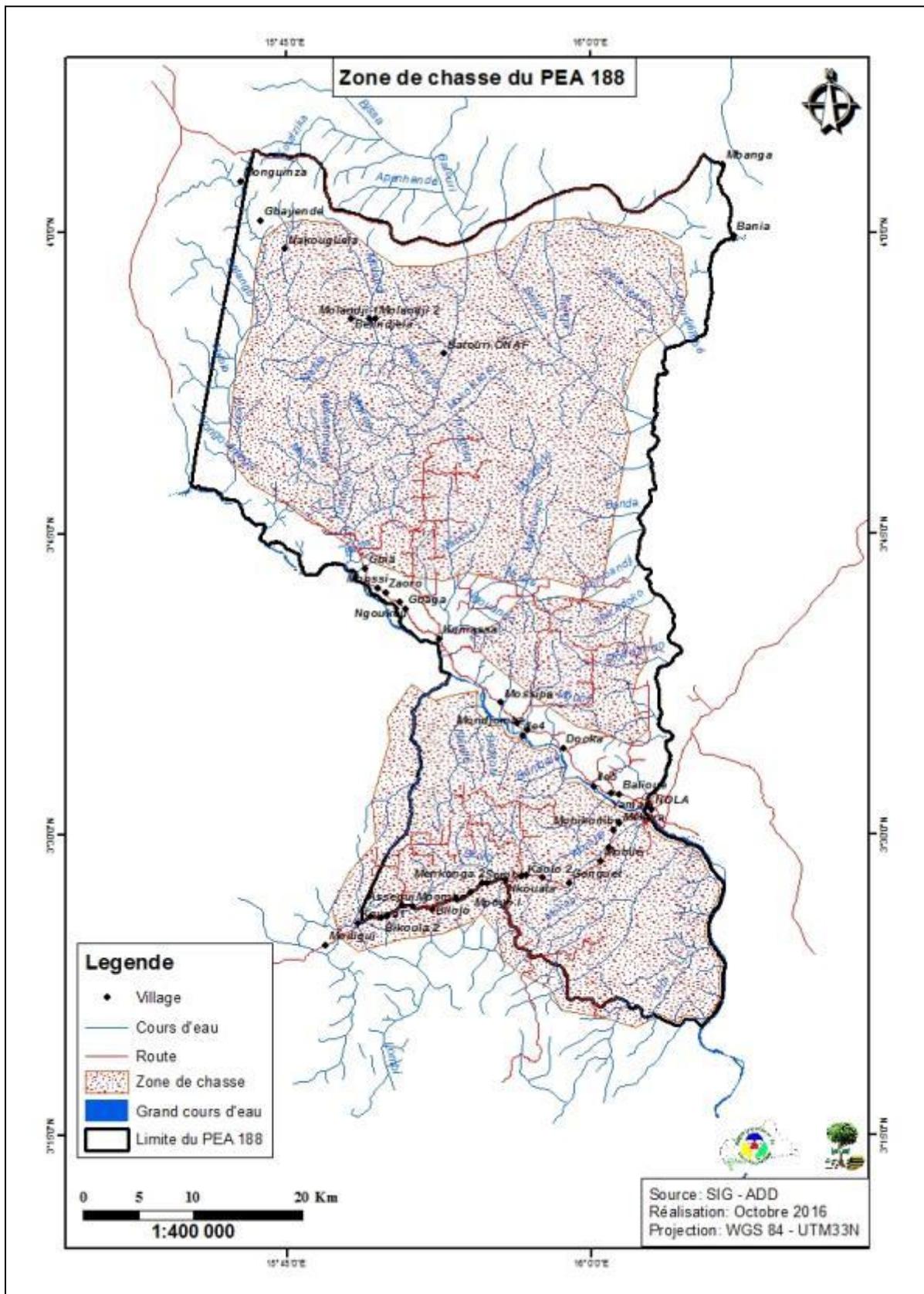
La chasse est pratiquée généralement sur l'ensemble du PEA 188 en toute saison, dans les limites des villages, dans les forêts ou savanes nommées environnantes du finage. Il n'existe pas de zone spécifiquement réservée pour la chasse. Les populations chassent partout dans le finage. Les forêts de Pandja, de Bayengue, de Montao, de Kouboumon, de Yampoli, de Yamléo, de Mokabi, de Mékabo, etc, (pour les villages de l'axe Nola –Modigui) ; et Bouli, Belendjor, Mbonè, Mbombanzi, Balafolo, Ndjéké, Nandé, Nakombo ; Batouri, Pandja et Bayengue (pour les villages de l'axe Nola – Komassa), constituent les zones d'affluence et de forte activité de chasse sur le PEA. La Carte 5 présente la localisation des zones de chasse sur le PEA 188, le chapitre 6 en donne une estimation des revenus générés par l'activité de la chasse.

Les chasseurs du village de Modigui ont déclaré mener des activités de chasse souvent en territoire camerounais où ils sont parfois appréhendés et incarcérés dans des conditions difficiles au Cameroun.

Outre les chasseurs autochtones, les chasseurs allochtones viennent surtout des villages voisins et d'autres villes telles que Nola, Bania, Berbérati, et d'autres préfectures proches.



Carte 5 : Zone des activités de chasse dans le PEA 188



4.6.2. Abondance du gibier et mode de chasse

4.6.2.1. Disponibilité de la faune sauvage

78% des villages enquêtés déclarent que le gibier est moyennement abondant. Cependant, les villages de Mobilé et Komassa, affirment que le gibier est peu abondant dans leurs zones de chasse. Selon les avis recueillis, la pratique abusive de la chasse est la cause fondamentale de la diminution de la faune sauvage dans la zone.

Le village de Mbanga précise que le petit gibier est devenu rare par contre les animaux protégés (Gorille, éléphant, chimpanzé, etc.) existent toujours dans les forêts environnantes.

Dans tous les villages enquêtés, les populations déclarent que certains animaux (tels que l'éléphant, le Buffle sauvage, le Bongo, le Céphalophe à dos jaune), sont en voie de disparition.

En dehors du village de Bindjo, tous les villages enquêtés affirment tout de même que les animaux tels que l'Eléphant, le Pangolin géant, le Céphalophe à dos jaune ont complètement disparu de la forêt environnante.

A noter que les chasseurs ne connaissent pas bien les animaux dits protégés.

Les enquêtes révèlent que les populations pratiquent la chasse de manière individuelle et parfois en petit groupe de 2 à 3 personnes (opération menée lorsque les chasseurs sont en campement), en toute saison mais préférentiellement en saison sèche. Cette affirmation est faite par les chasseurs des villages de Mpoyo 2, Docka, Gbia, et Mbanga.

Quasiment toutes les tranches d'âge sont concernées par cette activité. Environ 64% des enquêtés sont des chasseurs, sauf les enfants de moins de dix ans et les vieillards physiquement invalides. Certains hommes âgés pratiquent la chasse au moyen de petits pièges aux alentours des champs. Dans aucun des villages, il n'a été signalé l'existence de femmes pratiquant la chasse. Cependant elles pourraient en être commanditaires.

Cinq (05) villages enquêtés sur neuf (09) soutiennent que les activités de chasse et d'exploitation forestière ne peuvent pas se faire en même temps sur un même site à cause des bruits des engins, qui poussent les animaux à fuir vers les zones plus calmes et en plus des risques d'accident.

4.6.2.2. Cohabitation entre chasse et exploitation forestière

Les populations suggèrent que pour assurer une meilleure cohabitation avec l'entreprise forestière, il convient :

- de planifier les activités pour permettre à la société Timberland de travailler librement dans la journée et à la population de chasser pendant la nuit. Cependant, le Code de protection de la faune interdit de chasser pendant la nuit ;
- de délimiter les zones d'activités permettant à l'entreprise et aux populations de réaliser leurs activités chacune indépendamment de son côté ; les chasseurs exerçant hors de la zone des activités d'exploitation forestière de Timberland ;
- d'indiquer à la population une zone réservée pour la chasse pendant que l'exploitation forestière s'effectue dans une zone différente ;



- de recruter les chasseurs comme employés au sein de la société TIMBERLAND afin de minimiser l'activité de chasse sur le PEA 188.

Les suggestions des populations sont inscrites dans ce document, mais ne constituent en aucun cas des solutions définitives ou des recommandations par rapport à la cohabitation entre la chasse et l'exploitation forestière.

4.7. Ressources en eaux et zone de pêche

Les zones de pêche sont localisées dans les limites des villages, les zones environnantes et hors des terroirs villageois.

Les cours d'eau les plus exploités dans la zone d'étude sont : *Montao, Lombi, Yamléo, Yamtan, Tama, Mbelissa, Pandja, Bayengue, Ngopéké, Moumabouya, Yampoli, Mbiali, Kadéï, Nandjembo, Batouri, Belendjor*, etc. Cf. Carte n°7 (ci-après). *Pandja, Bayengue, Ngopéké, Kadéï et Batouri* sont, par leur importance (débit et richesse en ressources), les cours d'eau les plus utilisés par les populations des villages de la zone d'étude.

Ces cours d'eau sont utilisés par les pêcheurs venus de tout bord : certains viennent des villages voisins d'autres des villes de Nola, Bania et Berbérati.

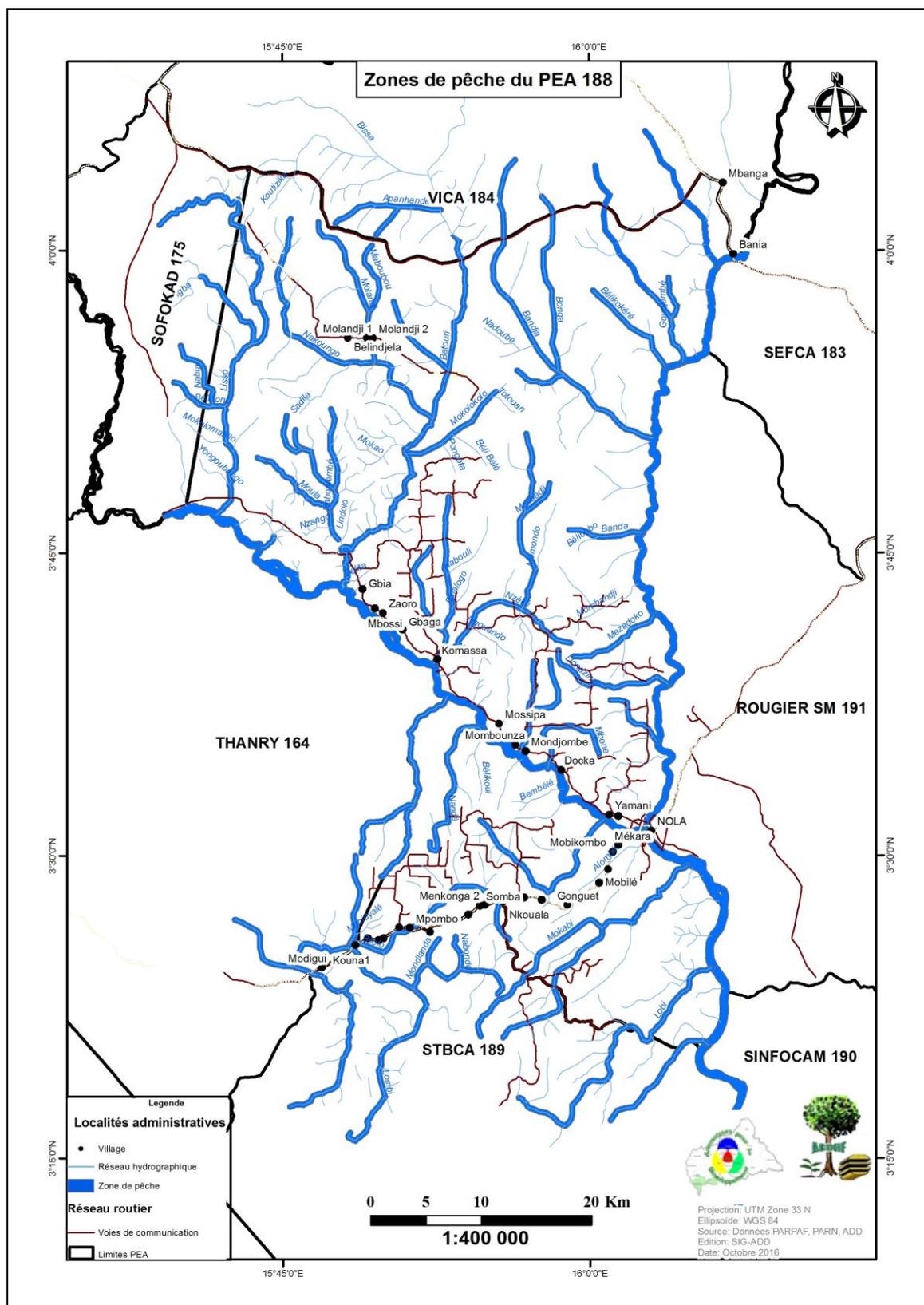
4.8. Zones de cueillette

Les activités de cueillette et de ramassage des Produits Forestiers Autre que le Bois d'Œuvre (PFABO) revêtent une grande importance pour l'ensemble des populations du PEA 188. Les produits cueillis ou ramassés contribuent fortement à l'alimentation des familles ou sont vendus pour subvenir aux besoins de première nécessité de la famille et satisfaire d'autres besoins de consommation.

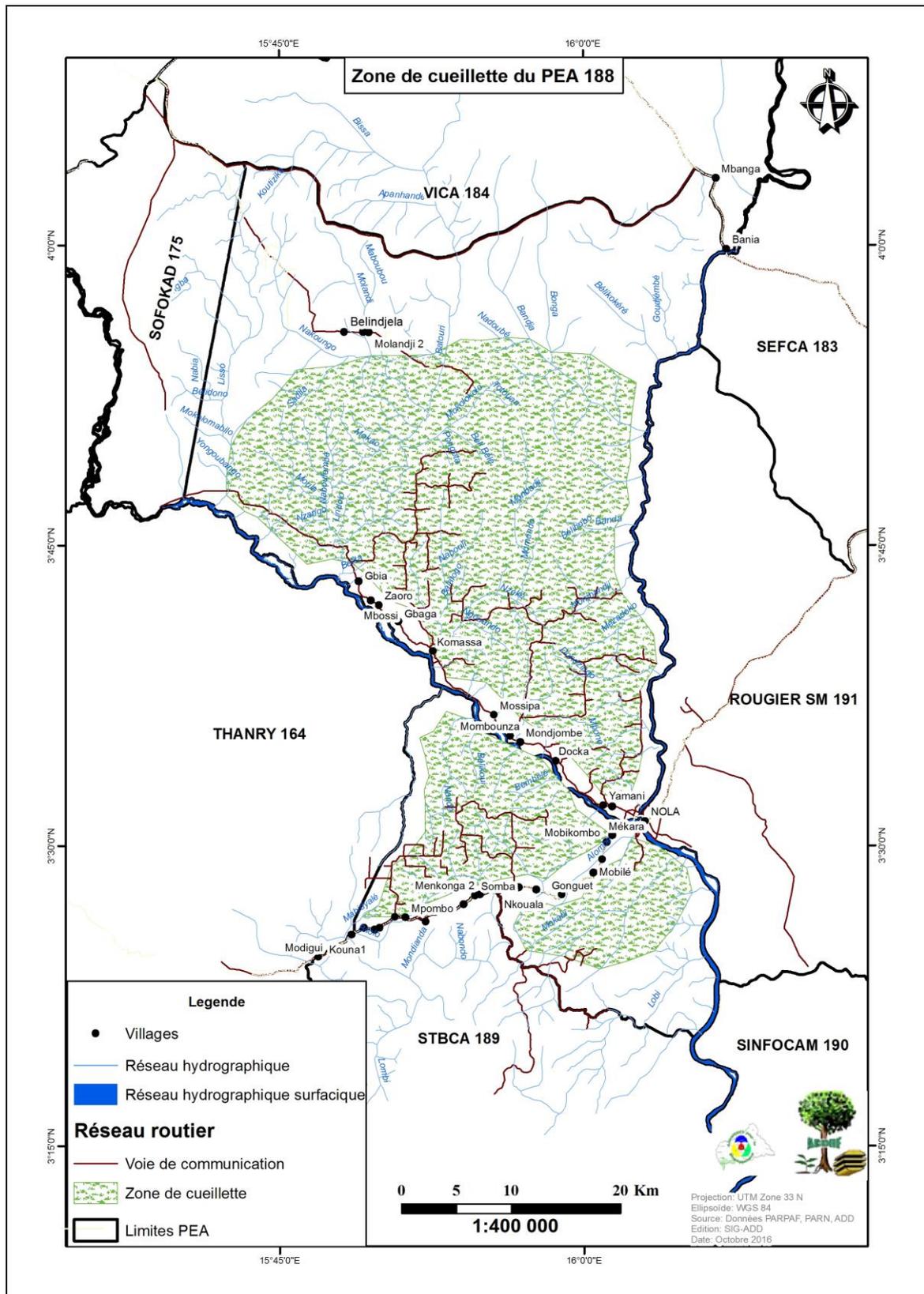
Les populations font la cueillette dans les zones environnantes, même en dehors de la limite de leurs terroirs. Cf. Carte n°8 (ci-dessous).



Carte 6 : Zone de pêche dans le PEA 188



Carte 7 : Zone de cueillette dans le PEA 188



4.9. Zones d'activités minières

4.9.1. Activités minières des populations locales

L'exploitation minière, qui concerne les produits tels que le diamant et l'or, constitue une activité de grande importance pour les populations de la zone d'étude. 65,4% des personnes individuellement enquêtées affirment être des artisans miniers. C'était une activité florissante dans la zone jusqu'au moment où les événements militaro politiques ont ébranlé ce secteur. Aussi, les restrictions (Cf. Processus de Kimberley, Mai 2013) prononcées sur les produits miniers en RCA par la communauté internationale ont contribué durant ces trois dernières années à réduire la pratique de l'activité. L'étude a constaté qu'avec la levée de cette sanction (Cf. Processus de Kimberley, 2- Septembre 2016), les populations reprennent de plus belle, les acteurs étrangers qui étaient partis de la zone commencent à revenir progressivement.

Les zones d'activité, pour les villages enquêtés, se concentrent autour des cours d'eau dans les terroirs villageois voire dans les finages. D'autres populations venant des villages voisins et/ou villes de Nola, Bania et Berbérati accèdent sans contraintes majeures dans ces chantiers artisanaux pour y chercher le diamant.

Des conflits naissent parfois sur les chantiers en forêt suite à des vols de produits ou de matériels. Ces conflits sont souvent réglés à l'amiable entre les acteurs traditionnels ou parfois devant le Chef de chantier, le Chef de village ou à la Gendarmerie selon l'importance.

Dans la pratique, les populations travaillent pour leur propre compte mais parfois elles sont assistées financièrement par d'autres bailleurs/collecteurs à qui les produits sont vendus. Les acteurs individuellement enquêtés déclarent qu'ils récoltent habituellement entre 1 à 2 carats de diamant par année d'activité ; le travail étant pénible et le succès souvent aléatoire.

A côté de ces artisans traditionnels, l'étude a relevé l'existence des coopératives et sociétés minières qui exercent dans la zone de la Préfecture de la Sangha – Mbaéré.

4.9.2. Activités des sociétés et coopératives minières

Le secteur minier paraît attrayant. L'étude relève l'existence de nouvelles sociétés dont les traces sont visibles dans la ville de Nola. Il s'agit de la société de Développement des Sciences et de la Technique Minière (DSTM) et des coopératives suivantes : MOSSORO TI E et la Coopérative des Artisans de Diamant et Or (COPADOR).

4.9.2.1. Société DSTM

La DSTM, titulaire d'un permis (Permis Général de Recherche Minière) de 500 Km² depuis 2012, avait immédiatement démarré ses activités puis les avait suspendus avec la crise militaro politique en juin 2015. Elle vient de reprendre en juin 2016 selon les déclarations du Service Minier de Nola. La base vie de la société est à Nola et elle exerce ses activités dans la zone de Nola.

DSTM travaille exclusivement sur la rivière Sangha et dans la zone comprenant la terre ferme décrite dans le décret d'attribution de son permis. Les populations locales peuvent y travailler individuellement de manière artisanale.



Le personnel permanent de DSTM est constitué de dix-neuf (19) employés dont onze (11) cadres expatriés chinois et huit (08) ouvriers centrafricains. Cependant les populations se plaignent de ce qu'elles ne sont pas employées massivement.

Concernant la masse salariale, aucune donnée n'est disponible, de même le service minier de Nola n'en dispose d'aucune donnée y relative. La production est contrôlée et enregistrée par les agents de l'Unité Spéciale Anti- Fraude (USAF) qui transmettent les données au service minier de Nola.

Les retombées financières de DSTM au profit de la population sont constituées des 20% des taxes de superficies annuelles, prévues par le code minier, et perçues directement et en liquidité par la Mairie de Nola en une seule fois au démarrage des travaux.

Etant donné que l'activité minière est une question d'intérêt, DSTM est sujet à des relations parfois conflictuelles avec les populations locales (ignorantes des textes) et parfois elle subit les influences de certaines autorités administratives locales ou l'ingérence d'autres services administratifs.

4.9.2.2. Coopérative COPADOR

La COPADOR, détentrice d'un Permis d'Exploitation Artisanale Semi Mécanisée (PEASM) d'une superficie réduite d'1 Km², mène ses activités sur le cours d'eau Mambéré, limitrophe à la société Timberland. Installée depuis l'année 2010, cette coopérative centrafricaine travaille en partenariat avec une société chinoise (TIEN-POWER).

L'étude n'a obtenu aucune information précise au sujet de l'effectif du personnel, la masse salariale, les embauches, etc.

De la même manière que précédemment, COPADOR a versé les 20% des taxes de superficie (Redevance superficière) à la Mairie de Nola. Elle subit les influences des populations locales, l'ingérence de certains services administratifs, etc.

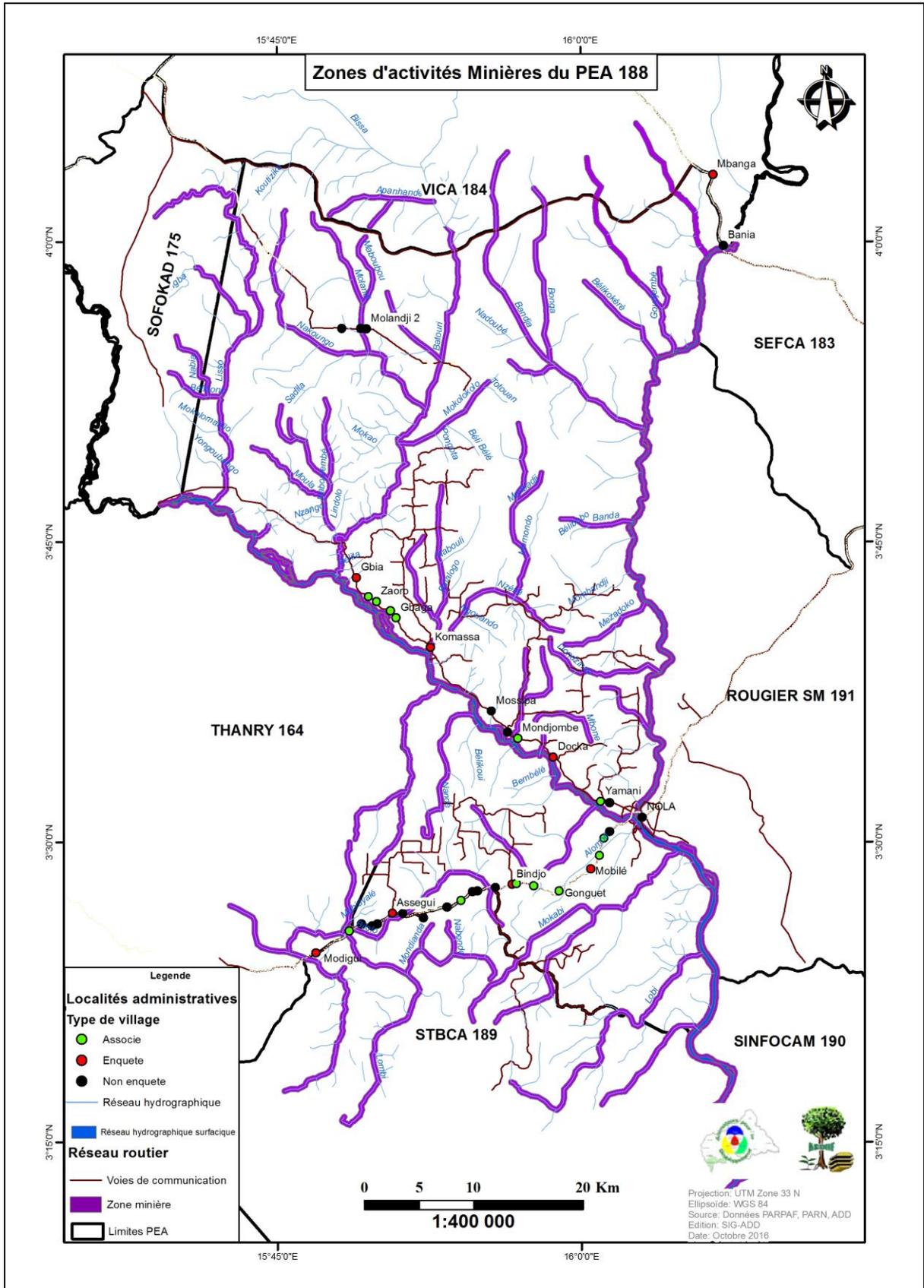
4.9.2.3. Coopérative MOSSORO TI E

Installée en 2012, MOSSORO TI E coopérative centrafricaine, bénéficie également d'un partenariat avec une autre société chinoise SINAFRICA qui lui apporte un appui technique et matériel dans ses activités qu'elle mène sur le cours d'eau Kadéï. Elle verse ses taxes à la mairie de Nola dans les mêmes conditions que les structures précédentes.

Pour ce qui est de leurs relations avec les populations, l'embauche et la masse salariale, les conditions sont identiques aux points évoqués précédemment (4.9.21 et 4.9.2.2.).



Carte 8 : Zone minière dans le PEA 188





Dispositif mobile d'exploitation minière sur le cours d'eau Kadéï

4.9.2.4. Analyse de l'étude sur les sociétés minières

Les agrégats constitués des résidus de graviers déjà traités par DSTM sont versés au bord des cours d'eau, à la demande voire l'exigence des populations qui procèdent au triage à la recherche du diamant. Ces immondices, si elles continuent d'être déversées sur les abords sans précautions, deviendront importantes et peuvent provoquer des perturbations environnementales.

Le Service préfectoral minier de Nola ainsi que ces sociétés minières semblent ignorer que leur champ d'activité est à l'intérieur et/ou que leurs limites sont mitoyennes à celles de la Société d'exploitation forestière Timberland.

Le mode de recrutement du personnel de ces sociétés d'exploitation minière n'obéit pas à la réglementation du travail, d'après les avis recueillis auprès du service Minier de Nola. Ainsi donc, la situation est non maîtrisée.

Le code minier, dans une certaine mesure, ne favorise pas les populations locales par rapport aux sociétés d'exploitation minière qui peuvent s'installer dans les zones minières. Les clauses sociales ne sont pas prévues, selon les avis recueillis au niveau du service préfectoral des mines de Nola. Le souhait est qu'une révision du code minier soit engagée par les services compétents.

5. Infrastructures et équipements collectifs

Les infrastructures publiques regroupent l'ensemble des équipements collectifs tels que : le réseau routier, les écoles, les formations sanitaires (FOSA), les pharmacies communautaires, le réseau électrique, les infrastructures en eau potable et les lieux de culte.

5.1. Réseau routier et fluvial, moyens de transport dans le PEA 188

5.1.1. Réseau routier.

Le PEA 188 est traversé par un réseau routier constitué d'un ensemble de routes carrossables et non carrossables. Ces axes routiers sont des pistes rurales et deux routes nationales (Axe Yamando – Berbérati – Gamboula et Yamando - Nola). Les caractéristiques de ce réseau routier se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Réseau routier sur le PEA 188

Statut	Axes	Type	Total (Km)	Total entretenu par Timberland (Km)	% entretien
Public	Axe Nola-Bilolo-Yantchi	Route rurale	78	0	0
Public	Axe Nola-Komassa-Gbia	Piste rurale	35	0	0
Public	Axe Yamando-Nola	Route nationale N° 10	60	0	0
Public	Axe Wapo-Binawayo-Sosso Nakombo	Piste rurale	35	25	71
Privé	Axe Binawayo-Batouri (base vie)	Piste Forestière	45	45	100
Public	Axe Berbérati-Gamboula	Route nationale N° 6	89	89	100
Total			342	159	

Selon la perception villageoise, quatre (04) villages sur neuf (09) enquêtés déclarent que les routes sont difficilement carrossables et cinq (05) affirment qu'ils n'ont pas de routes dans leurs zones. Surtout ceux de l'axe Nola – Komassa.

Le réseau routier du PEA 188 totalise environ 342 Km, avec 45 Km de Piste forestière, 70 Km de piste rurale, 78 Km de route rurale et environ 149 Km de route nationale. La réhabilitation du tronçon Site Batouri-Nola, via Komassa a déjà été entamée par la société Timberland, soit environ 9% de réalisation.

Rappelons que l'entretien des routes publiques est d'abord une des responsabilités régaliennes de l'Etat qu'il a toujours des difficultés à assumer. Cependant, par la convention provisoire (article 8 de cahier des charges au point 16), la société doit s'engager à entretenir certaines routes Nationales et pistes rurales.

Dans le cas des routes en mauvais état, l'étroitesse des pistes, l'état défectueux ou l'absence des ponts et les multiples trous sont les principales raisons qui rendent la circulation difficile. Certains villages sont pratiquement inaccessibles en véhicules, les trajets se font en moto : ce sont les villages situés sur l'axe Nola - Komassa. Les populations de cet axe effectuent la plupart du temps les déplacements ou les voyages à pied, ce qui rend pénible l'écoulement des produits agricoles dans le secteur. Elles préfèrent l'usage des pirogues, avec tous les risques, pour le transport des produits agricoles (manioc, plantains, etc.).



L'axe carrossable Nola - Bilolo - Yantchi est en assez bon état ; il est accessible en véhicules et en motos. Le village Mbanga déclare la route qui le relie à Berbérati et à Yamando, difficilement carrossable, truffée des trous tout au long.

Dans les villages enquêtés, on dénombre environ soixante-onze (71) motos et plus de vingt (20) bicyclettes, les véhicules de transport en commun n'existent pas. Seuls les taxis-motos en provenance des villages riverains et Nola desservent chaque jour certains de ces axes.

Le PEA 188 est traversé par la route nationale n° 6 non bitumée allant de Yamando, Berbérati et Gamboula. Cette route bien que dégradée et difficile, représente un atout pour les populations des villages situés sur cet axe; ils sont régulièrement desservis à travers le passage permanent des véhicules de transport en commun, des grumiers et des motos.

5.1.2. Réseau fluvial

On compte deux (2) principaux axes fluviaux qui longent le PEA 188 ; il s'agit des cours d'eau *Kadéï* et *Mambéré*. Ces derniers sont les affluents de la rivière *Sangha* qui est l'une des grandes voies fluviales favorisant le déplacement humain vers l'extérieur du PEA.

Les villages situés le long des cours d'eau *Kadéï* et *Mambéré* ne sont facilement accessibles que par pirogue et hors-bord. A l'exception des villages de l'axe Bilolo qui utilisent les véhicules, les villages situés le long de la Kadéï utilisent parfois des pirogues pour se rendre à Nola ou pour vaquer à d'autres activités telles que l'exploitation minière et les travaux champêtres. Ces pirogues sont souvent chargées de denrées alimentaires et de bois de feu. Le village Yamani en est un exemple.

5.2. Infrastructures scolaires

Sur les trente-huit (38) villages que compte le PEA 188, dix (10) écoles primaires de cycles divers ont été recensées dans dix (10) villages. Les 28 autres villages ne disposant pas d'école, envoient leurs enfants dans les écoles des villages voisins à une distance variant entre 5 à 10 Km. Parfois ces enfants ne sont pas scolarisés pour des raisons liées à l'éloignement. La situation des écoles primaires des villages enquêtés est présentée dans le Tableau 8.



Tableau 8 : Situation des écoles primaires dans les villages du PEA 188

N°	Village	Ecole	Nombre de classes	Enseignants qualifiés	Enseignant non qualifiés	Total enseignants	Total élèves	Ratio Elève/Ens.	Ecologie (F CFA)	Cycle	Etats des infrastructures	Matériaux de construction	Fonctionnement	Financement des écoles et/ ou construction
1	Bilolo	Bilolo	3	1	3	4	258	65/1	750	Complet	Bon	Durable	Moyen	Mairie/APE
2	Modigui	Modigui	2	0	3	3	118	55/1	750	Incomplet	Délabré	Non durable	Moyen	APE
3	Yamatchoki	Mona - Mpouso	3	0	3	3	114	38/1		Complet	Bon	Durable	Moyen	APE/Mairie
4	Mpoyo	Yaré/Mpoyo	2	1	0	1	68	68/1	750	Incomplet	Bon	Durable	Médiocre	Mgr POMODIMBO
5	Gonguet	Gonguet	3	1	0	1	157	157/1	750	Complet	Bon	Durable	Médiocre	Mairie
6	Bandoka 2	Bandoka 2	2	3	3	3	304	101/1	750	Complet	Bon	Durable	Moyen	
7	Mombounza	Mombounza	-	-	-	-	-	-	750	Complet	Acceptable	-	Médiocre	Communautaire
8	Komassa	Communautaire de Komassa	3	1	2	3			2500	Complet	Acceptable	Durable	Médiocre	Communautaire
9	Gbia	Gbia	1	0	2	2			1250	Incomplet	Délabré	Non durable	Bon	Communautaire
10	Mbanga	Communautaire de Mbanga	1	0	2	2			600	Incomplet	Bon	Durable	Médiocre	Communautaire

Sur les dix (10) écoles primaires recensées dans les villages du PEA, seulement six (06) ont un cycle complet (le niveau scolaire va du CI au CM2).

5.2.1. Etat des écoles des villages enquêtés.

Le résultat des enquêtes montre que :

- Six (06) écoles sont en bon état (Bilolo, Yamantchogui, Mpoyo, Gonguet, Bandoka 2, et Mbanga) ;
- Deux (02) écoles sont dans un état acceptable (Komassa et Mombounza) ;
- Deux (02) écoles sont délabrées (Gbia et Modigui).

Il est à noter que certaines de ces écoles n'ont pas de bâtiment pouvant abriter les enfants et ils sont obligés de prendre les cours dans les églises du village (Mbanga).

Les locaux abritant ces écoles sont construits avec les matériaux suivants :

- Cinq (05) écoles sont construites avec des matériaux durables (ciment, tôles, bois, briques cuites, ...) ;
- Trois (03) écoles sont construites avec des matériaux non durables (brique de terre, vieilles tôles, ...) ;
- Deux (02) écoles sont construites avec des matériaux semi durables.

5.2.2. Financements de la construction et du fonctionnement des écoles.

Du point de vue du financement des établissements scolaires, on identifie plusieurs bailleurs : l'Etat, les confessions religieuses et la communauté villageoise.

5.2.3. Fonctionnement des écoles

Il s'agit des appréciations que les populations livrent concernant le fonctionnement ou le bon déroulement des activités dans leur école.

Le fonctionnement des écoles englobe les diverses prestations de services comme la qualité de l'enseignement que reçoivent les élèves, la qualification du personnel, les matériels didactiques, la capacité d'accueil de l'école (voir Tableau 8).

Ainsi, sur l'ensemble des écoles primaires recensées,

- une (01) école a un fonctionnement jugé bon par les populations ;
- deux (2) écoles ont un fonctionnement moyen ;
- sept (07) écoles sont qualifiées de médiocres.

Le corps enseignant est constitué globalement de vingt-deux (22) personnes dont sept (07) sont qualifiées et quinze (15) non qualifiées. Cela représente en moyenne environ 0,7 enseignant qualifié par école. Globalement, il y a en moyenne 2,2 enseignants (qualifiés et non qualifiés) par école.

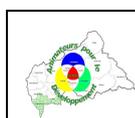
Les enseignants non qualifiés sont des agents parents qui sont entièrement pris en charge par les parents des élèves et parfois les mairies.

Le Tableau 9 ci-dessous présente les ratios sur les effectifs des élèves par salle de classe et par enseignant sur le PEA 188.

Tableau 9 : Ratio moyen des effectifs des élèves du PEA 188 par classe d'enseignement des villages enquêtés.

	Ecole primaire
Nombre d'élèves par salle de classe	67
Nombre d'élèves par enseignant	46
Nombre d'élèves par enseignant qualifié	145

NB : les chiffres de ce tableau ont été calculés sur les 6 écoles dont les données ont été entièrement collectées.



Il ressort de ce tableau que le nombre d'enseignants qualifiés est très faible et ne permet pas aux élèves d'acquérir un niveau satisfaisant.

Certains villages, qui ne possèdent pas d'infrastructures scolaires, ou ayant un cycle incomplet envoient leurs enfants dans les villages ou villes les plus proches dans un rayon de 10 Km pour les écoles primaires et de plus de 30 Km pour le secondaire (Lycée de Nola).

Les frais de scolarité varient d'une école à une autre. Ainsi pour scolariser un enfant dans une école primaire, il faut en moyenne 1625F CFA par année.

5.2.4. Ratio scolaire

Avec un ratio élève / enseignant élevé et un nombre réduit d'enseignants qualifiés, il paraît difficile pour les jeunes issus de ces villages d'acquérir le minimum de formation permettant l'accès à une activité professionnelle.

La nouvelle stratégie adoptée par le gouvernement consiste à renforcer les capacités, les compétences des agents parents afin d'augmenter l'effectif du personnel qualifié. Ceci pourrait apporter une amélioration du niveau dans le système éducatif national, donc auprès des villages du PEA.

5.2.5. Scolarisation des enfants pygmées.

Le PEA 188 compte 1019 élèves inscrits au primaire. L'étude n'a pu obtenir l'effectif des enfants pygmées scolarisés. Pour l'unique village pygmée d'Assegui, on ne pourra compter que très peu d'enfants pygmées scolarisés avec un enseignant pygmée non qualifié.

Dans les autres PEA précédemment étudiés, le manque de moyens financiers, de sensibilisation et d'information sur l'éducation des enfants, sont les principales raisons de la non scolarisation de ces enfants. Ajouté à cela, les activités de cueillette, de ramassage et de chasse qui parfois obligent les enfants à abandonner les études pour suivre leurs parents en forêt.

L'entreprise, à travers son GAS pourra à l'avenir obtenir des informations plus concrètes sur la scolarisation de ces enfants pygmées. Des séances de sensibilisation et d'information auprès de ces communautés pourraient être multipliées pour favoriser la scolarisation de leurs enfants.

5.3. Infrastructures de santé

Les Formations Sanitaires (FOSA) représentent les lieux où les populations se rendent pour recevoir les soins médicaux. Il en existe différentes catégories : centre de santé, poste de santé et case de santé.

Sur le PEA 188, quatre (04) FOSA ont été répertoriées dont trois (03) dans les villages enquêtés et qui sont des centres et des postes de santé (voir Tableau 10 ci-dessous). Il y a deux (02) hôpitaux (un à Nola et un à Berbérati) de catégorie A dans la zone d'étude.

Vu le nombre insuffisant des FOSA et les faibles revenus des populations locales, celles-ci sont obligées de s'appuyer au maximum sur la pharmacopée traditionnelle et sur l'automédication, basée sur des médicaments procurés auprès des vendeurs ambulants. La situation des FOSA est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : FOSA des villages enquêtés du PEA 188

N°	Village /Ville	Type	Services	Agent Qualifié	Agent Non Qualifié	Infrastructures	Matériaux de construction	Fonctionnement	Financement
	Nola	Hôpital Cat. A	Consultation, maternité, Chirurgie et laboratoire	12	10	Bon	Durable	Bon	Etat
	Berbérati	Hôpital Cat. A	Consultation, maternité, chirurgie et laboratoire	xx	xx	Bon	Durable	Bon	Etat
1	Modigui	Poste de santé	Consultation	1	2	Bon	Durable	Médiocre	Mairie
2	Bindjo	Poste de santé	Consultation, Maternité,	0	2	Bon	Durable	Médiocre	Mairie
3	Komassa	Poste de santé	Consultation, maternité et laboratoire	0	1	Bon	Durable	Médiocre	Communautaire
4	Bilolo	Centre de santé	Consultation, maternité et laboratoire	0	5	Bon	Durable	Bon	Mairie / Etat

Les villages qui n'ont pas de FOSA vont dans les villages/villes voisins pour se soigner. Les patients des villages disposant des FOSA se rendent parfois dans d'autres FOSA voisines pour se soigner. Le tableau suivant présente leur situation.

Tableau 11 : FOSA fréquentées par les villages n'en disposant pas

N°	Village	Villages et Villes voisins			Distance (Km)		
		FOSA 1	FOSA 2	FOSA 3	FOSA 1	FOSA 2	FOSA 3
1	Modigui	Bilolo	Nola		17	35	
2	Bindjo	Nola			16		
3	Mpoyo 1 et 2	Bindjo	Bilolo	Nola	7	7	23
4	Assegui	Bilolo	Nola		8	32	
5	Mobilé	Nola			9		
6	Komassa	Nola			25		
7	Docka	Komassa	Nola		15	11	
8	Gbia	Kamassa	Nola		10	35	
9	Mbanga	Bania	Sapoua	Berbérati	5	10	45

5.3.1. Généralités et Fonctionnement des Formations Sanitaires (FOSA)

Le fonctionnement des FOSA prend en compte la qualité des prestations de services, la disponibilité en médicaments et la qualification du personnel selon les populations locales.

Sur les quatre (04) FOSA répertoriées, trois (03) ont un niveau de fonctionnement médiocre selon les villages enquêtés.

Les principales raisons évoquées pour le mauvais fonctionnement des FOSA des villages sont le manque d'agents qualifiés, de produits pharmaceutiques et de certains services.

On peut remarquer l'inexistence d'officines dans les deux (02) préfectures. Les populations se procurent des produits pharmaceutiques vendus dans les kiosques installés dans certains villages et les marchés de Nola, Bania et Berbérati.

Le ratio personnel soignant par FOSA sur l'ensemble des villages enquêtés du PEA se présente comme suit :

- Nombre de personnel soignant qualifié/FOSA 0,25
- Nombre moyen de personnel soignant non qualifié/FOSA 2,5

Il ressort de ces données que le nombre de personnel soignant qualifié est très faible, ce qui ne permet pas de recevoir localement des prestations de santé de qualité pour la population du PEA.

5.3.2. Etat des infrastructures sanitaires.

L'étude relève que tous les quatre (04) FOSA présentent un bon état d'infrastructure.

5.3.3. Financement des infrastructures sanitaires.

On constate pour les sources de financement de ces infrastructures que :

- Trois (03) FOSA sont financées par la Mairie de Bilolo ;
- Une par la communauté villageoise avec l'appui d'autres partenaires et / ou l'Etat.

La consultation est parfois payante dans certaines FOSA des villages, les frais moyens s'élèvent à 100 ou 200 F CFA. Les principales maladies rencontrées sont la diarrhée, le paludisme, les parasitoses intestinales, la typhoïde, la malnutrition, les éruptions cutanées, les morsures de serpents et les infections diverses. Au niveau des FOSA privées et celles des villes, les frais sont plus élevés.

5.4. Pharmacies des villages enquêtés.

L'enquête a recensé quatre (04) pharmacies communautaires dans les villages enquêtés. Ces pharmacies sont intégrées aux FOSA.

Une seule personne non qualifiée travaille exclusivement dans une pharmacie à Modigui. Il est à signaler que les pharmacies de Bilolo, Komassa et Bindjo sont tenues par le responsable de FOSA, par manque de personnel et pour des raisons de gestion. Ces pharmacies s'approvisionnent à la pharmacie intégrée à l'Hôpital de Nola.

Le Tableau 12 présente la situation des pharmacies recensées dans les villages enquêtés.

Tableau 12 : Pharmacies communautaires des villages enquêtés

N°	Villages	Statut	Personnel Non qualifié	Fonctionnement	Financement
1	Modigui	Communautaire	1	Moyen	Mairie
2	Bindjo	Communautaire	0	Médiocre	Mairie
3	Komassa	Communautaire	0	Médiocre	Communautaire
4	Bilolo	Communautaire	0	Moyen	Mairie
	Total		1		

5.4.1. Fonctionnement des Pharmacies des villages enquêtés.

En ce qui concerne la disponibilité et l'approvisionnement en médicaments, l'enquête relève que les pharmacies de Modigui et Bilolo ont un niveau moyen de fonctionnement et s'approvisionnent à Nola et Bélemboké (vers l'axe Nola-Bayanga).

5.4.2. Financement des Pharmacies des villages enquêtés.

Les pharmacies de la zone d'étude sont financées par la Mairie et sur la contribution communautaire de la communauté villageoise. Chaque village met en place des modalités de collectes de fonds (cotisation par ménage, ou autres possibilités), qui serviront à acheter les médicaments.

5.5. Marchés

Sur le PEA 188, un seul marché a été identifié dans les villages enquêtés ; il s'agit du marché de Bilolo qui n'est pas fonctionnel. On note que l'emplacement dudit marché n'est pas accepté par les populations locales. A retenir que le grand marché de Nola est la référence pour tous les villages situés sur les axes Nola-Modigui et Nola-Komassa-Gbia.

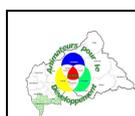
Pour les villages ne disposant pas de marché, les populations vendent leurs produits vivriers devant leurs maisons, et fréquentent les marchés les plus proches dans le double but de vendre leurs propres produits et de se ravitailler en produits de première nécessité. La distance parcourue pour atteindre les marchés les plus proches est en moyenne de 27 km.

Les principaux produits vendus sur ces marchés sont les produits agricoles, les produits de chasse, de pêche, de cueillette et les produits de première nécessité, ceux-ci provenant des grands centres urbains et parfois des villes camerounaises les plus proches, pour les villages presque frontaliers.

5.6. Situation de l'alimentation en électricité dans le PEA 188

Aucun village du PEA 188 ne dispose d'accès au réseau électrique, les populations recourent aux lampes chinoises à mini piles et/ou rechargeables. Seul le camp des personnels de la société forestière possède un réseau électrique.

Dans la ville de Nola on remarque la distribution, organisée par des particuliers, de l'électricité à partir de groupes électrogènes. Il en est de même dans la ville de Bania. Cette initiative locale est à encourager car elle permet aux populations de s'épanouir.



5.7. Situation de l'approvisionnement en eau potable dans le PEA 188

L'eau de boisson ou celle servant aux travaux ménagers est obtenue à partir de : forages, puits, sources, rivières et marigots.

Sur trente-huit (38) villages recensés dans le PEA 188, trois (03) villages (Mpoyo, Bilolo et Modigui) ont des forages qui permettent l'accès à l'eau potable. Les trente-cinq (35) autres qui n'ont pas de forage se contentent des eaux de surface (sources, marigots, rivières,...).

Le Tableau 13 présente la situation des villages disposant d'eau potable.

Tableau 13 : Situation des villages enquêtés ayant l'accès à l'eau potable

N°	Villages	Service	Fonctionnement	Financement
1	Modigui 2	Payant	Bon	Mairie et Eglise catholique
2	Bilolo	Payant	Bon	Mairie
3	Mpoyo	Payant	Médiocre	ICDI et communauté villageoise

5.7.1. Fonctionnement des forages des villages enquêtés.

Sur la totalité des trois (03) forages :

- Deux (02) ont un fonctionnement bon et;
- Un (01) forage est qualifié de médiocre car le nombre de forage est très insuffisant par rapport aux besoins des populations.

5.7.2. Financement des forages des villages enquêtés

Les sources de financement varient d'un village à l'autre :

- Un (01) forage est financé par la Mairie ;
- Un (01) financé conjointement par la Mairie et l'église catholique ;
- Un (01) par la communauté villageoise et l'ONG ICDI⁶.

Pour assurer la maintenance des pompes du forage, toute utilisation est payante. Les fonds collectés sont gérés par un comité responsable qui, chaque trimestre fait appel à une équipe pour l'entretien des forages. Dans certains villages, chaque ménage verse 300 FCFA par mois pour sa consommation en eau potable.

5.8. Situation de lieux de cultes dans le PEA 188

L'étude a constaté que le Christianisme est seul répandu. Il est implanté dans tous les villages enquêtés. Le Christianisme se divise en catholicisme et protestantisme. Ce dernier est représenté dans la zone par l'Eglise Evangélique Baptiste (EEB) et l'église apostolique.

⁶ ICDI : International Community Development International, ONG américaine d'obédience chrétienne.

Tableau 14 : Situation actuelle des religions dans les villages enquêtés du PEA 188

N°	Village	Catholique (%)	Eglise Evangélique Baptiste (EEB) (%)	Apostolique (%)	Religions par village
1	Modigui	98	2		2
2	Mpoyo 1 et 2	90	10		2
3	Bindjo	90	10		2
4	Assegui		95		1
5	Docka		95		1
6	Komassa	10	65	25	3
7	Gbia		95		1
8	Mbanga	20	80		2
Total					
		6	7	1	14
% de répartition		35,5	64	0,5	100

Chaque village dispose d'au moins un lieu de culte représenté par une église. Treize (13) lieux de cultes ont été relevés pour les villages enquêtés.

➤ La proportion des églises est la suivante :

- Eglise Evangélique Baptiste 64%
- Eglise Catholique 35,5%
- Eglise Apostolique 0,5%

L'existence des religions apporte des contributions significatives au niveau des populations à travers des initiatives concernant la création des écoles, des points d'eau. Aussi, la parole de Dieu prône la paix entre les hommes en cas de conflits.

6. Activités des populations du PEA 188

6.1. Introduction

Pour assurer leur subsistance et celle des membres de leur famille, les populations pratiquent diverses activités (agriculture, pêche, chasse, cueillette, exploitation minière, ...) qui ont un impact sur les ressources naturelles.

La description des activités pratiquées par les populations du PEA 188 provient d'une enquête individuelle menée auprès de vingt-six (26) personnes dans les neuf (09) villages, soit environ 2,89 ménages par village. Les renseignements ont été obtenus par des entretiens semi dirigés au cours desquels des questions ont été posées au Chef de ménage parfois assisté de son épouse. La conduite de cette enquête a mobilisé trois (03) socio économistes durant 2,5 mois (du 15 juillet au 02 Août et du 29 Août au 12 Septembre, puis du 30 Septembre au 9 Octobre 2016) pour la phase de terrain uniquement.

6.2. Activités identifiées

Six (06) activités identifiées sont présentées, par ordre décroissant d'importance, dans le Tableau 15 ci-dessous.

L'agriculture et la pêche constituent les plus importantes des activités. Elles sont suivies de la chasse, de l'exploitation minière, du petit commerce et de la cueillette.

Tableau 15 : Activités des populations enquêtées sur le PEA 188

N°	Activités recensées dans les villages du PEA 188	Pourcentage de ménage enquêté qui pratique l'activité (%)
1	Agriculture	100
2	Pêche	100
3	Chasse	89
4	Exploitation minière artisanale	67
5	Commerce	22
6	Cueillette	22

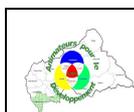
La formule utilisée pour calculer les revenus mensuels par type de culture et par ménage qui pratique l'activité est la suivante :

$$\text{Revenu (par type de produit)} = \text{PU} \times \text{Qté}$$

- PU = prix unitaire moyen d'un produit donné dans le village ;
- Qté = quantité moyenne vendue, par ménage, dans le village ;

$$\begin{aligned} \text{Revenu annuel (par type de produit)} &= \text{PU} \times \text{Qté} \times \text{Dr} \\ \text{Revenu maximal par ménage} &= \sum \text{Revenus des différents types de} \\ &\quad \text{produits d'activités réalisées dans le village} \end{aligned}$$

- PU = prix unitaire moyen d'un produit donné dans le village ;



- Qté = quantité moyenne vendue, par ménage, dans le village ;
- Dr = durée de récolte du produit, par an ;

Revenu annuel par village et par type de produit = PU x Qté x Dr x Coefp x Nm

Revenu annuel moyen par village par type de produit = Moyenne des revenus annuels par village et par type de produit

- PU = prix unitaire moyen d'un produit donné dans le village ;
- Qté = quantité moyenne vendue, par ménage, dans le village ;
- Coefp = Pourcentage de ménages qui commercialisent une partie de leur récolte (le pourcentage utilisé est la moyenne de tous les villages) ;
- Dr = durée de récolte/produit, par an ;
- Nm = Nombre total de ménages dans le village.

6.3. Agriculture

L'agriculture est l'activité de base qui fournit les produits nécessaires à l'alimentation des populations. Elle est pratiquée par la totalité des ménages enquêtés. Cette activité est réalisée par la famille (comprenant le couple et quelques grands enfants) et parfois appuyée par la main d'œuvre temporaire (pour 44% des villages enquêtés).

Beaucoup de produits agricoles (vivriers et de rente) sont destinés à la vente afin de permettre aux ménages de s'acheter les produits de première nécessité, sauf le manioc et le haricot qui sont plus autoconsommés que vendus.

6.3.1. Cultures vivrières

6.3.1.1. Plantes et superficies cultivées

Le manioc, l'arachide et le maïs sont les cultures vivrières les plus répandues dans tous les villages enquêtés, suivies par le plantain, le taro et les courges. L'igname, les légumes et d'autres cultures sont cultivés en moindres proportions. Dans tous les cas, la technique utilisée est la culture associée.

Les superficies présentées dans l'étude ont été obtenues à partir des récits des enquêtés, sans avoir été mesurées réellement. Il s'agit donc de chiffres approximatifs.

La superficie moyenne des parcelles de cultures par famille et par an est de 2,8 hectares. La plus grande superficie moyenne cultivée par famille est 1,5 ha et la plus petite est 0,5 ha. Les détails par village figurent dans le [Tableau 16](#).



Tableau 16 : Superficies moyennes des champs cultivés et des jachères, par an et par village sur le PEA 188

N°	Villages	Nombre ménage	Nbre des enquêtés	Parcelles de cultures		Parcelles de jachères		
				Nombre parcelles	Superficie moyenne d'une parcelle/famille /an (ha)	Durée jachère en année	Nombre parcelles en jachère	Superficie moyenne jachère (ha)
1	Modigui	114	3	2	2,3	2,7	4	5,0
2	Assegui	31	3	4	1,0	2,7	4	2,7
3	MPoyo2	69	2	3	3,3	8,0	8	4,5
4	Bindjo	30	3	4	6,5	3,3	8	8,3
5	Mobilé	40	3	2	1,7	3,3	10	6,5
6	Komassa	107	3	5	4,5	3,0	4	4,2
7	Gbia	40	3	4	3,0	2,3	8	7,3
8	Docka	20	3	3	2,3	2,3	8	15,6
9	Mbanga	70	3	2	1,1	3,0	5	3,5
Moyenne		58	3	3	2,8	3,4	6	6,4

Valeurs corrigées par la moyenne, les valeurs initiales étant très élevées.
Valeurs calculées.

Sur l'ensemble des ménages, la moyenne du nombre de parcelles mises en culture est d'environ 3, voir Tableau 16.

Pour mémoire, la jachère est la pratique culturale qui consiste à mettre en repos une parcelle après un certain nombre d'années de culture. Elle permet au sol de se reconstituer. Pour tous les villages enquêtés du PEA 188, la superficie moyenne de l'ensemble des champs mis en jachère est de 6,4 ha par ménage. Elle est moins élevée que celle du PEA 187 étudié en 2009, proche de la Capitale Bangui, qui était de 10,2 ha par ménage.

Le nombre moyen des champs mis en jachère varie énormément suivant les besoins et la durée d'installation du ménage dans le village. Il va de 1 à 13; avec une moyenne de 6 champs par ménage. La durée moyenne de mise en jachère des parcelles varie entre 2 et 9 ans avec une moyenne de 3,4 ans.

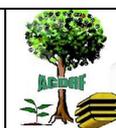
6.3.1.2. Pratiques culturales

La mise en culture des terres suit couramment les étapes suivantes : le défrichage, l'abattage des arbres, l'incinération, l'andainage, parfois le labour dans certains villages, le semis, les entretiens et la récolte.

Les techniques culturales utilisées sont essentiellement basées sur une association de cultures à différents cycles sur un même champ. Après la récolte des cultures à cycle court (maïs, arachide, légumes, ...), il reste sur le champ le manioc, les bananes et quelques fois le taro. A maturité (à environ 6 à 12 mois), le manioc sera récolté en totalité durant 1 à 12 mois. Les reliques de bananes et de taro peuvent rester dans le champ jusqu'à 5 à 10 ans, la parcelle étant déjà considérée comme mise en jachère.

Dans certains cas, le paysan dispose de plusieurs parcelles dont :

- la 1^{ère} (plus ancienne), vouée à la jachère, porte les bananes et le taro occasionnellement en cours de récolte ;
- la 2^{ème} porte le manioc, le taro et la banane en cours de récolte ;
- la 3^{ème} porte le manioc, le taro et la banane en cours de maturation ;
- la 4^{ème} (en cours d'installation) porte les cultures de différents cycles.



La majorité des villages défrichent la forêt. Huit (08) enquêtés sur neuf (09) ont affirmé qu'ils défrichent des grandes superficies (> 1 ha) ; 7 disent défricher des superficies moyennes (0,5 à 1 ha) ; 5 autres affirment défricher une petite superficie (< 0,5 ha).

6.3.1.3. Calendrier agricole

Les activités agricoles sont réalisées sur la base d'un calendrier approximatif pour chacun des travaux à effectuer. L'ensemble de ces travaux, à savoir : le défrichement, l'abattage, l'incinération, l'andainage, le labour parfois, le semis, l'entretien et la récolte, constitue le calendrier agricole ou cultural et se présente comme suit :

- un (01) entretien pour le maïs, l'arachide, les légumes,
- deux (02) entretiens pour le manioc et le taro en forêt,
- trois (03) entretiens pour le manioc (en jachères) et les bananes. Les cultures de jachère nécessitent beaucoup d'entretiens car les plantes adventices poussent rapidement.

6.3.1.4. Acteurs

On distingue deux (02) catégories d'acteurs pour les activités agricoles : la main d'œuvre familiale et la main d'œuvre temporaire.

La main d'œuvre familiale est celle exécutée par le ménage qui est constitué du chef de famille, de(s) l'épouse(s) et des enfants. L'homme effectue les travaux les plus physiques, comme le défrichement et l'abattage. L'entretien des cultures et la récolte reposent sur le ménage.

En plus de la main d'œuvre familiale, une main d'œuvre temporaire peut être recrutée selon la capacité financière de chaque ménage.

Certains villages affirment utiliser la main d'œuvre temporaire avec une rémunération moyenne de :

- 619 F CFA pour 460 m² en jachère et 704 F CFA pour 887 m² en forêt, soit une moyenne de 7 937 F CFA par personne et par ha en forêt ;
- 15 100 F CFA en moyenne pour défricher un hectare de forêt en équipe (groupe d'église ou de jeunes).

Pour une même superficie, la main d'œuvre coûte sensiblement égale sauf qu'en équipe les travaux sont plus rapides que pour un individu.

La plupart du temps, les travaux agricoles sont réalisés par les membres de la famille.



Tableau 17 : Calendrier agricole des principales cultures

Cultures	Pratiques culturales	Année 1			Année 2									Année 3														
		Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Toutes les cultures	Défrich + Abattage																											
	Incinération + Andain																											
Manioc	Semis																											
	Sarclage																											
	Récolte																											
Maïs	Semis																											
	Sarclage																											
	Récolte																											
Arachide	Semis																											
	Sarclage																											
	Récolte																											
Banane Plantain	Semis																											
	Sarclage																											
	Récolte																											
Taro	Semis																											
	Sarclage																											
	Récolte																											

6.3.1.5. Destination des produits agricoles et revenus obtenus

Les résultats montrent que, d'une manière générale, la part des produits commercialisés est légèrement plus importante que la part auto consommée. La différence est toutefois très peu marquée pour les patates et le café-cerise. Par contre le haricot et le manioc sont plus auto consommés que vendus.

Le bilan par produit est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Produits agricoles et utilisation sur le PEA 188

N°	Cultures	Part auto consommée (%)	Part commercialisée (%)
1	Sésame	31	69
2	Taro	33	67
3	Citrouille	33	67
4	Plantain	38	62
5	Maïs	39	61
6	Igname	40	60
7	Arachide	48	57
8	Courges	46	54
9	Patate	48	53
10	Café	50	50
11	Haricot	67	33
12	Manioc	70	30
	Moyenne	45	55

Certains produits (haricots et citrouilles) n'ont été rencontrés que dans un village chez un seul enquêté, ce qui ne permet pas de calculer une moyenne. En conséquence, ces données ne sont pas prises en compte dans les calculs des revenus puisqu'elles ne sont pas représentatives de la zone. Signalons que le haricot et la citrouille font partie de ces produits et qu'ils rapportent par campagne respectivement 12 000 et 8 000 F CFA au ménage qui le cultive.



Tableau 19 : Revenus moyens mensuels des produits agricoles

Revenu mensuel par ménage pour chaque type de culture pour les mois de récolte											
N°	Village	Manioc	Banane	Arachide	Sésame	Taro	Maïs	Courge	Patate	Café Cerise	Cacao
	Nb de mois de récolte	6	3	1	1	1	1	1	1	1	1
1	Modigui	15 000	14 000	7 500	0	0	0	0	0	100 000	0
2	Assegui	8 000	0	191 250	0	0	0	0	0	110 000	0
3	Mpoyo2	8 125	0	204 188	0	0	0	0	0	286 000	0
4	Bindjo	13 875	15 000	162 000	0	27 000	63 000	0	2 000	17 500	0
5	Mobilé	6 500	3 200	123 750	0	0	54 250	0	0	37 500	80 000
6	Komassa	24 667	5 000	11 333	0	7 500	45 000	0	0	0	0
7	Gbia	15 667	0	43 750	11 250	11 250	33 056	31 000	8 000	0	0
8	Docka	16 000	10 000	11 111	0	0	50 000	27 125	0	45 000	15 000
9	Mbanga	6 500	0	0	20 000	0	0	0	0	0	0

Le revenu est calculé uniquement pour les mois de récolte. Cette précision est très importante. En effet, si le revenu mensuel est élevé mais que la récolte ne dure que peu de temps, le revenu annuel reste faible.

L'analyse du tableau permet de noter plusieurs points importants :

- le manioc et l'arachide sont cultivés dans tous les villages, ce qui confirme l'importance de ces cultures ;
- les arachides, le maïs et les courges génèrent des revenus importants ;
- les cultures de rente (café, cacao) rapportent encore des revenus substantiels aux villageois.

A partir des données collectées, il n'est pas possible de calculer un revenu moyen de l'agriculture par ménage car il existe un nombre infini de combinaisons possibles de culture selon les ménages. En effet un ménage peut combiner les cultures de Manioc, banane, courge par exemple, alors qu'un autre combinera Manioc, banane, maïs et taro, etc.

Les moyennes des revenus mensuels pour tous les villages ont été calculées pour chaque culture et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Revenu annuel moyen par village et revenu mensuel moyen par ménage pour chaque culture

	Revenu annuel moyen par village pour chaque culture	Revenu mensuel moyen par ménage qui pratique l'activité sur la durée de la récolte	Durée de la récolte en nombre de mois
Manioc	4 291 049	12 704	6
Arachide	2 721 585	94 360	1
Maïs	995 309	49 061	1
Banane	387 867	9 440	3
Courge	165 046	29 063	1
Sésame	102 778	15 625	1
Taro	101 852	15 250	1
Patate	14 074	5 000	1
Café cerise	3 269 708	96 500	1
Cacao	160 185	47 500	1
Total par ménage		374 503	

Certaines cultures, bien qu'elles ne soient pas pratiquées par tous les villages, génèrent des revenus élevés par mois. C'est le cas du maïs, de l'arachide et de la courge notamment. Le manioc, même s'il n'arrive qu'en sixième position pour le revenu mensuel, peut rapporter beaucoup plus dans l'année car la récolte dure plus de 6 mois.

Les revenus annuels moyens de chaque culture par village permettent de donner des indications sur son importance économique au sein du foyer à l'échelle du PEA.

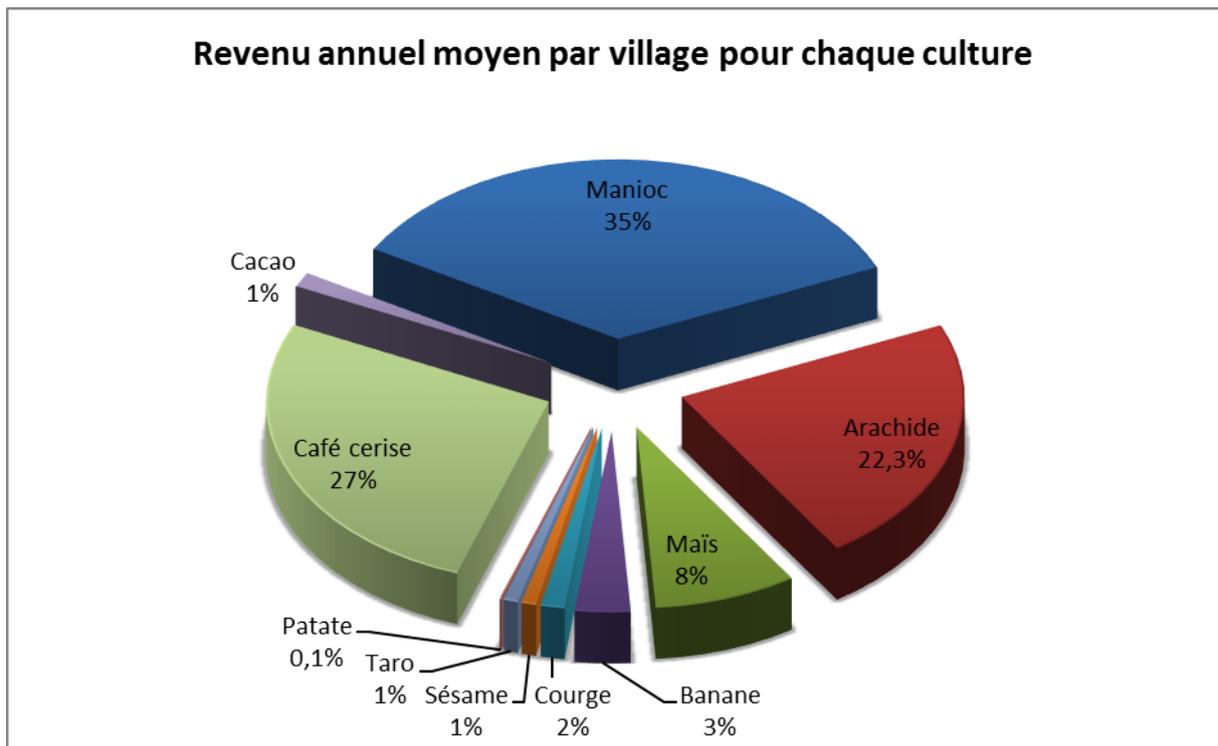
Pour chaque culture et chaque village, le revenu annuel moyen est obtenu en multipliant le revenu mensuel par le nombre de mois de récolte et par la proportion de ménages qui pratiquent l'activité. La proportion de ménages utilisée est la moyenne obtenue sur tous les villages, soit la moyenne calculée à partir des réponses des 26 personnes enquêtées individuellement.

Les détails des revenus annuels de l'ensemble des ménages qui pratiquent l'activité sont présentés à l'annexe 9.

La figure 3 permet d'observer la proportion des revenus moyens annuels générés par l'agriculture, selon l'importance de chaque culture. Le manioc est la culture qui génère le plus de revenus dans les villages du PEA, suivi des arachides puis le maïs et la banane plantain.

Les légumes parmi lesquels la citrouille, l'igname et le haricot, s'ils peuvent apporter des revenus au ménage, ne sont que peu cultivés et commercialisés à l'échelle du PEA.

Figure 3 : Proportion des revenus annuels moyens pour chaque culture



Dans le cadre de la réalisation du plan d'aménagement, il est intéressant d'avoir une idée sur la répartition spatiale de l'activité. La carte n°9 des revenus a été réalisée dans cet objectif.

Pour normaliser les résultats, une valeur relative par ménage a été calculée. Puisqu'il n'est pas possible de calculer un revenu moyen par ménage et par village pour l'agriculture, les valeurs utilisées sont la somme des revenus annuels moyens par ménage de chaque culture. Elles pourraient correspondre à un revenu maximal par ménage qui pratiquerait toutes les cultures identifiées dans le village.

Les revenus annuels maxima ayant permis la réalisation de la Carte 9 sont présentés à l'annexe 9.

L'analyse de la Carte 9 ci-après conduit aux observations suivantes. D'une manière générale, l'agriculture est une activité importante dans tous les villages du PEA. La population cultivée

d'abord pour l'autoconsommation et ensuite aussi pour la vente. La commercialisation des produits agricoles a une influence sur la production. Contrairement à d'autres sites en zone forestière, la vente est peu importante pour deux (2) raisons principales :

- faible demande de par la densité de populations peu élevée sur le PEA 188;
- difficulté d'évacuation des marchandises, les moyens de transport étant peu variés et les voies en mauvaise état.

Suite à toutes ces observations, plusieurs conclusions importantes sont à retenir :

- **l'agriculture est une activité primordiale dans la zone pour l'alimentation de la population (intérieur et extérieur du PEA) et pour les revenus qu'elle procure ;**
- **les revenus de l'agriculture pourraient devenir plus élevés dans les villages si les opportunités d'évacuation étaient améliorées : existence d'un marché permanent important, d'une forte demande à proximité, ainsi que des axes routiers en bon état et régulièrement fréquentés.**

6.3.1.6. Modes de commercialisation des produits agricoles

Il existe quatre (4) catégories d'acheteurs des produits agricoles : les villageois, les voyageurs, les artisans miniers et les commerçants.

Les acheteurs appelés villageois, représentent l'ensemble des villageois résidant dans le village du producteur ou les villages voisins. Si pour la plupart, ils sont eux-mêmes producteurs, ils peuvent également avoir besoin d'acheter quelques produits alimentaires complémentaires.

Les voyageurs sont des acheteurs ponctuels qui, au cours de leur passage à travers les villages du PEA 188, s'approvisionnent en produits agricoles.

Les artisans miniers sont ceux qui viennent d'ailleurs pour l'exploitation minière à la recherche du diamant et qui s'approvisionnent en denrées alimentaires dans les villages voisins de leur chantier.

Les commerçants sont ceux qui achètent des quantités importantes de produits agricoles dans les villages, pour les revendre à Nola, à Bania ou à Berbérati, voir à Bangui.

Concernant les prix des produits agricoles (Cf. Tableau ci-dessous), ils sont le plus souvent les mêmes pour toutes les catégories d'acheteurs. Cependant il arrive parfois que les commerçants achètent à un meilleur prix que les autres.

Carte 9 : Revenus annuels maxima des produits agricoles par ménage d'agriculteur des villages enquêtés du PEA 188

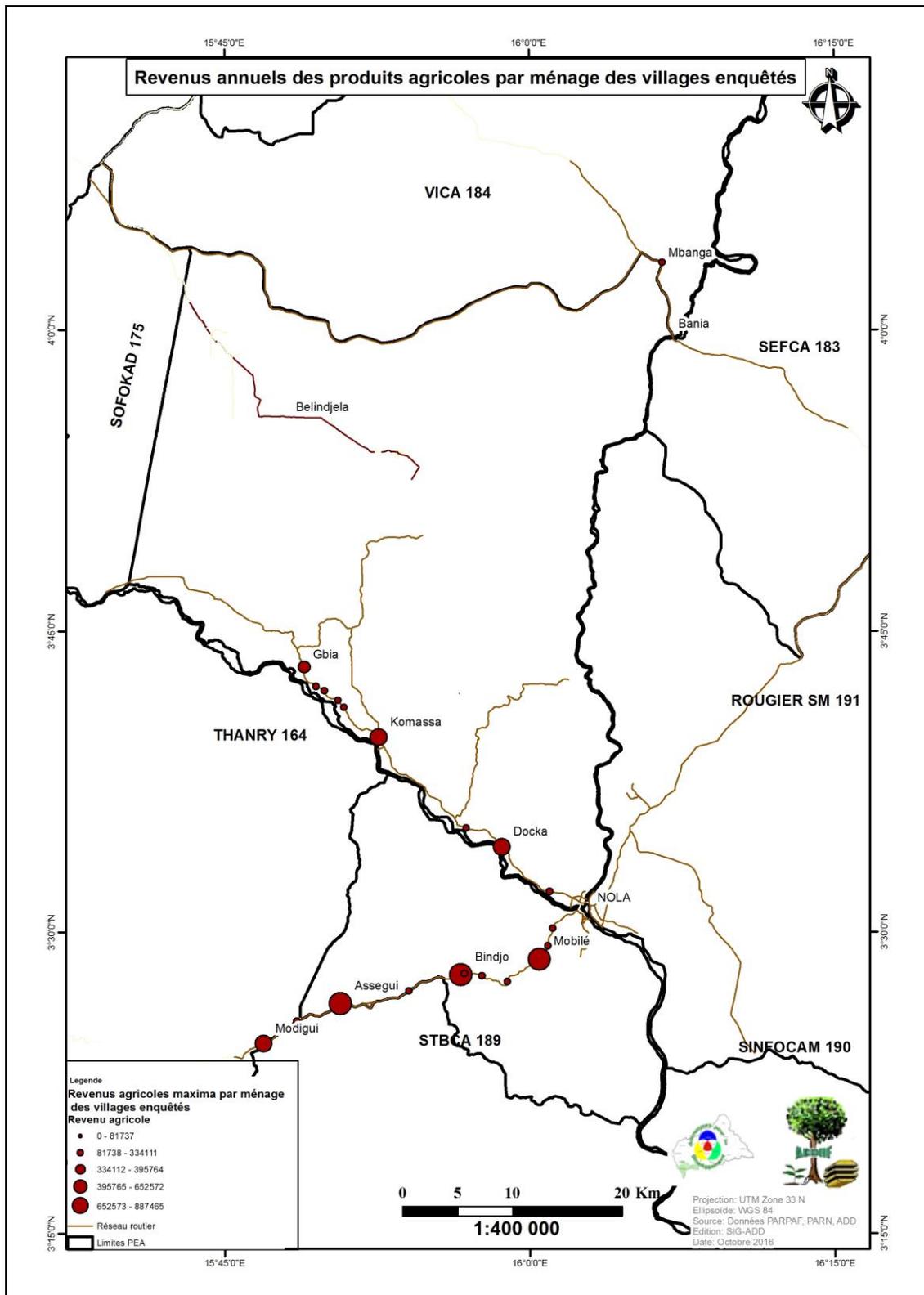


Tableau 21 : Prix unitaire de vente pour chaque culture

Produits	Unité	Prix unitaire moyen (FCFA)
Courges	Ngawi	6 875
Arachides	Ngawi	4 099
Sésame	Ngawi	2 978
Patate	Ngawi	2 000
Taro	Ngawi	1 417
Manioc	Ngawi	1 398
Banane	Régime	1 260

6.3.1.7. Difficultés liées à l'écoulement des produits agricoles

La quasi-totalité des villages enquêtés (8 villages, soit 89%) affirme que l'écoulement des produits pose un problème et qu'une partie importante des ventes est locale. Cependant, tous les villages vendent une partie de leur production à Nola ou sur les marchés des villages et villes voisins tels que Bania et Yantchi. Le transport des produits sur les marchés se fait le plus souvent en moto, à pieds ou en pirogue.

Le coût de transport de l'écoulement des produits agricoles vers Nola est de 4 364 FCFA en moyenne pour les villages rencontrant les difficultés d'écoulement. Malgré les problèmes d'écoulement liés à l'état de la route, les villages (Assegui, Mpoyo 1, et Bindjo) situés sur l'axe Nola - Modigui enregistrent des revenus agricoles relativement importants (Cf. Carte 9).

Huit (8) villages arrivent à vendre environ 50% ou plus de leurs produits. Seul le village de Bindjo vend moins de la moitié de sa production.

Les villages ont le sentiment que l'écoulement des produits est difficile mais, le traitement des données des enquêtes montre qu'il existe une réelle circulation et commercialisation des produits sur le PEA pour la majorité des villages. Ce sentiment d'insatisfaction s'explique certainement par le fait qu'ils souhaiteraient augmenter le volume des échanges.

6.3.2. Encadrement des agriculteurs

L'encadrement des agriculteurs par des institutions étatiques ou autres par des conseils et/ou l'apport de matériels ou semences améliorées pour augmenter la production a lieu dans six (06) villages. La fréquence de passage de ces organismes est qualifiée de régulière par les villageois.

Les appuis proviennent des organisations suivantes : ACF (Action Contre la Faim), ADIE (Association pour le Développement de l'Initiative Economique), ONG ADIH (Action pour le Développement Intégrale des Humains), COOAP (Coopérative Agricole et Pastorale), Premières Urgences et de FAO (Organisation des nations unies pour l'agriculture et l'alimentation).

6.3.3. Cultures de rente

6.3.3.1. Historique

Le Caféier est une culture introduite par l'administration coloniale en 1921. Les cultures de café occupaient de grandes superficies avec des productions importantes. A côté de ces plantations industrielles, on notait également l'existence de plantations familiales.

La production de café a atteint son apogée en 1989 avec 21 719 tonnes / an. La fluctuation des cours mondiaux et la suppression du soutien de l'état à la filière ont joué de manière négative sur les productions. Celle-ci est tombée à environ 2 600 tonnes / an entre 2004-2005. Avec la crise militaro-politique de 2013, la production du café est tombée à son plus bas niveau, et les superficies entretenues actuellement sont encore plus réduites.

6.3.3.2. Caractéristiques des plantations de café sur le PEA 188

Les caractéristiques principales des plantations de café sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22: Caractéristiques principales des plantations de caféier du PEA 188 par village

N°	Villages	Nbre moy de caféière /propriétaire	surf moy d'1 plantation par enquêté	Production (Ngawi)	Prix Unitaire /	Revenu total / village (F CFA)
1	Modigui	1	0,90	40	2 500	100 000
2	Assegui	1	0,14	44	2 500	110 000
3	Mpoyo 2	1,5	2,75	72	4 000	286 000
4	Bindjo	1,3	1,00	7	2 500	17 500
5	Mobilé	1	1,00	15	2 500	37 500
6	Komassa					
7	Gbia	3	10,00			
8	Docka	2,5	15,00	30	1 500	45 000
9	Mbanga	1	2,00			

Total	12	33	208		596 000
Moyenne	0,53	1,53	35	2 583	99 333

Les superficies des plantations de caféier vont de 0,14 ha à 15 ha.

La production est en moyenne de 35 cuvettes (Ngawi)/an et les revenus moyens par village sont d'environ 99 000 F CFA. Le prix moyen de vente est d'environ 2 600 F CFA par cuvette de Ngawi.

D'après les enquêtes, 56% des villages entretiennent bien leurs plantations, 22% les ont abandonnés, 11% disent les reconstituer et 11% des villages ne se sont pas prononcés.

6.3.3.3. Perspectives pour cette culture en RCA et conséquences sur les surfaces cultivées

Le désengagement de l'Etat, l'instabilité politique et la chute des cours mondiaux, ont contribué à fragiliser la filière café avec pour conséquences l'abandon de certaines plantations et la baisse constante de la production.

Depuis ces trois (3) dernières années, la crise politico-militaire a tassé la reprise timide observée vers les années 2010.

6.3.3.4. La culture du cacaoyer

La culture du cacaoyer est peu pratiquée sur le PEA. Au total sept (07) plantations ont été répertoriées dans cinq (05) villages auprès de sept (07) enquêtés. Ces plantations familiales sont jeunes (d'environ 1 an) et bien entretenues. Elles sont localisées le long de l'axe Nola - Modigui. La superficie moyenne cultivée est de 1,25 ha.

6.3.4. Champs communautaires

Un champ communautaire est un champ cultivé par une association ou un groupe d'individus bien déterminé qui mettent leurs efforts en commun. Les revenus issus des récoltes sont utilisés conformément aux objectifs fixés par l'association. L'enquête a relevé que cinq (05) villages disposent de champs communautaires et la superficie de ces champs est comprise entre 0,625 ha et 1,5 ha.

Ces champs communautaires ont pour vocation :

- l'amélioration des conditions de vie des membres par la lutte contre la malnutrition,
- la promotion du développement agricole.

6.4. Pêche

La pêche est la deuxième activité en importance après l'agriculture dans le PEA 188. Elle procure des revenus non négligeables dans l'économie des ménages et contribue en même temps à l'autosuffisance alimentaire, notamment en protéines animales.

Tous les villages enquêtés pratiquent la pêche. Les lieux de pêche généralement fréquentés par les populations sont les rivières et les marigots du terroir villageois et ceux des villages voisins.

Les espèces de poissons les plus souvent pêchées sont le silure, le tilapia et l'anguille, l'ensemble est présenté par ordre d'importance dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23 : Noms des espèces halieutiques

Nom vernaculaire Sango	Nom pilote
Ngoro	Silure
Garan /Gbakassa/Seke	Tilapia /Carpe
Mowé /Dadouma/Mboka	3 pointes
Mboto / Kessé	sans nom
Ngoro	Silure
Séra	Characin - tigre
Gbigbi	Silure électrique
Kpété	P. éléphant à museau
Mangousse	Tête de serpent
Ongo	Dipneuste/ Anguille

6.4.1. Acteurs, période et techniques

La pêche est pratiquée préférentiellement par le chef de ménage et son épouse, les autres membres de la famille (enfants) y sont parfois associés. La pêche se réalise de manière individuelle, elle peut s'organiser de manière collective quand il s'agit d'assécher des portions des cours d'eau, de faire des barrages ou de pêcher en pirogue. Elle se pratique plus en saison sèche. D'après les informations recueillies, les populations consacrent en moyenne 9,7 jours par mois à la pêche et sur 6 mois de l'année en moyenne.

Les moyens utilisés sont la ligne, le filet, la nasse, l'épervier et le harpon. Les techniques sont l'assèchement d'un tronçon de cours d'eaux, l'affut, la traque et le barrage.

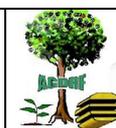
6.4.2. Destination et revenus des produits de la pêche

La pêche apporte des protéines et des revenus substantiels aux ménages. Les produits sont vendus dans le village même ou dans les villes/villages voisins.

Certaines espèces de poissons n'ont été rencontrées que dans un seul village, ce qui ne permet pas de faire une moyenne. Ces valeurs ont été exclues, il s'agit de l'Anguille et du tilapia dans le village de Mbanga.

Tableau 24 : Utilisation des produits de la pêche du PEA 188

Poissons	Pourcentage de villages où le poisson est pêché (%)	Auto consommée (%)	Commercialisée (%)	Autres utilisations (%)
Silures	89%	55,6	40,5	3,9
Carpes	44%	82	9	9
Crévettes	44%	45	50	5
Gbakassa	33%	40	60	0
Capitaine	33%	28	72	0
Mboto	33%	26	74	0
Poisson courant	22%	25	75	0
Seké	22%	24	70	6
Gbota	22%	39	61	1
Séra	22%	17	83	0
Moyenne		38	59	2



Le tableau ci-dessus permet toutefois de sortir certaines informations intéressantes :

- le silure est pêché dans quasiment tous les villages et d'autres poissons semblent n'être pêchés que dans certains villages situés pour la plupart le long de la *Kadéï* ou ses affluents, là où ces espèces sont présentes ;
- les revenus, peuvent être consistants pour les pêcheurs au meilleur moment de l'activité.

En moyenne, les produits de la pêche sont un peu plus commercialisés qu'autoconsommés. Certains poissons semblent être mieux commercialisés : le Séra, le Poisson courant, le Capitaine (*Lates niliticus*) ou le Seké.

Il est toujours difficile d'obtenir une estimation correcte des quantités vendues lors des enquêtes. Les personnes interrogées peuvent avoir oublié les quantités qu'elles ont réellement vendues ou alors se souvenir seulement des meilleures pêches et les indiquer à tort comme des moyennes.

Les Séra, les mboto et les poissons chat sont les poissons les plus pêchés donc ceux qui génèrent les plus gros revenus pour les ménages.

Le Silure et le Capitaine, même s'ils sont peu vendus, génèrent aussi des revenus élevés aux ménages pêcheurs.

Dans tous les cas, la pêche rapporte des revenus en fonction des espèces disponibles.

Tableau 25 : Revenus mensuels par ménage, par type de poissons et par village sur le PEA 188

Revenu mensuel par village pour chaque type de poisson sur la durée de la pêche (5 mois) en F CFA										
N°	Village	Silures	Gbakassa	<i>Lates niliticus</i> (Capitaine)	Crevettes	Séra	Gbota	Carpes	Poisson courant	Seké
1	Assegui	1 543	0	0	130 000	0	0	0	0	0
2	Bindjo	750	0	0	22 500	0	0	0	0	0
3	Mobilé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Modigui	1 250	0	0	140 000	0	0	0	0	0
5	Mpoyo 2	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Komassa	0	118 667	15 750	0	800 000	0	0	420 000	450 000
7	Gbia	32 590	107 333	97 500	0	0	0	6 000	0	165 750
8	Docka	19 011	60 000	1 713	0	28 000	0	0	324 625	94 370
9	Mbanga	563	0	0	0	0	0	3 000	0	0

Contrairement aux produits agricoles, la vente de produits frais comme le poisson demande que le transport soit rapide pour éviter la dégradation du produit, ce qui est quasiment impossible actuellement. Pour arriver à commercialiser le poisson frais, les commerçantes en provenance de Nola, effectuent un aller-retour en moto vers les villages pêcheurs pour acheter et revendre. Ce phénomène est observé le long de la *Kadéï*, dans les villages de Komassa et Gbia.

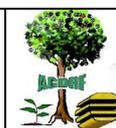
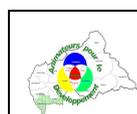


Tableau 26: Revenu annuel moyen par village et revenu mensuel moyen par ménage pour chaque espèce de poissons.

	Revenu annuel moyen par village pour chaque espèce	Revenu mensuel moyen par ménage qui pratique la pêche sur la durée de l'activité dans l'année (5 mois)
Séra	3 988 889	103 500
Mboto	3 935 237	88 765
Seké	3 571 701	93 078
Crévettes	2 282 118	36 563
Gbakassa	1 473 781	35 750
Silures	590 411	7 268
Capitain (<i>Lates niliticus</i>)	520 324	14 370
Gbota	330 556	23 500
Carpes	49 747	1 560
Poisson courant	11 111	750

Les détails des revenus annuels de l'ensemble des ménages qui pratiquent l'activité sont présentés à l'annexe 9.

Les Séra, les Distichodontidae (Mboto) et les Seké sont les trois espèces qui génèrent le plus de revenus à l'échelle du PEA. Ces trois espèces représentent environ 69% de la totalité des revenus de la pêche sur l'ensemble des villages du PEA.

Au regard des données, nous pouvons dire :

- les revenus moyens par ménage de pêcheur par an sont importants dans 4 villages et en moyenne mensuelle, ces revenus sont plus élevés que ceux de l'agriculture.
- les revenus sont plus importants dans les villages de Komassa, Assegui et Gbia.

6.5. Chasse

6.5.1. Généralités

La chasse est une des activités importantes pratiquée sur le PEA 188 qui assure l'alimentation et procure des revenus aux populations locales.

6.5.2. Acteurs, période et pratique

Dans tous les villages enquêtés du PEA, la chasse est une activité réservée aux hommes, généralement aux chefs de famille et très répandue (65% des hommes chassent).

La chasse est effectuée par les autochtones et les allochtones (chasseurs du village, des villages et villes voisins et les étrangers). L'accès pour chacun d'eux est différent (Cf. sous-chapitre 3.1.2.2). Les études menées arrivent à la conclusion qu'il ne semble pas exister de terroirs spécifiques liés aux villages enquêtés de la zone du PEA 188.

Huit (08) villages sur les neuf (09) enquêtés pratiquent la chasse en toute saison. Un (01) village affirme la pratiquer plutôt en saison des pluies. En moyenne, elle est pratiquée durant 6 mois dans l'année. Selon les résultats des entretiens, elle est pratiquée le jour et la nuit dans presque tous les villages.

En réalité, ils chassent en toute saison, et le jour et la nuit malgré le fait que la législation interdise de chasser la nuit et pendant toute l'année.

Les trois (03) techniques de chasse les plus utilisées sont : le piégeage, l'affût (ou attente du gibier) et la traque (poursuite ou recherche du gibier). Le piégeage est réalisé à l'aide de câbles. Tandis que l'affût et la traque se font avec des armes à feu de fabrication artisanale (78% des villages) ou moderne (44%). Les chiens sont parfois utilisés (67% des villages).

Les Céphalophes bleus sont l'espèce la plus chassée et sont présents dans presque tous les villages. Les Athérure et les céphalophes à dos noir sont également chassés dans la zone.

Le potamochère, le Céphalophe à dos jaune et Céphalophe à dos noir sont des animaux rares à chasser, mais lorsque les chasseurs ont l'opportunité d'en tuer, ils génèrent des revenus plus élevés car ils sont plus grands que les singes ou les Céphalophes bleu.

Selon les populations, plusieurs espèces animales ont disparu ou sont en voie de disparition à savoir l'Eléphant, le Chimpanzé, le Buffle, les Céphalophes (C. à dos jaune, C. à dos noir), la Panthère, le Gorille, le Bongo, les Potamochères, le Sitatunga. Les études de l'inventaire d'aménagement permettront d'obtenir d'autres informations concernant la faune sauvage présente sur le PEA. Ces espèces ne sont peut-être pas présentes dans cet écosystème.

6.5.3. Destination et revenus des produits de la chasse

En moyenne, les gibiers sont autant vendus que consommés, mais il faut faire la distinction entre les espèces qui sont plus destinées à la vente (tels que les céphalophes ou les singes) et d'autres plus destinés à l'autoconsommation (comme l'Athérure, le Pangolin ou la Civette).

Tableau 27 : Produits de la chasse, leur destination et leur Prix

N°	Gibiers	Auto consommée (%)	Commercialisée (%)	Cérémonie (%)	Prix unitaire moyen (F CFA)
1	Potamochère	23,3	76,7	0,0	15 167
2	Céphalophe à dos jaune	33,9	66,1	0,0	9 871
3	Céphalophe à dos noir	43,2	56,8	0,0	12 972
4	Céphalophe bleu	43,2	54,2	2,6	3 648
5	Porc-épic	53,1	46,9	0,0	2 824
6	Singe	56,7	43,3	0,0	4 500
8	Aulacode	49,6	42,1	8,3	2 917
9	Pangolin	100,0	0,0	0,0	1 167
10	Rat palmiste	100,0	0,0	0,0	500
	Moyenne	55,9	42,9	1,2	



Tableau 28 : Revenu mensuel par ménage des produits de chasse.

Village	Revenu mensuel par ménage pour chaque type de gibier sur la durée de la chasse (6 mois)						
	Céphalophe bleu	Athérure	Potamochère	Singe	Aulacode	Céphalophe à dos noir	Céphalophe à dos jaune
Assegui	48 750	51 000	0	0	0	0	25 000
Bindjo	20 166	1 625	0	0	0	0	0
Mobilé	8 500	3 000	0	0	2 000	9 729	0
Modigui	12 667	2 250	0	0	0	0	3 250
Mpoyo 1	16 000	4 500	0	0	0	0	4 750
Docka	30 611	14 000	0	17 000	21 389	136 000	0
Gbia	15 000	50 000	18 500	0	0	138 000	0
Komassa	25 500	12 500	5 600	13 750	0	24 750	0
Mbanga	10 472	6 333	20 000	14 250	15 000	3 300	0

Tableau 29: Revenu annuel moyen par village et revenu mensuel moyen par ménage pour chaque espèce animal

	Revenu annuel moyen par village pour chaque espèce	Revenu mensuel moyen par ménage qui pratique la chasse sur la durée de l'activité dans l'année (6 mois)
Céphalophe bleu	5 448 807	20 852
Céphalophe à dos noir	4 173 588	34 642
Athérure (Porc-épic)	4 110 700	16 134
Céphalophe à dos jaune	387 346	3 667
Singe	381 667	5 000
Aulacode	252 342	4 265
Potamochère	222 420	4 900

La chasse réalisée dans le PEA 188 sert au ravitaillement des villes de Nola et de Berbérati en venaisons surtout fraîches. Les chasseurs vendent aux acheteurs de premier niveau qui acheminent leurs produits à vélo/moto vers les marchés des villages tel que Bania, Adoumandjali, ... à partir de quelques acheteurs de deuxième niveau (commerçants) et certains consommateurs s'en approvisionnent.

Les détails des revenus annuels de l'ensemble des ménages qui pratiquent l'activité sont présentés à l'annexe 9.

Le Céphalophe bleu est l'animal qui peut générer les revenus les plus élevés en raison de l'importance de la population, puisque cette espèce résiste mieux que les autres à la pression humaine.

A l'échelle du PEA, les Céphalophes bleus, étant une espèce prolifique, représentent le tiers des revenus de la chasse.



Les données sur les revenus de la chasse par ménage pourraient être analysées de la même façon que celles de la pêche. En effet, les revenus les plus élevés sont liés à deux facteurs complémentaires : la disponibilité de la ressource et la forte demande.

6.6. Les activités minières

L'exploitation minière est la 4^{ème} activité réalisée après l'agriculture, la pêche et la chasse dans la zone du PEA 188. Au cours des entretiens avec les populations et lors des enquêtes individuelles, la plupart des populations ont déclaré pratiquer l'exploitation du diamant et, plus faiblement, celle de l'or. Après les travaux agricoles, la population s'investit dans l'exploitation du diamant. Pendant cette période, elle travaille jusqu'à 3,22 semaines par mois. Les lieux d'exploitation minière sont choisis avec l'aide du chef de chantier qui est généralement le propriétaire des parcelles exploitées (voir Carte 8).

Toutes les zones sont considérées comme banales donc exploitables par les populations. Chaque artisan minier s'installe et occupe librement un espace exploitable sans perturber l'autre puis en devenir le propriétaire (à l'exemple des chefs de chantier).

Le type d'exploitation minière couramment pratiqué dans la zone est l'exploitation artisanale : que ce soit la plongée dans la Kadéï, la Mambéré ou la Sangha, ou l'exploitation sur les bords et dans les lits des cours d'eau.

L'activité minière se fait en toute saison mais plus intensément en saison sèche en raison de la facilité des travaux d'excavation de substrat stérile pour arriver au toit du gravier ou pour le barrage de l'eau. La plongée pour remonter le gravier dans les cours d'eau de la Kadéï, de la Mambéré et de la Sangha est aussi plus facile quand le niveau de l'eau est bas.

Aucun permis industriel n'a été identifié sur le PEA.

6.6.1. Acteurs

Les premiers acteurs de l'exploitation minière sont les chefs de famille aidés par leurs épouses, leurs grands enfants et les autres personnes à charge. En plus de cette main d'œuvre familiale existe la main d'œuvre payante utilisée par les familles en fonction de ses possibilités financières.

Une autre pratique courante d'exploitation minière est l'assistance des artisans par une tierce personne qui fournit argent, nourriture et matériels nécessaires à l'accomplissement des travaux d'excavation, d'extraction du gravier et de lavage. Celui qui assure ou fournit l'aide est « l'assureur » et celui qui reçoit est « l'assuré » localement appelé « Nagbata ». Dans la zone couverte par l'étude, 55% de villages enquêtés affirment que peu d'artisans miniers sont assurés, par contre, 22% reconnaissent qu'ils sont assurés.

Parmi les exploitants miniers présents dans les chantiers, existent des artisans étrangers souvent en provenance des villes et villages voisins voire d'autres préfectures du pays. Pour accéder à l'exploitation minière, les artisans étrangers contactent un villageois avec qui il a une relation. Ce dernier le conduit auprès du chef de chantier pour avoir son autorisation. Cette pratique a lieu dans 44% des villages enquêtés, sinon c'est auprès du chef du village que d'autres sont autorisés.



6.6.2. Les conflits miniers

Les conflits miniers sont souvent nés des faits de l'abus de confiance exercé entre les artisans miniers (détournement des produits, inégalité de partage des revenus, occupation illégale des limites des chantiers miniers, mystification et fétichisme aux chantiers, cumul des « assureurs » etc.). Tous ces conflits sont réglés de plusieurs manières pour amener les acteurs à s'entendre :

- A l'amiable, par les deux parties en conflit en présence du chef de chantier, du chef de village ou du chef de groupe.
- Par l'intervention de la brigade minière en cas de non satisfaction des parties en conflit devant les instances précédentes.

6.6.3. Les revenus

Les produits miniers (diamant et or), vendus par les artisans miniers riverains du PEA 188, procurent des revenus occasionnels. Ces revenus complètent ceux de la production agricole, de la pêche et de la chasse.

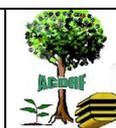
Le revenu annuel moyen par village pour le diamant est : 92 640 000 F CFA et pour l'or est : 16 043 000 F CFA.

Le revenu annuel moyen par ménage d'artisan minier pour le diamant est : 1 611 000 F CFA et pour l'or c'est 455 000 F CFA.

Le tableau ci-dessous donne le revenu par village en matière de mine.

Tableau 30 : Revenu annuel par village pour diamant et or

Revenu annuel par village pour l'artisan minier en F CFA			
N°	Village	Or	Diamant
1	Assegui	0	12 500
2	Bindjo	37 500	313 304
3	Mobilé	160 000	120 000
4	Modigui	0	0
5	Mpoyo 1	0	0
6	Komassa	720 000	915 750
7	Gbia	2 721 750	2 055 000
8	Docka	0	9 470 500
9	Mbanga	750	202 803



6.7. Petit élevage

Une autre source d'alimentation et de revenus pour les populations du PEA 188 est le petit élevage. Dans les villages enquêtés, il existe peu de personne enquêtée qui pratique le petit élevage.

Les animaux élevés sont : la volaille (poules et canards), les caprins et les porcins. Le petit élevage reste en général une activité secondaire et marginale.

Les populations ont signalé avoir subi un ravage de leurs cheptels porcins dans la zone peu avant la période de l'étude.

6.7.1. Acteurs et pratique

L'élevage des animaux domestiques relève du domaine des adultes, donc du chef de famille et de son épouse. Les autres membres de la famille (enfants et personnes à charge) y sont associés uniquement pour les aider à accomplir certaines tâches (complément d'alimentation, surveillance, ...) surtout en cas d'empêchement des premiers responsables.

Les animaux sont en divagation autour des cases. Ils sont rarement nourris exclusivement par leurs propriétaires et encore moins soignés. Il n'existe pas une réelle politique menée par ces éleveurs pour accroître leurs cheptels.

6.7.2. Destination et revenus des produits de l'élevage

Une partie des produits de l'élevage est destinée à l'auto consommation et l'autre partie à la commercialisation. Les animaux d'élevage constituent une sorte d'épargne pour leurs propriétaires. Ils sont vendus dans le cas où le propriétaire doit faire face à des dépenses impératives ou dans le cadre d'une cérémonie.

Tableau 31 : Utilisation des animaux d'élevage sur le PEA 188

N°	animaux	Prix Unitaire Moyen (F CFA)	Auto consommé (%)	Commercialisé (%)	Autre utilisation (%)
1	Caprins	14 690	28	73	17
2	Porcins	21 667	19	69	11
3	Ovins	30 000	50	67	-
4	Volailles	2 661	27	48	25
	Moyenne	17 254	31	64	13

Les caprins et les volailles sont les plus couramment élevés dans les différents villages. Les revenus mensuels par ménage restent en général relativement bas.

Les porcins et les ovins sont des animaux qui peuvent rapporter plus de revenu au ménage mais ils sont moins élevés que les caprins.

Tableau 32 : Revenu mensuel par ménage pour le petit élevage.

Revenu mensuel par village pour chaque type d'animal élevé en F CFA					
N°	Village	Volailles	Ovins	Porcins	Caprins
1	Assegui	7 500	0	0	0
2	Bindjo	2 500	0	0	30 000
3	Mobilé	0	40 000	52 500	15 000
4	Modigui	16 667	0	10 000	30 000
5	Mpoyo 1	13 750	0	0	0
6	Komassa	31 875	0	0	50 000
7	Gbia	20 000	120 000	0	30 000
8	Docka	6 250	0	40 000	25 333
9	Mbanga	0	0	0	0

Tableau 33 : Revenu annuel moyen par village et revenu mensuel moyen par ménage pour les animaux domestiques.

	Revenu annuel moyen par village pour chaque espèce	Revenu mensuel moyen par ménage qui pratique le petit élevage
Caprins	2 175 154	22 542
Volailles	2 047 541	12 318
Ovins	499 074	20 000
Porcins	233 738	12 813

Les détails des revenus annuels de l'ensemble des ménages qui pratiquent l'activité sont présentés à l'annexe 9.

A l'échelle du PEA, ce sont les caprins qui rapportent le plus de revenu suivis par les volailles et les ovins.

6.8. Produits Forestiers Autres que le Bois d'œuvre (PFABO) ou Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

6.8.1. Cueillette et ramassage

Une source de revenus très importante pour les populations vient de la cueillette et du ramassage des PFABO tels que : les champignons, les chenilles, le gnetum, les matériaux de construction, les produits de la pharmacopée et autres espèces consommables de la forêt. Leur période de production est pour la plupart saisonnière. Ils constituent une part importante de l'alimentation des villageois et contribuent également aux revenus des ménages. On distingue 3 types de PFABO, en fonction de leur utilisation :

- les PFABO destinés à l'alimentation : champignons, chenilles, *gnetum*, fruits, marantacées,... ;
- les PFABO destinés à la fabrication d'objets, ou utilisés comme matériaux de construction : Raphia (tuiles traditionnelles), Rotin,



- les PFABO destinés à la pharmacopée : écorces, racines et feuilles de certaines essences d'arbre.

6.8.1.1. Acteurs et Période

Toute la famille participe aux activités de cueillette et de ramassage, la femme en occupe un rôle principal, les autres membres de la famille (époux et enfants) lui apportent leur aide. La cueillette est une des activités traditionnelles des populations locales.

La période de cueillette pour l'ensemble des villages enquêtés est fonction du type de produit :

- les feuilles de *gnetum* est cueilli en toute saison, soit 12 mois ;
- les chenilles sont ramassées durant 1 mois sur une période s'étalant entre juin – juillet, juillet – août et août – septembre en fonction des zones écologiques et des espèces de chenilles ;
- les champignons sont ramassés, suivant les espèces, en toutes saisons mais essentiellement pendant la saison pluvieuse de juin à septembre, soit sur 4 mois ;
- les escargots sont ramassés en saison pluvieuse durant un mois au même titre que les chenilles ;
- la récolte des graines d'Essessang (*Ricinodendron heudelotii*) est réalisée entre août et avril, soit en moyenne pendant 6 mois.

6.8.1.2. Destination et revenus des produits de la cueillette

Une partie des produits de la cueillette est utilisée dans l'alimentation (comme légume, condiment, féculent, protéine, ...) donc pour l'autoconsommation par les ménages et l'autre partie est commercialisée suivant les proportions présentées dans le Tableau 33 ci-dessous.

En moyenne, 36% des produits de la cueillette sont destinés à l'auto consommation et 62% sont vendus localement dans le village de production, ou dans les villages voisins voire dans les villes.

Tableau 34 : Utilisation des principaux produits de cueillette par les villages enquêtés du PEA 188

N°	Produits	Prix Unitaire Moyen (F CFA)	Auto consommée (%)	Commercialisé (%)	Autre utilisation (%)	Coefficient de pondération	Nbre de mois d'activité
1	Chenille	8 282	44	56	-	0,69	3
2	Escargot	4 708	47	48	5	0,41	4
3	Graines d'Essessang	13 000	6	94	-	0,07	6
4	Gnetum	75	49	51	-	0,30	12
5	Champignon	2 350	67	33	-	0,33	4
	Moyenne		36	62	1		

Les revenus mensuels par ménage provenant du ramassage des chenilles sont relativement élevés. Ces revenus ne peuvent être escomptés que pendant 1 mois dans l'année (entre juin et septembre). La majorité des villages pratiquent cette activité pendant la saison favorable.

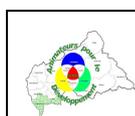


Tableau 35 : Revenu mensuel par ménage pour les produits de cueillette.

Revenu mensuel par village pour chaque type de cueillette en F CFA						
N°	Village	Chenille	Escargot	Essessang	Gnetum	Champignon
1	Assegui	10 000	20 000	0	0	0
2	Bindjo	68 250	11 667	72 000	0	0
3	Mobilé	1 500	0	49 000	5 125	1 750
4	Modigui	30 000	0	0	0	0
5	Mpoyo 1	20 000	0	0	0	0
6	Komassa	14 333	9 375	0	10 000	12 250
7	Gbia	21 130	13 750	0	75	3 000
8	Docka	18 453	2 354	0	0	1 500
9	Mbanga	17 875	1 500	0	1 500	3 000
	Moyenne	22 393	6 516	13 444	1 856	1 071

Le tableau confirme bien que les chenilles et les escargots rapportent des revenus relativement élevés aux ménages, mais sur une période très réduite. Par contre, les revenus provenant des feuilles de *Gnetum* (koko) et des champignons sont moins élevés.

Tableau 35 : Revenu annuel moyen par village et revenu mensuel moyen par ménage

Produits	Revenu annuel moyen par village pour chaque espèce	Revenu mensuel moyen par ménage qui pratique la cueillette
Chenille	1 992 516	22 958
Escargot	864 086	7 143
Essessang	216 556	15 125
Gnetum	554 333	1 900
Champignon	253 375	2 313

Les détails des revenus annuels de l'ensemble des ménages qui pratiquent l'activité sont présentés à l'annexe 9. Les activités de cueillette sont pratiquées sur tout le PEA. De la même façon que pour la pêche ou la chasse.

Le commerce des produits forestiers non ligneux et les revenus par ménage sont élevés. Par contre, dans les zones d'accès difficiles ou éloignées de Nola ou de Berbérati, les revenus sont plus faibles et les produits de la cueillette sont plus destinés à l'autoconsommation.

6.8.2. Transformation des autres PFABO

En dehors des produits de la cueillette et du ramassage, le PEA 188 renferme d'autres PFABO qui sont très utiles aux populations riveraines lorsqu'ils sont transformés. Les PFABO les plus utilisés sont le Rotin, le *Raphia regalis* (appelé communément Bambou par les villageois) et le palmier à huile.

Cette activité de transformation des PFABO en produits finis consommables ou utilisables par la population s'exerce dans 3 villages enquêtés sur 9.

6.8.2.1. Acteurs et saisons des travaux

La récolte et le transport des PFABO de la forêt peuvent être relativement pénibles dans le cas de la fabrication du rotin par exemple. Ensuite, la transformation du produit demande un

savoir-faire. C'est le Chef de famille qui exerce le plus souvent cette activité. Les femmes et les enfants sont moins concernés.

Les PFABO concernés existent d'une manière permanente dans la forêt, ce qui permet de mener l'activité en toute saison. Cependant, il existe une catégorie d'acteurs qui préfèrent l'exercer en saison sèche uniquement. Il faut signaler que c'est une activité subsidiaire qui ne s'exerce que lorsque les villageois ont du temps et en cas de nécessité. On peut donc supposer que les revenus générés sont faibles.

6.8.2.2. Destination des produits finis des PFABO

Les populations des villages enquêtés s'en servent pour l'auto consommation et parfois pour la commercialisation, l'étude a eu peu de données sur cette branche d'activité. De ces données, on ne peut pas tirer des moyennes.

6.9. Synthèse des revenus annuels globaux des villages du PEA 188

Dans le présent chapitre, chaque activité a été étudiée séparément et en détail afin de connaître son importance en termes de revenu pour les villages et pour les ménages. Pour avoir une vision plus globale et connaître l'importance relative de chaque activité par rapport aux autres, il est important de rassembler ces activités et de les comparer.

Pour chaque activité, les revenus annuels totaux sont calculés d'abord par village en sommant les revenus annuels de chaque sous activité (les différents types de culture pour l'agriculture, les différents types de poissons pour la pêche, les différents type de gibier pour la chasse, etc.). Puis, afin d'obtenir le revenu total pour l'activité des villages enquêtés, les revenus annuels totaux par village sont additionnés.

Les chiffres obtenus sont les résultats des calculs réalisés sur les 9 villages enquêtés. Cet échantillon représente l'ensemble des villages du PEA.

Pour chaque activité :

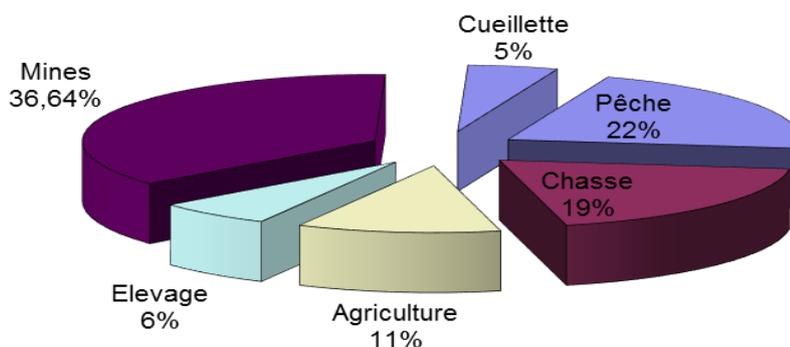
$$\text{Revenu annuel par village} = \sum \text{PU} \times \text{Qté} \times \text{Dr} \times \text{Coefp} \times \text{Nm}$$

$$\text{Revenu annuel total} = \sum \text{des revenus annuels par village}$$

- PU = prix unitaire moyen d'un produit donné dans le village ;
- Qté = quantité moyenne vendue, par ménage, dans le village ;
- Coefp = Pourcentage de ménages qui commercialisent une partie de leur récolte (le pourcentage utilisé est la moyenne de tous les villages) ;
- Dr = durée de récolte du produit, par an ;
- Nm = Nombre total de ménages dans le village.

Figure 4 : Proportion des revenus annuels moyens pour toutes les activités.

Part des différentes activités en terme de revenus annuels totaux des villages enquêtés du PEA 188



Sur le PEA 188, la pêche et la chasse sont les activités qui sont d'abord les plus pratiquées et qui rapportent le plus de revenus aux villageois, elles sont une composante de base de l'alimentation et de commercialisation de tous les villageois.

L'agriculture, l'élevage et la cueillette sont des activités complémentaires qui se rapprochent en termes de revenu.

Les revenus provenant de la chasse viennent en troisième position et cette activité est très importante pour la protéine animale qu'elle apporte.

Comme pour chaque activité, il est intéressant de comparer les zones en termes de revenus potentiels pour la population. La comparaison des valeurs relatives par ménage donnera des indications sur les zones géographiques qui dégagent le plus de revenus par ménage, toutes activités confondues.

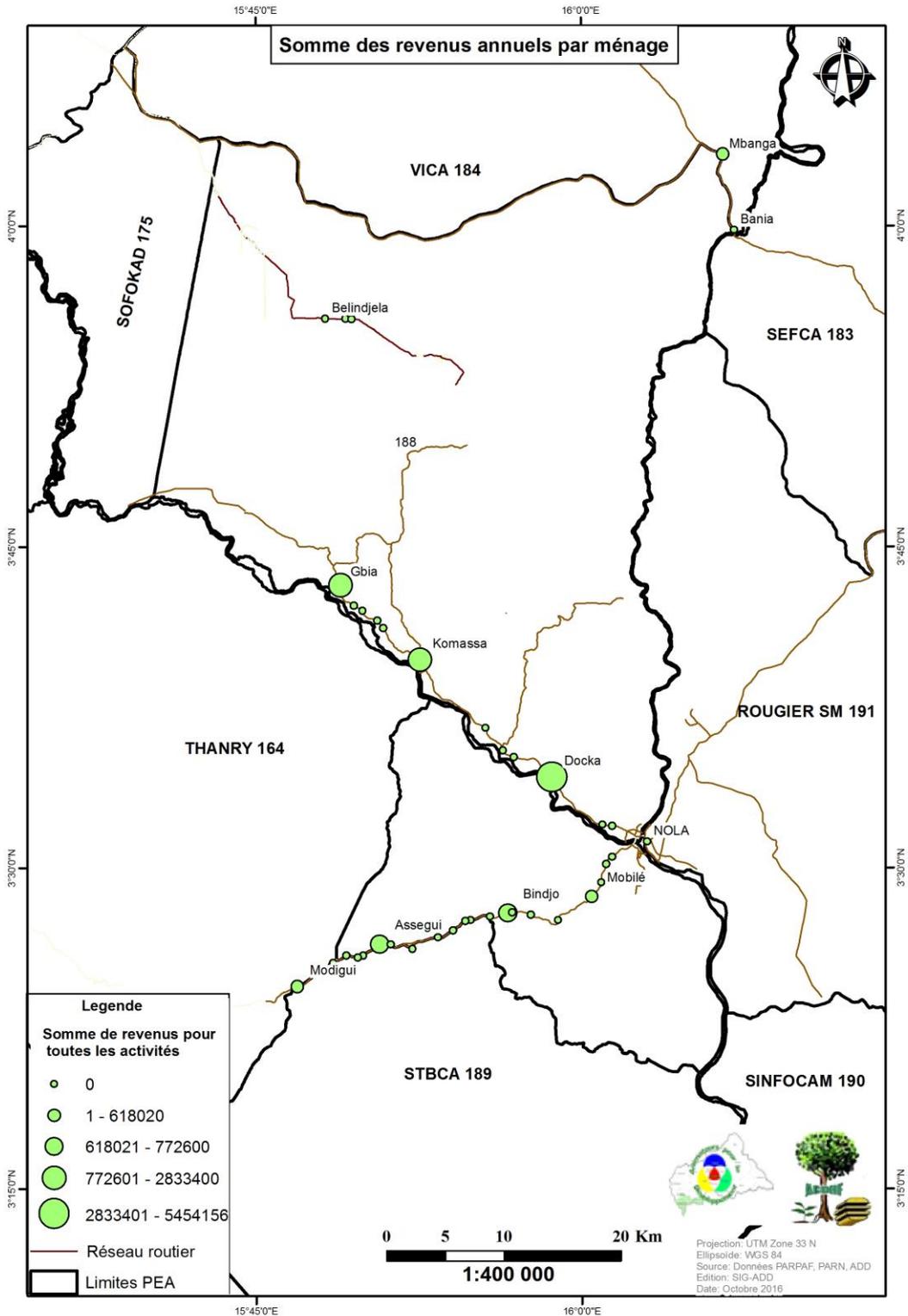
Les revenus annuels maxima ayant permis la réalisation de la Carte 10 sont présentés à l'annexe 9.

L'examen de la Carte 10 montre clairement que les zones où les échanges commerciaux sont les plus importants génèrent des revenus plus élevés pour les ménages. Les zones concernées sont :

- les villages proches de Nola, où les échanges commerciaux sont favorisés par la proximité du chef lieu et donc par la facilité du transport des biens et des personnes mais aussi par la présence de marchés fixes
- les villages de situés le long de la *Kadéi* (dont Komassa, Gbia, ...), acheminent en pirogue et vendent directement à des meilleurs prix les produits de l'agriculture et de la pêche à Nola.



Carte 10 : Sommes des revenus annuels maxima par ménage pour toutes activités des villages du PEA 188



7. Base vie de la société Timberland Industries

La base vie d'une société d'exploitation forestière est l'espace où sont concentrées les infrastructures construites par l'entreprise et qui servent pour les activités professionnelles (administration, production (scierie, garage,...) et les infrastructures sociales telles que : logement du personnel, point d'eau potable, école et santé.

7.1. Présentation de la base vie de Timberland

La société Timberland dispose actuellement d'une base vie située à Batouri sur l'ancien site du village Binawayo dans la commune de Nola, à 40 Km de Nola Centre et à proximité de l'assiette de coupe provisoire, située dans la commune de Basse Batouri. Elle se trouve ainsi à 69 Km de Berbérati.

La société n'a pas encore entamé la construction des bâtiments (administratifs et sociaux) en matériaux durables (briques, ciment, etc.). De manière provisoire, les bâtiments administratifs et les logements du personnel sont en matériaux non durables (bois sciés pour la circonstance). Les travaux du garage sont en cours de finition tandis que l'installation de la scierie est un projet à cours terme. Elle possède un forage équipé en pompe électrique avec une installation d'un château d'eau potable de plus de vingt mille litres et un groupe électrogène d'une capacité de plus de 100 KVA qui alimentent la base vie. Le réseau internet y est installé et fonctionnel. L'installation du réseau téléphonique est en cours.

Ce site compte huit (08) bâtiments de dix (10) compartiments et neuf (09) maisonnettes, avec des murs en bois et des toits en tôles, qui servent de logements aux cadres nationaux et aux ouvriers (cf. les photos ci-dessous) et huit (08) appartements pour les personnels expatriés.

Par rapport à l'exiguïté des logements, les travailleurs nationaux sont obligés de construire des annexes permettant de contenir les membres de leurs familles.

Pour améliorer les conditions de logement des travailleurs, un bâtiment de dix (10) compartiments est en train d'être construit.

Au niveau de la base vie, on retrouve un service de l'administration forestière, le garage forêt, une infirmerie avec un seul service de consultation et de petits soins, et un camp du personnel.

Figure 5 : Site de Timberland





7.2. Infrastructures et services

7.2.1. Infrastructure de santé du camp de Timberland

La formation sanitaire (FOSA), est une appellation commune à toutes les infrastructures de santé. La FOSA de l'entreprise est une infirmerie créée en 2014. Elle est située au sein du site industriel au camp du personnel et est dirigée par un infirmier, personnel non qualifié formé sur le tas par la préfecture sanitaire de Berbérati.

L'infirmerie du Camp est une case exiguë construite en bois avec une toiture en tôles. Elle est composée de deux (2) espaces :

- la salle de consultation avec des petits soins où se trouve un étalage des produits pharmaceutiques servant d'une unité de pharmacie, les produits étant conservés dans des cartons,
- et la salle d'observation équipée de trois (3) nattes sur un étalage en planche servant de lits pour les malades admis en observation médicale.

Cette infirmerie assure les consultations et les soins médicaux gratuitement, et ne dispose pas de laboratoire ni de maternité.

La FOSA assure un service de premiers soins. Elle prend en charge exclusivement le personnel de l'entreprise, les membres de leurs familles. Les habitants des campements et du village (Batouri ONAF) environnants ne sont pas pris en compte.

Pour les cas de maladies nécessitant des soins plus importants, les malades sont transférés à l'hôpital préfectoral de Berbérati, apte à dispenser ces services.

Les villageois malades profitent des sorties de véhicule de la société à Berbérati pour se rendre à l'hôpital. Leur prise en charge sanitaire ne relève pas de Timberland mais sont à leur propre charge.

Il nous a été signalé que l'infirmerie bénéficie de l'appui d'un Médecin conseil, résidant à Berbérati et qui vient de temps en temps sur le site pour faire la consultation. Cependant la fréquence de son intervention n'est pas clairement définie. Il semble indispensable qu'un médecin intervienne en appui à l'infirmier qui est sur le site.



Le site ne dispose pas d'ambulance, donc les évacuations se font avec des véhicules Toyota 4X4 destinés aux activités de terrain. Les évacuations sont décidées par le responsable de l'infirmierie et validées par le directeur du site.

La pharmacie intégrée à l'infirmierie est constituée d'un stock de médicaments géré par le responsable de l'infirmierie sous le contrôle du Chef de personnel de la société. Le Chef de l'infirmierie tient un cahier de gestion de toutes les entrées et sorties des produits. La société achète les produits pharmaceutiques à Bangui. Selon l'infirmier, l'approvisionnement en produits pharmaceutiques se fait sans difficulté majeure. La fréquence de l'approvisionnement du stock est régulière.

Figure 6 : Infirmierie de Timberland



Figure 7 : Lit d'observation médicale



Figure 8 : Salle de consultation et Pharmacie de Timberland



Les principaux maux et maladies enregistrés sont les douleurs généralisées (45%), le paludisme (15%), la parasitose (15%), la fièvre typhoïde 5%, la toux 10% et les infections cutanées 10%.

Les causes respectives de ces maladies relèvent pour la plupart des travaux manuels, de la non utilisation de moustiquaires imprégnées, du manque d'hygiène et de la mauvaise qualité de l'eau consommée en campement de travail (aménagement). Concernant l'eau consommée au niveau des logements, il est judicieux d'entretenir régulièrement le dispositif.

Les statistiques du nombre d'accidents du travail, tenues par l'infirmerie de la société fait état de deux (2) cas enregistrés en 2016 dont un cas peu grave et un cas grave. Ce dernier a été transféré à Gamboula pour des analyses médicales et soins intensifs.

Pour améliorer les prestations médicales, le service médical de Timberland a émis des souhaits :

- Court terme :
 - Construction d'une nouvelle infirmerie ;
 - Dotation de l'infirmerie d'un mini laboratoire d'analyse ;
 - Dotation de l'infirmerie d'un service de maternité avec recrutement d'une sage-femme.

- Moyen terme :
 - Equipement du dispensaire pour les soins des travailleurs et leurs familles ;
 - Recrutement d'un technicien supérieur ou un infirmier diplômé d'état ;
 - Acquisition d'une ambulance pour permettre les évacuations rapides et sécurisées vers les grands centres médicaux mieux équipés ;
 - Arrangement avec la Préfecture sanitaire pour mise à disposition d'un médecin pour des visites (consultations) périodiques à l'infirmerie de la base vie.

- Long terme :
 - Remplacement des matériaux de constructions en matériaux durables ;



- Renforcement des capacités de la FOSA en personnel et matériels afin de donner de bonnes prestations au profit des travailleurs et leurs familles.

En plus des souhaits du chef de l'infirmier, la Direction générale de la société a également promis de construire un centre de santé comprenant un laboratoire bien équipé et du matériel d'analyses médicales pour améliorer la santé du personnel.

Par ailleurs, la Direction générale de la société se dit attentive aux doléances des villages riverains du PEA 188 en matière de santé.

7.2.2. Infrastructures scolaires

Concernant les infrastructures scolaires, la société Timberland n'a pas encore construit d'école pour accueillir les enfants du personnel. Elle envisage d'en construire une d'ici deux (2) mois, en matériels non durables (tôles et bois) qui va démarrer avec les classes de maternelle, CI et CP. La Direction générale compte ne recruter que des enseignants qualifiés (enseignants retraités encore valides ou en instance d'intégration) afin de donner un bon enseignement aux enfants des ayants droits et des villages et campements environnants.

En attendant, les enfants des ayants droits de l'entreprise ne vont pas à l'école à cause de l'éloignement des écoles. Certains enfants sont scolarisés à Berbérati.

Il convient de relever que le site choisi pour la construction de l'école est en cours de préparation alors que la rentrée scolaire 2016 – 2017 a déjà démarré. Ce projet voulu par la Direction générale de Timberland devrait être réalisé à très court terme afin de satisfaire aux attentes des ayants droit.

7.2.3. Logement des ayants droits

Le logement sur le site de Batouri ne répond pas à la taille des ménages. On distingue trois (3) catégories :

- Les maisons des expatriés sont modernes avec des installations sanitaires internes, l'eau courante, internet et l'électricité ;
- les nouvelles maisons pour les cadres et agents de maîtrise sont en construction ;
- celles des ouvriers sont faites de bois et de tôles, avec un accès à l'électricité mais une seule installation de point d'eau au camp du personnel.

Figure 9 : Logement du personnel (cadres nationaux et ouvriers)



Logements annexes construits par les travailleurs nationaux



Logement des cadres nationaux



Logements en cours de construction

Figure 9 : Logement du personnel expatrié



7.2.4. Eau potable

Les ayants droits de l'entreprise bénéficient d'une installation d'adduction en eau potable dans le Camp de Timberland, un seul robinet d'eau ravitaille le camp du personnel national.

L'eau de forage qui remonte dans le château d'eau qui dessert la base vie est traitée régulièrement avec du chlore et du chlorodyne. Le personnel d'hygiène en charge du château d'eau n'est pas qualifié. Afin de couvrir leurs besoins en eau ; les travailleurs nationaux et leurs familles recourent en plus aux eaux des ruisseaux environnants notamment pour les travaux domestiques voire pour se laver.

Figure 10 : Le robinet d'eau du Camp des travailleurs nationaux



7.2.5. Sécurité alimentaire

Il n'existe aucune disposition en matière de sécurité alimentaire sur le site de Timberland. Pour se ravitailler en vivres le personnel s'approvisionne à Berbérati chaque week-end et au marché hebdomadaire de Binawayo. Un véhicule est mis à leur disposition pour faire l'approvisionnement.

Le fait de ne pas avoir d'autres sources d'approvisionnement en vivres plus proche pourrait avoir un impact significatif sur la faune sauvage. Les travailleurs de l'entreprise vont plus s'orienter vers la forêt pour s'approvisionner en protéine animale (viande de chasse).

On note cependant la création d'une boucherie au début du mois d'octobre 2016 dans le camp de Timberland, sur l'initiative d'un personnel de la société. Cette initiative, si elle pouvait se pérenniser, aiderait les travailleurs et les populations environnantes dans leur mode d'approvisionnement en protéines animales provenant de la viande du bœuf ; et réduirait la pression faite sur la faune sauvage.

Pour améliorer l'approvisionnement du personnel et de leurs familles, la Direction générale de Timberland propose de :

- mettre à la disposition du personnel un véhicule par semaine pour leur ravitaillement en vivres.
- créer dans un bref délai un économat équipé d'une chambre froide et présentant des vivres variés.

7.3. Travailleurs de la société et emploi

7.3.1. Personnel de la société

Le personnel de la société est composé d'expatriés, de cadres nationaux, d'agents de maîtrise, d'ouvriers permanents et d'ouvriers saisonniers. Le tableau ci-dessous donne la situation globale du personnel.

Tableau 36 : Personnel de la Société Timberland

	Expatriés	Cadres nationaux	Agents de maîtrise	Ouvriers permanents	Ouvriers saisonniers	Total
Hommes	35	5	5	200	16	261
Femmes	2	1	1	8	0	12
Total	37	6	6	208	16	273

Source : Service du Personnel de Timberland

Les détails sur la masse salariale par catégorie socioprofessionnelle du personnel se présentent dans le tableau qui suit :

Tableau 37 : Masse salariale par catégorie socioprofessionnelle

	Expatriés	Cadres nationaux	Agents de maîtrise	Ouvriers permanents	Ouvriers saisonniers	Total
Hommes	3 650 000	1 384 000	510 000	7 485 000	560 000	13 589 000
Femmes	200 000			220 000		420 000
Total	3 850 000	1 384 000	510 000	7 705 000	560 000	14 009 000

Source : Service du Personnel de Timberland

La masse salariale de la société est de 14 009 000 francs CFA par mois soit 168 108 000 francs CFA par an. Elle varie dans l'année en fonction de la fluctuation de taux de renouvellement en ce qui concerne le licenciement, l'embauche et les primes.

L'année 2015-2016 a connu quatorze (14) cas de licenciement : un (1) expatrié, dix (10) ouvriers et trois (3) agents de maîtrises nationaux. Il y'a eu dix (10) nouveaux embauchés.

7.3.1.1. Délégués du personnel

Les délégués du personnel sont des travailleurs de la société, choisis par leurs pairs pour servir d'intermédiaire entre la direction de l'entreprise et leurs collaborateurs pour la défense des droits et intérêts des travailleurs au sein de l'entreprise. A Timberland, il y a trois (3) délégués du personnel avec un suppléant chacun, constituant une équipe de six (6) personnes dont deux (2) représentants des cadres et les quatre (4) autres pour les ouvriers.

Après leur élection du 12 octobre 2016, organisée par le service de l'inspection du travail de la Région N°2 à Berbérati, ces délégués n'ont pas encore suivi une formation adéquate ; par conséquent ils n'ont pas commencé à exercer le travail qu'on leur a confié.

Leurs principaux rôles sont :

- d'être un intermédiaire entre l'administration et les travailleurs de l'entreprise ;
- de défendre les intérêts des travailleurs et de l'entreprise (cas des vols, des grèves illégales...) ;
- d'éduquer les travailleurs à respecter la législation du travail (éducation ouvrière) ;
- de veiller à l'application des textes en vigueur, régissant le travail dans le secteur forestier.

7.3.1.2. Sécurité du personnel

Aucune disposition n'est encore prise pour sensibiliser les travailleurs en matière de la sécurité du personnel au travail, malgré le fait que les principales mesures de sécurité du personnel au travail se trouvent dans le code du travail et la convention collective des sociétés d'exploitations forestières (**Article 26**) que la société utilise.

Timberland dispose bien d'un règlement intérieur qui prend en compte l'hygiène, la sécurité et la santé du personnel au travail dans sa partie VIII, Art 26 (**Annexe 10**). L'important, c'est la mise en pratique des articles contenus dans ce Règlement Intérieur.

Pour chaque service de l'entreprise, il existe un équipement spécifique pour la protection individuelle et/ou collective des travailleurs. La répartition de ces équipements est présentée dans le **Tableau 38** ci-après.

Tableau 38 : Liste des équipements de protection individuelle (EPI) et autres.

Equipements	Abattage	Tronçonnage	Débardage	Prospection	Cryptogileur	Garage	Parc
	ONG-ADD, AGDRF						101

Bottes	X	X	X	X	X	X	X
Casque	X	X	X				X
Cache oreille	X	X					X
Cache nez	X	X			X		
Gants	X	X	X				X
Imperméable	X	X	X	X			X
Machette	X	X	X	X			X
Moustiquaire				X			X
Pulvérisateur à cryptogyl					X		
Tenue de travail							
Trousse de secours				X			
Autres				Baume Rambo,		Lunette de soudure	

Les équipements sont renouvelés théoriquement tous les six (6) mois pour certains services (Layonnage, abattage, tronçonnage et débardage - pour le cas des caches nez et caches oreilles) et tous les ans pour d'autres. La période de renouvellement paraît un peu longue car certains équipements s'abîment rapidement avant le délai de renouvellement (cas des caches nez...).

La société Timberland doit s'assurer du renouvellement régulier des équipements de travail dans tous les services de l'entreprise pour améliorer la sécurité au niveau des différentes activités, ainsi que leur utilisation par le personnel.

En matière de formation du personnel dans la prévention contre les accidents, rien n'a été fait par la société (ceci est un devoir de la société envers son personnel inclus dans la convention provisoire d'exploitation en cours). Cette situation est un danger pour les travailleurs qui sont ignorants des risques d'accident auxquels ils sont souvent exposés. La société a tout intérêt à soumettre son personnel, dans un meilleur délai, à une de formation dans ce sens. Par ailleurs, la société Timberland a mis un véhicule pick-up qui assure la liaison entre les équipes en forêt et la base-vie.

7.4. Transport du personnel

Pour les travailleurs, six (6) Pick-up assurent la liaison entre le Camp et leur lieu de travail. L'effectif des véhicules de terrain devra être revu conformément à l'effectif des travailleurs et aux besoins réels de production.

Concernant les familles des travailleurs, leur transport se fait sur présentation d'un bordereau de transport ou ordre de mission délivré par la direction à Bangui ou par le Directeur de site.

7.5. Notion de gestion durable des ressources

Les dispositions sont mises en place par la Direction de Timberland pour la gestion durable des ressources forestières et fauniques. A cet effet la société a recruté un responsable qui s'occupe du volet faune dans la cellule d'aménagement. La société a interdit à ses travailleurs de chasser et même de commanditer la chasse, sous peine de licenciement.

Pour éviter que le personnel se livre à la chasse ou commandite la chasse, la direction a envisagé, à court terme, la création d'un marché, d'un économat et d'une boucherie à la base vie. Elle encourage aussi le recrutement des chasseurs au sein de l'entreprise afin de minimiser leurs actions néfastes en forêt.

A long terme, après la préparation du plan d'aménagement, le responsable du volet faune et la GAS vont mettre l'accent sur l'action de sensibilisation à la notion de gestion durable des ressources fauniques de concert avec les administrations forestières (Inspections Forestières de Berbérati et Nola) et/ou avec les ONG spécialisées, les responsables du personnel de l'entreprise et les populations riveraines du PEA pour réduire la pression exercée sur la faune sauvage.

7.6. Loisirs

Le Camp de Timberland dispose d'un terrain de football installé en faveur du personnel. Il n'y a pas de réseau téléphonique ; cependant il existe un réseau internet à faible débit d'accès libre au centre administratif et au camp des expatriés. Il n'y a pas de salle de culture. Certains cadres expatriés et nationaux ont des postes téléviseurs connectés sur canal + avec des antennes paraboliques.

7.7. Contributions sociales de Timberland

Les responsables de la société Timberland ont affirmé avoir apporté des contributions sociales que la société a réalisées au profit des populations locales. Plus de 107 km de route sont entretenus.

Il s'agit de la route Wapo-Gamboula (85 km) et Binawayo-Babaza (22 km). Et 45 km de route créées depuis Binawayo jusqu'au site de la société. A cela, il faut ajouter la réfection du pont sur le cours d'eau Bissa (axe Wapo-Wando).

Le coût de l'entretien et de la création de routes s'élève à environ 1,4 milliard de francs CFA depuis le démarrage des activités de Timberland.

Deux (2) marchés ont été réfectionnés par Timberland : le marché de Wapo et celui de Gamboula. Le coût de ces travaux n'a pas été communiqué par l'entreprise.

La société a aussi donné un appui en matériels (tôles et bois) à des écoles de Nola et a procédé au dégagement – pas encore achevé – de deux (2) espaces qui vont servir : un de terrain de football et l'autre de l'élargissement du marché à Wando.

Des tables bancs (45) ont été fournies à l'école de Tapourou ainsi des planches de bois pour le chef de groupe dudit village.

La Direction Générale de la société montre déjà une bonne volonté. Elle pourrait contribuer aux réalisations sociales des communautés riveraines en fonction des sollicitations et dans la mesure du possible.



8. Structure Administrative du PEA 188

Le PEA 188 de la Société Timberland Industries S.A. s'étend sur six (06) communes : Basse-Mambéré (chef-lieu : Bania), Basse-Batouri (chef-lieu : Wapo), Basse-Kadéï (chef-lieu : Sosso-Nakombo), Bilolo, Salo et Nola. Cette dernière couvre 60% de la superficie du PEA 188, voir Carte n°5.

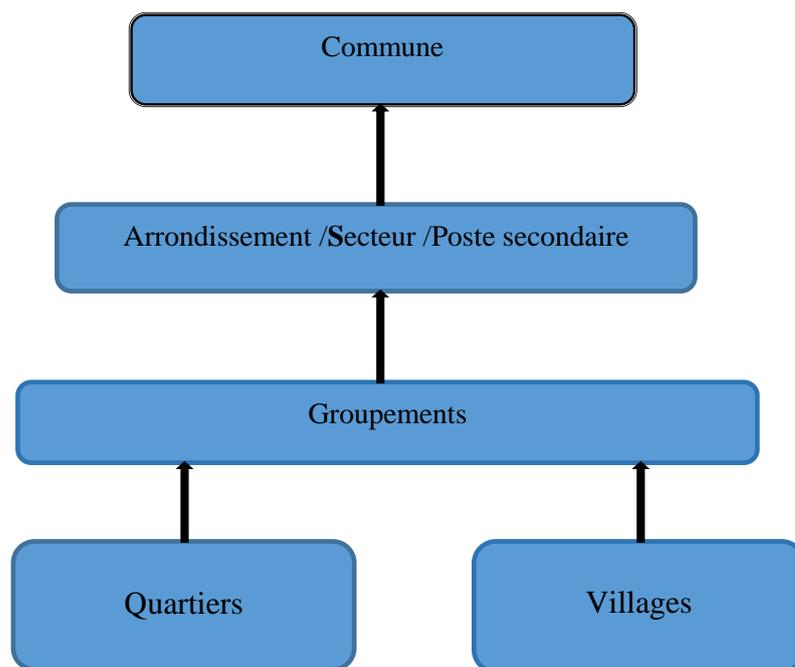
Ces communes disposent d'une organisation qui, normalement, leur permet d'assurer le bon fonctionnement de leur municipalité respective à travers les différentes attributions de chacun des responsables communaux (les Maires/Présidents des Délégations Spéciales, leurs techniciens...) et le budget provenant des recettes, des subventions et des taxes diverses - dont celles provenant de la forêt.

8.1. Organisation communale officielle : Ordonnance n°88.006

La commune est une collectivité territoriale composée de villages, quartiers, groupements, arrondissements dont les limites territoriales sont déterminées par la loi.

L'organisation communale officielle est définie par l'Ordonnance n°88.006 du ...

Schéma n° 1 : Organisation communale



Une commune est administrée par un Conseil municipal. Le Conseil municipal est composé des conseillers municipaux qui représentent les arrondissements ou les secteurs. Ces conseillers sont élus ou choisis parmi les villageois.

8.1.1. Le Conseil municipal

L'organe municipal se compose du Conseil Municipal, du Maire/Président de la Délégation Spéciale et de un ou plusieurs Adjoint. Normalement, ils devraient être élus parmi les conseillers, mais ce n'est toujours pas le cas car depuis plus d'une décennie, ceux-ci sont nommés par décret présidentiel.

8.1.1.1. Le Maire et ses Adjoint

Dans chaque commune, il y a un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du conseil municipal. Le nombre des adjoints est de 2 dans les communes qui ont une population inférieure à 10.000 habitants. Dans les communes qui ont une population supérieure à 10.000 habitants, il y a un adjoint de plus par excédent de 25.000 habitants. Le nombre des adjoints ne peut pas dépasser cinq.

Lorsqu'un obstacle ou des difficultés quelconques, rendent impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune, un poste d'Adjoint spécial peut être institué, sur la demande du conseil municipal et par arrêté du Ministre de l'intérieur. Cet adjoint élu par le conseil, est pris parmi les conseillers résidents dans cette fraction de la commune.

Le Conseil municipal élit le Maire et les Adjoint parmi ses membres ayant reçu l'investiture au scrutin secret et à la majorité absolue pour la même durée que le conseil (5 ans). Le Maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par Arrêté municipal, une partie des fonctions dont il est responsable à un ou plusieurs de ses adjoints, ou, si nécessaire, à des membres du conseil municipal. Dans le cas de cette étude, le Président de la délégation et le Vice-président remplacent respectivement le Maire et l'adjoint.

8.1.1.2. Constitution du conseil municipal

Les conseillers municipaux sont élus pour 5 ans. Lorsqu'un Conseil municipal ne peut être constitué, une délégation spéciale en remplit les fonctions (c'est le cas des communes affectées par l'étude). La délégation spéciale est nommée par décret présidentiel sur proposition du Ministre de l'Intérieur et parfois sur proposition du Député de la circonscription. Le nombre des membres qui la compose est fixé à trois dans les communes de moins de 15.000 habitants et peut aller jusqu'à sept ou plus en fonction de la taille de la population. Cette disposition n'est pas forcément respectée dans les décrets nommant les Délégations spéciales.

Le président et le vice-président de la délégation spéciale sont désignés par le décret portant nomination de la délégation spéciale. Les pouvoirs de cette délégation spéciale sont fixés par le Ministre de l'Intérieur. En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles pour l'exercice courant. La délégation spéciale ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du Maire ou de Receveur.

Tableau 37 : Effectif des membres des conseils municipaux et taille de la population par commune du PEA 188.

Communes	Membres du conseil municipal	Population
Nola	8	70 000 (en 2013)
Basse Batouri	4	10831 (en 2003)
Basse Mambéré	7	14 247 (en 2013)
Basse Kadéï	-	13135 (en 2003)
Bilolo	6	17764 5 (en 2013)
Salo	-	10100 (en 2003)

8.1.1.3. Fonctionnement du conseil municipal

Dans la suite du chapitre, on traitera la question du conseil municipal même si actuellement il est remplacé par la délégation spéciale en l'absence d'élections.

Le conseil municipal se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an au cours du premier et du troisième trimestre de l'année. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votants. Le Maire, ou son représentant, préside le conseil municipal. Dans les séances où le compte administratif de la mairie est débattu, le conseil municipal élit son président. Le secrétariat est assuré par un ou plusieurs des membres du conseil. Les séances des conseils municipaux sont publiques, sauf demande spéciale de trois membres ou du Maire. Le procès-verbal de la séance doit, dans les huit jours, être affiché à la porte de la mairie. Une ampliation en est adressée au Chef de la circonscription administrative et au Ministère de l'intérieur.

Dans l'Ordonnance citée ci-haut, pour toute information relative au fonctionnement des communes, il est fait mention que tout habitant ou contribuable a le droit de demander la communication, sans faire circuler des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux ainsi qu'une copie totale ou partielle, avec droit de publication (**Art. 35 de l'Ord n° 88.006**).

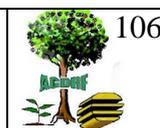
Le conseil municipal peut former, au cours de chaque session des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

8.1.1.4. Attribution du conseil municipal

Le conseil municipal délibère et prend des décisions sur les différents aspects qui affectent la commune. Il donne son avis toutes les fois où cet avis est requis par les lois et règlement ou lorsqu'il est demandé par l'administration supérieure.

Les délibérations suivantes ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par l'autorité de tutelle (Ministère de l'intérieur) :

1. les conditions de baux dont la durée dépasse 18 ans ;
2. les aliénations et échanges de propriétés communales ;
3. les acquisitions d'immeubles, les constructions, les projets, plans et devis des grosses réparations et d'entretien quand la dépense excède les maxima fixés pour la conclusion des marché de gré à gré (200.000 F CFA dans les communes ayant une population inférieure à 20.000 habitants et 2.000.000 F CFA dans les communes ayant une population égale ou supérieure à 20.000 habitants) ;



4. les transactions (financière, mobilière....) ;
5. les changements d'affectation d'une priorité communale déjà affectée à un service public ;
6. le reclassement, le déclassement, le redressement ou le prolongement, l'élargissement, la suppression et la dénomination des rues et places publiques ; l'établissement et la modification des plans d'alignements des voies publiques municipales, le tarif des droits de stationnement et de location sur les dépendances de la grande voirie et, généralement, les tarifs des droits divers à percevoir au profit des communes ;
7. l'acceptation des dons et legs faits à la commune lorsqu'il a des charges ou conditions, ou lorsqu'ils donnent lieu à des réclamations des familles.
8. le budget communal ;
9. les crédits supplémentaires ;
10. les contributions extraordinaires et les emprunts ;
11. l'établissement, la suppression ou les changements des foires et marchés, autres que les simples marchés d'approvisionnement.

Egalement le conseil municipal est toujours appelé à donner son avis sur les objets suivants :

1. les souscriptions relatives à la distribution de secours public ;
2. les projets d'alignement et de nivellement de la voirie à l'intérieur de la commune ;
3. la création des bureaux de bienfaisance ;
4. les budgets et les comptes des hospices, hôpitaux et autres établissements de charité et de bienfaisance ;
5. l'attribution des permis d'occuper, etc.

8.1.1.5. Responsabilité des communes

Les communes sont civilement responsables du bon fonctionnement des services, des dépenses du budget publics.

8.2. Gestion financière des communes

8.2.1. Budget communal

Les opérations financières et comptables résultant de l'exécution du budget communal incombent au maire et au receveur municipal. Ces opérations concernent les recettes, les dépenses, la trésorerie et le patrimoine. Elles sont retracées dans une comptabilité dont les normes sont définies par le Ministre des Finances.

Le budget de la commune comprend :

- les recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de la commune prévoit et autorise l'intégralité des recettes et des dépenses d'une année. Il se compose de deux parties :

- un budget de fonctionnement ;
- un budget d'investissement.

Il est divisé en chapitres et articles conformément à la nomenclature comptable et budgétaire des communes en RCA. Il est élaboré et proposé annuellement par le Maire. Il est voté par le

conseil municipal et approuvé par le Ministre de l'Intérieur après avis conforme du Ministre des Finances (ou par leurs représentants, le préfet, et le contrôleur financier, en ce qui concerne les budgets des communes des zones rurales (budget < 10 millions de Francs CFA)).

Les budgets des établissements communaux d'assistance et de bienfaisance sont annexés aux budgets de la commune et approuvés dans les mêmes conditions. Le budget de la commune doit être établi et voté en équilibre (recettes = dépenses). Ils sont tenus à la disposition du public.

8.2.1.1. Recettes

Les recettes du budget de fonctionnement comprennent les ressources fiscales et les ressources non fiscales.

Les ressources fiscales sont :

1. les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés,
2. les taxes sur les panneaux publicitaires,
3. les taxes d'enlèvement des ordures ménagères et les taxes d'assainissement,
4. les taxes d'exploitation du domaine communal,
5. les taxes d'abattage et de reboisement dont les taux de répartition sont fixés par la loi des finances,
6. les taxes sur les spectacles et loisirs,
7. le produit des amendes forfaitaires, relatives à la voirie et à la salubrité,
8. 50% du produit des amendes prononcées par les tribunaux correctionnels ou par le Juge d'instance pour les contraventions et délits commis sur le territoire de la commune,
9. les taxes d'expédition et d'établissement des actes administratifs et des actes d'Etat-civil,
10. les droits de pacage.

Les ressources non fiscales sont :

1. les subventions versées par l'Etat aux communes,
2. le produit des régies communales,
3. les redevances dues en raison de l'occupation du domaine communal,
4. le produit des services concédés,
5. les locations,
6. les dons et legs,
7. la contribution spéciale imposée aux entrepreneurs ou propriétaire en cas de dégradation de la voie publique,
8. le produit des permis de stationnement sur le domaine communal.

Les recettes du budget d'investissement peuvent comprendre :

1. les aliénations des biens communaux,
2. les subventions d'investissement et d'équipement reçues,
3. le prélèvement sur les recettes de fonctionnement,
4. les emprunts souscrits par la commune.



Les lois des Finances des années précédentes montrent que l'Etat a accordé aux communes 30% de la taxe d'abattage d'exploitation forestière et 25% de la taxe de reboisement forestier⁷.

8.2.1.2. Dépenses

Le budget communal comprend des "dépenses obligatoires" et des "dépenses facultatives". Les dépenses obligatoires sont celles qui doivent obligatoirement figurer au budget, fixées par la loi. Dans ce budget de fonctionnement, sont "obligatoires" les dépenses suivantes :

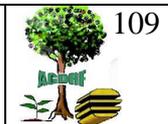
1. les traitements et salaires du personnel titulaire de la commune y compris les cotisations sociales ;
2. l'indemnité du Maire, des adjoints et les indemnités forfaitaires des conseillers municipaux,
3. l'entretien des bâtiments et des propriétés de la commune,
4. les dépenses d'entretien et de nettoyage de la voirie communale et des cimetières,
5. les frais de bureau et de conservation des archives,
6. les dépenses de consommation d'eau, d'électricité et de téléphone des services municipaux,
7. les dépenses d'entretien du parc automobile de la commune,
8. les frais d'établissement et de conservation des plans d'alignement et de nivellement,
9. les impôts et taxes à la charge de la commune,
10. l'acquittement des dettes exigibles et les intérêts échus des emprunts communaux,
11. les primes d'assurance des polices souscrites par la commune à son profit,
12. les pensions à la charge de la commune lorsqu'elles ont été régulièrement liquidées et approuvées,
13. les dépenses afférentes à l'hospitalisation des malades assistés par la commune.

8.2.2. Procédure d'accès aux taxes forestières

Les instructions présidentielles n° 001 du 18 mai 2007 et n° 011 du 03 septembre 2007 sont venues clarifier le domaine d'utilisation des taxes forestières concédées aux communes par l'Etat. Voici la nouvelle procédure d'accès à ces fonds :

1. les chèques émis par les sociétés forestières au bénéfice des communes sont libellés à l'ordre du compte spécial des recettes des communes au niveau de la Banque centrale.
2. les communes, en plus de leur budget annuel approuvé par l'autorité de tutelle, sont tenues de présenter un programme d'emploi des taxes forestières qui sera évalué par un comité interministériel présidé par un représentant du Ministère de l'intérieur.
3. les taxes forestières logées au niveau de la Banque Centrale seront mises à disposition de chacune des communes dans leur compte bancaire respectif après adoption par le comité interministériel du programme d'emploi.
4. les retraits de fonds sur ces taxes forestières doivent s'effectuer sous la double signature du Maire et du Receveur payeur ou de l'agent spécial.

⁷ Par la loi des finances n°94.003 du 22 mars 1994, loi des finances modificative n°94.006 du 8 octobre 1994 et la loi des finances n°98.001 du 2 Février 1998.



8.3. Présentation des communes du PEA 188.

Pour mémoire, il existe six (6) communes couvrant chacune une superficie bien déterminée sur le PEA :

Nola	60%,
Bilolo (Adoumandjali)	15%,
Basse-Batouri (Wapo)	11%,
Salo	6%,
Basse-Kadéi (Sosso Nakombo)	5%,
Basse-Mambéré (Bania)	3%.

Du fait que ces communes ont presque les mêmes caractéristiques, seulement deux (02) d'entre elles seront présentées.

8.3.1. Présentation de la commune de Nola

Créée en 1893 par l'explorateur Pierre Savorgnan de Brazza, la commune de Nola est située dans la Préfecture de la Sangha Mbaéré entre la 2^{ème} et 4^{ème} parallèle Latitude Nord et 16^{ème} et 18^{ème} Longitude Est. Elle jouit d'un climat Subéquatorial de type Guinéen et d'une végétation de Forêt et de savane. Elle est arrosée par les cours d'eau Mambéré et Kadéi, affluents de la Sangha.

Au dernier recensement, qui date de 2013, la commune comportait 95 035 habitants dont 70 000 habitants pour la seule ville de Nola.

On trouve dans la commune de Nola une mosaïque de peuples tels que les Pygmées et les Bantous, représentés par les Mpiemon, les Bogongo, les Ngondi, les Banda Yanguéré, les Gbaya Caca/Boukari et de nouveaux peuples (Gbaya Bossangoa, Karé, Souma et Pana) venus Nord de la RCA.

La commune de Nola dispose d'une Mairie gérée par un conseil communal composé des membres de la délégation spéciale dont le Maire est le Président. Tous les membres sont nommés par décret.

Elle couvre, en partie, une superficie de **136 702 ha** représentant **60% de la superficie totale du PEA 188**.

Les principales activités de la commune, par ordre d'importance, sont l'agriculture, la pêche, la chasse, l'exploitation minière, le commerce, le petit élevage et la cueillette. Ce sont là les activités sur lesquelles l'économie de la commune est fondée. Les importants atouts économiques proviendraient des 3 sociétés privées d'exploitation minière semi mécanisée et des 3 sociétés d'exploitation forestière qui sont installées dans ses limites.

L'administration de la commune tire ses recettes sur les produits fiscaux (y compris les taxes prélevées sur les sociétés de téléphonie mobile de la place), les subventions directes de l'Etat et les Transferts reçus notamment des taxes minières et forestières.



S'agissant des dépenses de la commune, on distingue les investissements mobiliers et immobiliers et les dépenses de fonctionnement.

8.3.2. Présentation de la commune de Basse - Mambéré (Bania)

Créée en 1892 par Pierre Savorgnan de Brazza, la commune de Basse Mambéré couvre une superficie de 4 886 Km². Elle est située au Sud de Berbérati dans la sous-préfecture de Berbérati (Préfecture de Mambéré-Kadéï), et compte 14 247 habitants dont 6 387 habitants pour la ville de Bania (le chef-lieu de la commune). On y retrouve plusieurs groupes ethniques représentés par les Pandé (riverain de la Mambéré), les Gbaya, les Banda Yanguéré, les pygmées (minoritaires).

Les populations de la commune pratiquent l'agriculture, la pêche, l'exploitation minière artisanale, la chasse, l'élevage, la cueillette, le commerce... Les secteurs de Balego et Yamalé constituent les véritables poumons économiques de ladite commune.

Basse Mambéré est limitée au Nord par la commune de la Haute-Batouri, au Sud par la commune de Nola, à l'Est par les communes de Bambio et Mboula, à l'Ouest par la commune de Basse-Batouri.

Cette commune dispose d'une Mairie gérée par un conseil communal composé des membres de la délégation spéciale dont le Maire est le Président. Tous les membres sont nommés par décret.

En plus des quelques services publics étatiques existants (1 Collège d'Enseignement Secondaire, 9 écoles primaires dont 2 de statut villageois, 5 Centres de santé, 1 Brigade de Gendarmerie...), la commune dispose d'une antenne de la Société de téléphonie mobile TELECEL (non fonctionnelle au moment de l'étude) et de deux (2) Sociétés d'Exploitation forestière : SEFCA et Timberland implantées dans ses limites. Tous ces services publics et privés constituent un atout majeur pour le développement économique de ladite commune.

Les récapitulatifs des recettes et des dépenses effectuées par la commune de Basse Mambéré en 2015 et 2016 sont présentés dans les Tableaux ci-dessous.

8.4. Ligne Budgétaire des communes

Les budgets des communes sont composés de deux (2) parties :

- le compte administratif,
- le projet du budget.

La première partie qui est le compte administratif du budget présente le résultat de l'exécution du budget de l'exercice. Il compare à cette fin les prévisions des recettes et des dépenses inscrites à chaque chapitre et chaque article du budget adopté par le Conseil municipal et approuvé par l'autorité de tutelle. Cette comparaison fait ressortir exactement la balance de la comptabilité dudit compte administratif du budget de l'exercice et permet de faire apparaître les réalisations et d'en assurer le contrôle.

Le projet du budget comprend les recettes et les dépenses prévues pour le fonctionnement et les investissements à réaliser par la Mairie.

Les recettes des communes sont constituées des recettes propres (produits fiscaux constitués des droits d'occupation des places dans le marché, amendes...), des subventions de l'Etat et des redevances forestières versées par les sociétés d'exploitation forestière.

Les dépenses des communes concernent essentiellement le fonctionnement et les investissements. On constate très souvent que la part allouée au fonctionnement est plus élevée (plus de 80%).

8.4.1. Analyse du projet de budget 2016 de la Commune de Nola

Le tableau ci-dessous présente le projet du budget 2016, et le projet du compte administratif du budget 2015.

Tableau 38 : Equilibre du projet compte administratif 2015 de la commune de Nola.

RECETTES de 2015 en F CFA			DEPENSES de 2015 en F CFA		
Désignation	Prévisionnel	Réalisation	Désignation	Prévisionnel	Réalisation
Produits fiscaux	6 000 000	4 422 650			
Subvention de l'Etat	3 814 503	3 814 503			
Transferts reçus (dont taxes forestières)	49 919 274	34 446 674			
			Fonctionnement	42 036 189	33 327 561
			Investissement	17 697 588	1 320 300
Total	59 733 777	42 683 827	Total	59 733 777	34 647 861

La commune a réalisé environ 71,45% de recette par rapport au prévisionnel. Dans le prévisionnel, la part des taxes forestières est de 31 000 000 F CFA soit environ 73% des recettes réalisées, la somme versée finalement est de 8 492 200 CFA ce qui représentent environ 38% des recettes totales de la commune. Il faut noter que les taxes forestières mentionnées ici proviennent des sociétés ROUGIER-SM et Timberland.

Le niveau des taxes forestières dans les recettes est moyen, ceci découlerait d'une part de la crise militaro politique et d'autre part de la lourde procédure de décaissement de ces taxes fixées par les instructions présidentielles de mai 2007.

Il est a remarqué que le report de l'exercice clos est chiffré à **17 819 474 FCFA** ce montant est bien mentionné dans les recettes réalisées de 2016.

En ce qui concerne les dépenses réalisées, les prévisions étaient de 71% pour le fonctionnement et 29% pour les investissements. Au final, elles sont d'environ 96% pour le fonctionnement et 4% pour les investissements. Il est clair qu'au regard de ces résultats, les dépenses liées aux fonctionnements sont largement supérieures à celles allouées aux investissements.

Les taxes versées par les entreprises forestières ROUGIER Sangha-Mbaéré, STBC et TIMBERLAND puis par les sociétés minières DSTM, COPADOR et MOSSORO TI E,



constituent une bourriche financière pouvant permettre, sans trop de difficultés, un véritable développement économique de la commune de Nola. Une planification rationnelle de ces fonds, axée sur les investissements (éducation ; santé, ...), aiderait dans une certaine mesure les populations à se relever.

Le tableau ci-dessous présente la situation des investissements programmés au titre de l'année 2015.

Tableau 39 : Observation de l'étude sur les dépenses d'investissement de 2008 de la commune de Nola

Rubriques	Montant prévu	Montant réalisé
Biens immobiliers		
Urbanisation de la ville de Nola	3 500 000	
Voirie urbaine	3 000 000	360 150
Réhabilitation Lycée Moderne	2 500 000	
Construction Abattoir de LOPPO	597 428	
Réfection Marché Mambéré	2 750 000	
Construction latrine Hôtel de ville	800 000	
Construction Hangar marché hebdomadaire de NGOULO	2 000 000	
Achat couverts (assiettes)	250 000	
Finition Gare Routière 1 ^{ère} tranche	2 300 000	
Achat Ordinateur de bureau	-	960 150
TOTAL	17 697 588	1 320 300

(Source : Projet de budget de 2016, commune de Nola, compte administratif exercice 2015).

Le tableau ci-dessus expose clairement que les investissements prévus ne sont pas vraiment orientés vers les villages situés en profondeur de la commune de Nola. Aussi, on remarque que ces investissements, bien que prévus, ne sont pas réalisés.

Le budget primitif 2016 de la commune de Nola est estimé à 110 590 469 F CFA. La part attendue des taxes forestières est de 90 000 000 dont 60 000 000 de TIMBERLAND et 30 000 000 de ROUGIER-SM. Là encore, les investissements prévus (59 450 574) ne sont pas de nature à persuader les populations villageoises de l'importance de l'exploitation forestière.

8.4.2. Analyse du budget 2016 de la commune de Basse Mambéré (Bania).

Le compte administratif 2015 de la commune de Basse - Mambéré présenté dans le Projet de budget 2016 est résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 40 : Equilibre du compte administratif 2015 de la commune de Basse - Mambéré.

RECETTES 2015 en F CFA			DEPENSES 2015 en F CFA		
Désignation	Prévisionnel	Réalisation	Désignation	Prévisionnel	Réalisation
Total Produits	37 311 453	11 020 441			
Produits fiscaux	2 854 000	2 254 000			
Subvention de l'Etat	1 132 453	736 441			
Transfert reçus (y compris les taxes forestières)	33 325 000	8 030 000			
			Fonctionnement	30 811 643	20 979 437
			Investissement	6 500 000	-
Total	37 311 453	11 020 441	Total	37 311 453	20 979 437



(Source : Projet de Budget 2016 de la Commune de Basse -Mambéré, compte administratif partiel Exercice 2015)

La commune a obtenu 29,53% de recette par rapport au prévisionnel. Dans le prévisionnel, la part des taxes forestières est de 30 000 000 FCFA, la somme versée est finalement de 7 000 000 FCFA, ce qui représentent environ 63,51% des recettes totales de la commune.

Le montant total des dépenses réalisées et/ou engagées est de 20 979 437 FCFA alors que les recettes réalisées sont de 11 020 441 FCFA. Un écart+ de 20 080 397 FCFA se dégage mais la provenance de cette différence n'est pas spécifiée. Avec cet écart+, les dépenses prévues ont été réalisées à hauteur de 83,35%.

Le Budget 2016 est estimé à 35 960 200 F CFA dont 28 834 771 FCFA proviendraient des taxes forestières. Les Dépenses prévues sont de 30 391 012 (soit 84,51 %) pour le Fonctionnement de la Mairie et 5 569 200 FCFA (soit 15,48 %) pour les Investissements. En principe, ces taxes forestières, si elles venaient d'être totalement recouvrées, devraient en priorité être utilisées pour les investissements sociaux au profit des populations locales. Là encore, les chiffres montrent l'inverse.

Le tableau ci-dessous présente la situation de ces investissements.

Tableau 41 : Observation de l'étude sur les dépenses d'investissement 2016 de la commune de Basse – Mambéré en FCFA

Rubriques	Montant prévu	Montant réalisé	Observation de l'Etude
Réfection école Bangué	569 200	-	L'étude n'a pas d'information
Construction hangar marché de Balégo	5 000 000	-	L'étude n'a pas constaté
Total	5 569 200	-	

(Source : Projet de Budget 2016 de la Commune de Basse Mambéré)

Les réalisations n'ont pas été effectuées à la date de l'étude. Aussi, il est important de noter que les taxes forestières mentionnées ici sont celles qui proviendraient de la société SEFCA.

La commune n'a pas encore perçu de l'argent des taxes de la part de Timberland au moment de l'étude. Elle attend de percevoir les paiements qui seront effectués à partir de Juillet 2016, selon les termes du Protocole d'accord signé entre les 6 communes incluses dans les limites du PEA 188.

8.4.3. Analyse du projet de budget 2016 de la commune de Basse - Batouri (Wapo).

Le compte administratif 2015 de la commune de Basse-Batouri présenté dans le projet du budget 2016 est résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 42 : Equilibre du compte administratif 2015 de la commune de Basse-Batouri

RECETTES 2015 en F CFA			DEPENSES 2015 en F CFA		
Désignation	Prévisionnel	Réalisation	Désignation	Prévisionnel	Réalisation
Produits fiscaux	3 350 000	3 575 471			
Subvention de l'Etat	1 583 523	847 129			
Taxe forestière	0	6 711 780			
ONG-ADD, AGDRF			114		

Autres	800 000	200 000			
			Dépenses confondues	10 083 5233	10 925 779
Total	10 083 523	11 954 380	Total	10 083 5233	10 925 779

La commune a obtenu environ 118% de recette par rapport aux prévisions, avec un excédent de 842 256 FCFA. Dans le prévisionnel, la part des taxes forestières est de 0 FCFA, la somme versée est de 6 711 780 FCFA. Notons que ces taxes représentent environ 56% des recettes totales de la commune. Les dépenses d'investissement n'ont pas été spécifiées.

En 2015, le budget de la commune était de **10 083 523 FCFA**. Cependant, le budget 2016 est estimé à **38 127 129 FCFA**, avec **29 085 399 FCFA** attendus des taxes forestières qui pourraient être perçues de la société Timberland. Les investissements prévus sont à hauteur de **24 565 673 FCFA**, ce qui représente 64% du budget.

Tableau 43: Détails sur des dépenses d'investissement de 2016 de la commune de Basse-Batouri.

Rubriques	Montant prévu	Montant réalisé	Observation de l'Etude
Construction de kiosques			
Réfection mairie de Wapo	750 000		Pas vérifié
Construction Hangar marché de Wapo			
Construction de Marché de Wando	3 900 000		
Construction Centre de santé de Wapo	1 800 000		Pas vérifié
Construction dispensaire de Nagati	4 000 000		Pas vérifié
Achat de 2 motos de service	1 300 000		
Construction Ecole Barka Pandé	3 815 673		
Total	24 565 673	000 000	

(Source : Projet budget 2016, commune de Basse-Batouri).

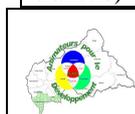
Aucun des investissements dans l'amélioration des infrastructures publiques (école, santé et marché) annoncée dans la commune n'a pu être vérifié sur le terrain.

8.4.4. Analyse du projet de budget 2016 de la commune de Bilolo.

L'étude s'est rendu compte que la Délégation spéciale de la commune de Bilolo n'est qu'à ses débuts. Elle est presque novice et semble ne pas encore maîtriser les rouages du bon fonctionnement d'une mairie. N'ayant pas trouvé une documentation fiable à sa prise de fonction, elle n'a pu établir que le seul projet de budget de l'année 2016 estimé à **46 610 876 FCFA** dont 31 276 763 FCFA pour le fonctionnement et 14 934 113 FCFA pour les investissements.

Tableau 44: Détails sur des dépenses d'investissement de 2016 de la commune de BILOLO.

Rubriques	Montant prévu	Montant réalisé	Observation de l'Etude
Construction d'un Poste de santé à Bandoka 2 (2 ^{ème} tranche)	3 840 113		Pas de constat
Construction d'un Poste de santé à Ntomori (1 ^{ère} tranche)	2 044 000		
Création d'un marché hebdomadaire à Bilolo (1 ^{ère} tranche)	200 000		
Création d'un marché hebdomadaire à Mékara	250 000		
Création d'un marché hebdomadaire à Ntomori (1 ^{ère} tranche)	200 000		



Création d'un CEG à Bilolo	8 800 000		
Total	15 334 113		

Aucun de ces investissements n'a pu être vérifié par l'étude.

8.4.5. Conclusions sur l'utilisation des budgets des communes.

Les communes font souvent des prévisions de perception des taxes forestières dans leurs budgets. Ces prévisions estimées à partir des réalisations des années précédentes, ne sont pas souvent atteintes du fait que les communes ne maîtrisent pas clairement les ressources que la forêt pourrait générer annuellement. Ce manque de maîtrise pourrait être corrigé à l'avenir avec les clarifications sur les prévisions des volumes ou recettes issus du Plan d'aménagement.

Les instructions présidentielles demandent que les taxes forestières servent plus aux investissements. Ces instructions ne pourraient être intégralement observées parce que les communes, bien qu'elles soient un démembrement de l'Etat, ont une autonomie financière et sont obligées d'utiliser une partie de ces taxes pour leur fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement comprennent souvent la prise en charge des agents communaux (enseignants ou personnels soignants) qui travaillent directement au profit des populations locales.

Etant donné que les subventions de l'Etat aux communes et leurs recettes propres sont faibles, elles sont obligées d'utiliser les taxes forestières destinées pour les investissements sociaux au profit de leur fonctionnement.

Il est à souligner que les deux (2) instructions présidentielles de mai 2007 posent de sérieux problèmes aux communes dans l'élaboration de leur budget. La plupart des responsables des communes disent qu'ils n'ont pas d'idée précise sur le montant des taxes versées au niveau de la Banque Centrale. Cependant, le Ministère des Eaux et Forêts (par le biais de la Direction Générale des Eaux et Forêts, de la Direction des Forêts ou du Centre de Données Forestières) donne des précisions concernant les taxes forestières versées à la Banque Centrale à travers les Ordres de recettes qu'il émet.

Pour les quatre (4) communes enquêtées sur six (6), la part des taxes forestières représente environ 81% en moyenne des prévisionnels pour l'année 2016. Les réalisations ne seront disponibles qu'en fin d'exercice.

Les communes de la zone d'étude réalisent un pourcentage faible des recettes par rapport à leurs prévisions.

Concernant les dépenses d'investissement pour l'année 2015, selon le Tableau 42 plus haut, la commune de Basse-Batouri paraît être la seule qui ait prévu un investissement à plus de 50% des recettes à réaliser. C'est un budget encourageant si les fonds soient véritablement engagés dans ce sens.

Le tableau ci-dessous présente le nombre approximatif des populations et des infrastructures collectives des communes du PEA 188.

Tableau 45 (de Synthèse) : Répartition des populations et des infrastructures collectives dans les communes du PEA 188.

Communes	Groupe-ments	Villages/quartiers	Populations	Ecoles/Lycée	FOSA	Forages	Pharmacie	Marché
Nola	8	48	70 419	24	6	37	4	12
Basse Mambéré	4	23	14 247	11	6	1	6	3
Basse Batouri	4	18	11 875	11	2	5	2	3
Basse Kadéï	-	-	-	-	-	-	-	-
Salo	4	-	12 790	7	3	6	3	3
Bilolo	6	18	17 764	10	5	17	5	0
Total	18	113	127 095	63	22	66	20	21

(Source : Mairies des 6 communes du PEA 188)

Les données du tableau ci-dessus seront complétées par l'entreprise en ce qui concerne la commune de Basse-Kadéï.

9 Regroupement des villages

9.1 Regroupement des villages du PEA 188

L'objectif de cette partie est d'appréhender les principales caractéristiques des villages non enquêtés du PEA, à partir des connaissances que l'enquête a permis d'avoir sur les villages enquêtés. On utilise pour cela deux (2) principaux facteurs de différenciation des villages qui ont été déterminés lors de la pré-enquête : le nombre d'habitants et la présence des infrastructures collectives de base.

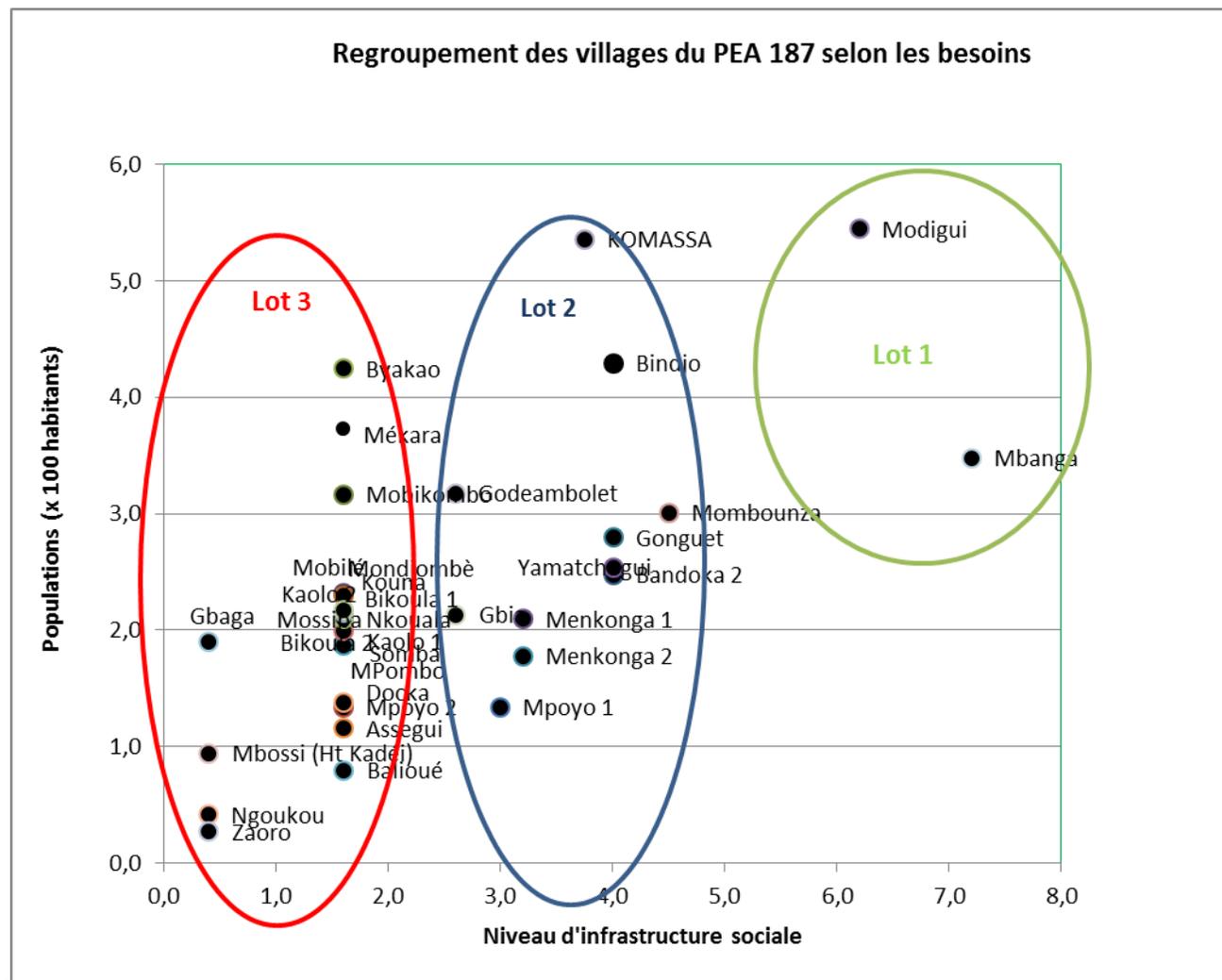
Les villages ont été regroupés par lots en fonction de la présence et du niveau de fonctionnement des infrastructures qu'on y retrouve. Ainsi, chaque village a été noté et la moyenne de ces notes obtenues (note/20) est affectée au point des abscisses. Ensuite la taille/100 de la population est affectée au point des ordonnées.

La figure ci-dessous présente le regroupement des villages en fonction de ces deux (2) facteurs.

Trois (3) lots ont ainsi été obtenus et leur composition est représentée sur la Figure 12 ci-dessous.

- le lot 1 regroupe les quatre grands villages où se trouvent quelques infrastructures (écoles, FOSA, etc.) jouissant d'un bon fonctionnement et où la taille de la population est importante. Ces villages souhaiteraient améliorer le fonctionnement et l'agrandissement des infrastructures.
- le lot 2 regroupe les villages disposant de rares infrastructures dont le fonctionnement est jugé médiocre. Ces villages aimeraient compléter leurs infrastructures sociales.
- le lot 3 regroupe le reste des villages où la population est relativement peu nombreuse et où les infrastructures sont les moins performantes voire inexistantes. Ce sont les plus pauvres.

Figure 12 : Regroupement des villages du PEA 188



9.2 Besoins des villages du PEA 188

Lors des enquêtes collectives menées dans les villages, on a pu identifier les besoins exprimés par la population. Les besoins récurrents par ordre d'importance concernent les infrastructures sociales : l'éducation, l'accès à l'eau potable, les formations sanitaires, l'appui technique dans le domaine des activités de développement économique (agriculture, pisciculture, élevage, ...) et des routes de qualité.

Tableau 46 : Besoins prioritaires émis par les populations des villages du PEA 188

Lots	Domaines de priorité		
	1	2	3
1	Ecole	Santé	Route
	Ecole	Santé	Eau potable
2	Ecole	Santé	Route
	Santé	Ecole	
	Route	Santé	Ecole
3	Santé	Ecole	Eau potable
	Ecole	Santé	Route
	Santé	Ecole	Route
	Ecole	Santé	Eau potable

Tels que présentés, quand bien même les villages sont regroupés en différents lots, les problèmes liés aux développements de leurs enfants sont semblables et les plus cités sont : l'éducation, la santé (FOSA et Pharmacie), les routes, les ponts, et l'eau potable sur l'ensemble du PEA 188. Les détails des besoins sont inscrits sur les fiches de chaque village enquêté du PEA (Annexe 8).

Des actions d'organisation des populations des villages du PEA 188 en comités villageois pour une meilleure appréhension des problèmes de développement auxquels elles sont confrontées sont à envisager. Elles pourront ainsi mieux faire entendre leur voix.

10 Conclusion et Recommandations

10.1 Conclusion

L'analyse des données relevées lors de l'étude socio-économique fait ressortir trois (3) points importants qui sont développés et accompagnés d'une liste de recommandations. Ces recommandations serviront de base de réflexion pour la définition de l'Aménagement à mettre en place pour le PEA 188 de Timberland.

A. Répartition spatiale des activités

Certaines activités quotidiennes villageoises ont des implications importantes au niveau de l'utilisation des terres et des ressources naturelles. Il s'agit notamment de la pratique de l'agriculture qui implique une dynamique de défrichage de la forêt pour la mise en culture. Cette dynamique est moins forte car la densité humaine est moins élevée, par rapport aux situations connues dans les PEA proches de Bangui où les densités humaines sont plus élevées.

Les aspects concernant l'utilisation de l'espace se rapportent aux points suivants :

- quatre (4) activités phares sur le PEA ont une importance primordiale, à la fois pour l'alimentation des populations et pour les revenus qu'ils peuvent en tirer : l'agriculture, la pêche, la chasse et l'exploitation minière ;
- une autre activité génératrice de revenus non négligeable est la cueillette ;
- la culture de café étant à l'abandon mais des petites surfaces de caféier existent encore ; elles pourraient encore s'étendre si le prix venait à augmenter ;
- la culture du cacao commence s'étendre dans la zone, les nouvelles parcelles bien que petites sont en train de s'installer. Elles pourraient se développer à l'avenir si une politique gouvernementale en matière agricole est menée dans ce sens.

Toutes ces activités sont menées par les villageois sur des surfaces qu'ils considèrent comme leur propriété, héritage de leurs ancêtres au sein du PEA attribué par l'état à la société Timberland. Ces villageois vivent depuis des générations dans le PEA, ils doivent s'alimenter et obtenir un minimum de revenus pour satisfaire leurs besoins. Il est nécessaire de concilier les activités de ces populations avec l'exploitation forestière par un mécanisme qui permette à chacun d'optimiser et de rentabiliser au mieux sa production.

B. Respect du cadre législatif et ayants droits

Les conditions de travail et de vie des ouvriers sont légiférées en partie par le Code Forestier et le Code du Travail. Il est nécessaire de s'assurer que ces dispositions soient suffisamment diffusées et respectées. En outre, il faudra que des mesures adéquates soient prises en cas de lacunes.

Le Code Forestier, promulgué le 17 octobre 2008, intègre de nouvelles dispositions concernant les aspects sociaux du personnel de la société et de leur famille. Les articles principaux sont **Art. 50, 51, 53, 54**. Et les textes d'applications sont en cours de rédaction et

	<p>ONG ADD, AGDRF</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

devront être consultés pour s'assurer que les premières dispositions prises ici sont bien respectées.

C. Populations riveraines du PEA

La précarité des conditions de vie des populations locales/autochtones et leur méconnaissance des obligations légales des sociétés d'exploitation forestière les poussent à faire de nombreuses réclamations et parfois même de tenter à vouloir empêcher les activités de l'Entreprise Forestière. Une plateforme de dialogue entre Timberland, les communes et l'administration forestière permettra de créer une synergie et de mettre en place des projets visant l'amélioration des conditions de vie dans la zone.

Le cadre législatif n'est pas assez développé actuellement au sujet des populations riveraines. Les actions à mener dépendent plus de la volonté de la société ou de son engagement vers la certification et bien d'autres concepts de gestion participative et durable des ressources naturelles.

La société Timberland doit rester consciente des résultats positifs que ces actions peuvent avoir au niveau de l'apaisement social de la zone et devra s'y lancer.

Les populations riveraines sont sensibles à la présence de la société Timberland qu'elles souhaitent voir prospérer. Elles ont acquis une culture de mieux cohabiter avec les précédentes entreprises d'exploitation forestière ayant déjà travaillé dans la zone et désirent entretenir une bonne relation avec Timberland.

	<p>ONG ADD, AGDRF</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

10.2 Recommandations

Les recommandations encadrées sont de grande importance, les autres viennent en seconde position.

A. Répartition spatiale des activités.

Concernant l'AGDRF

Recommandation 1.1 : Le plan d'aménagement doit intégrer les caractéristiques d'utilisation des terres par les villageois pour les activités principales que sont : l'agriculture, l'exploitation minière, la pêche, la chasse, la cueillette, lors de la définition des différentes séries d'aménagement et la durée de rotation à appliquer pour le plan d'aménagement du PEA 188.

Concernant Timberland

Recommandation 1.2 : Il est indispensable d'aider très rapidement à l'organisation et la mise en place des comités villageois servant de plateforme de discussion avec les populations locales au sujet de leurs droits et devoirs vis-à-vis de Timberland et de la forêt du PEA 188. Ces comités villageois permettraient d'orienter les populations vers d'autres activités génératrices de revenus que celles pratiquées traditionnellement avec un fort lien avec la forêt.

Concernant les populations

Recommandation 1.3 : les populations sont ignorantes du cadre législatif, il leur est indispensable de se mobiliser pour obtenir les informations exactes auprès des autorités administratives en matière de gestion durable des ressources forestières.

Recommandation 1.4 : afin de préserver la forêt et de garantir une gestion durable des ressources naturelles, il est recommandé aux populations riveraines d'exercer leur droit coutumier dans le respect des dispositions fixées aux articles 14 ; 15 ; 16 ; 21 ; 22 ; 221 ; 217 et 227 du code forestier et des textes réglementaires en vigueur.

B. Respect du cadre législatif et ayants droits.

Concernant Timberland

Conditions de vie des ayants droits

Logement

La société a choisi de s'installer en ce moment proche du cours d'eau Batouri où la base vie « SITE BATOURI » est située, en attendant la signature de la Convention définitive. Cependant la société a l'obligation d'assurer à ses employés et leurs familles des conditions décentes de vie et de travail.

	ONG ADD, AGDRF	
-------------------------------------------------------------------------------------	----------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Recommandation 2.1.1 : La construction d'une base vie dans le respect des critères des « conditions de logement et d'hygiène décentes » qui doivent être définies par la direction de la société avec d'autres partenaires (Ministère en charge des Forêts, Affaires sociales, Santé, Représentants des travailleurs...) et en s'inspirant des critères internationaux reconnus (Cf. Manuel ATIBT).

Recommandation 2.1.2 : La société doit se mettre d'accord avec le Chef de village Batouri Onaf situé à proximité de la Base vie, de concert avec le Maire de la commune de Nola et les autres parties prenantes, pour tous les aspects concernant l'organisation du village afin de prévenir tout conflit ou débordement avec les ayants droit.

Alimentation en eau et denrées alimentaires

Au sujet de l'alimentation en eau, l'étude a relevé l'existence d'un point d'eau potable au niveau du Site Batouri, ceci fait partie des " conditions de logement et d'hygiène décentes ".

Recommandation 2.1.3 : Un aménagement doit être réalisé pour fournir et rendre directement disponible de l'eau potable au niveau des logements des travailleurs. Un nombre adapté de points d'accès à l'eau potable devra être posé.

Pour information, l'ATIBT recommande un point d'eau pour 30 personnes soit 3 ménages, un forage pouvant alimenter plusieurs points d'eau avec un équipement adapté.

Pour l'alimentation, la position de la direction de Timberland est de favoriser la production agricole et le petit élevage par les travailleurs eux même, ce qui aura l'avantage de favoriser une alimentation variée des ouvriers et leurs familles.

Recommandation 2.1.4 : La société Timberland, par l'intermédiaire de partenaires spécialisés, peut contribuer à développer les activités agricoles de la zone afin de soutenir l'alimentation des ayants droit. Un appui technique pourrait être apporté aux agriculteurs et aux éleveurs pour améliorer leurs pratiques ainsi que leurs productions.

Recommandation 2.1.5 : la construction d'un économat est nécessaire pour garantir la disponibilité des denrées de qualité à proximité des travailleurs.

L'apport de protéines aux ayants droits de Timberland pourrait être amélioré par l'apport des produits de la pêche des villages voisins. Le mécanisme de transport doit encore être défini.

Santé des ayants droits

Il existe une infirmerie située dans le Camp, à proximité des logements, pour assurer des premiers soins aux travailleurs et à leurs familles. Dans les cas graves, les malades ou les blessés sont évacués vers des structures plus performantes (surtout à Berbérati).

	<p>ONG ADD, AGDRF</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

La capacité d'accueil et le matériel de l'infirmierie sont insuffisants, l'infrastructure étant petite et inadéquate, le personnel réduit à une seule personne non qualifiée.

Recommandation 2.1.6 : La construction des infrastructures adéquates et le renforcement des capacités de l'infirmierie du site de Timberland pour assurer les soins aux travailleurs comme prévu par la législation. Les infrastructures, le personnel qualifié, le matériel médical et l'approvisionnement en médicaments doivent être proportionnels à l'effectif du personnel, les ayants droits et la population riveraine.

Recommandation 2.1.7 : Il est recommandé qu'un véhicule soit disponible en permanence pour assurer les évacuations sanitaires des cas graves.

Recommandation 2.1.8 : Dans l'intérêt de la société et pour limiter les absentéismes au travail, il est recommandé qu'un suivi sanitaire des travailleurs, à intervalle régulier, soit effectué par la contribution du médecin conseil. La lutte contre le VIH et les MST et l'hygiène de vie seront des points importants à mettre en œuvre.

Education des ayants droits

Recommandation 2.1.9 : la société doit mettre à disposition des enfants de ses employés la possibilité d'accéder à une scolarisation correcte au moins pour le Fondamental 1. Ceci implique des infrastructures suffisantes et adaptées au nombre d'élèves et des enseignants qualifiés.

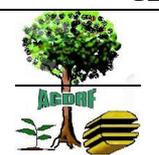
Respect des normes d'Aménagement

La société a déjà engagé un gestionnaire des actions sociales qui a participé à l'étude socio-économique du PEA 188.

Recommandation 2.1.10 : La société doit mettre à la disposition de son GAS une logistique suffisante et autonome pour se déplacer régulièrement dans les différents villages. Il doit naturellement être capable de mesurer la pertinence des demandes des villageois et savoir les mettre en œuvre si ces doléances sont acceptées ou non par l'entreprise. La société Timberland doit être sensible aux doléances que le GAS soumet et disposé à l'appuyer dans ses activités.

Recommandation 2.1.11 : La société doit prévoir un programme d'intervention dans les villages qui puisse à la fois satisfaire les exigences légales, contribuer au développement local et ainsi réunir les conditions qui conduiront à un apaisement social dans la zone.

Hygiène et sécurité du travail



La législation concernant la sécurité du travail est déjà relativement complète (Convention 155 de Genève, Code du travail, Convention Collective des Exploitations Forestières etc.). Trois (3) textes d'application du code forestier ont déjà été promulgués, d'autres doivent encore être rédigés. Une compilation des différents textes est présentée en Annexe 11.

Tous les textes législatifs stipulent globalement que les postes de travail à risque doivent être identifiés. Des procédures adaptées d'achat et d'utilisation des matériels de protection doivent être rédigées et leur mise en application effective.

Des efforts ont déjà été faits par la société dans ce sens mais certaines carences subsistent encore.

Recommandation 2.2.1 : Un bilan complet des postes à risque doit être réalisé, avec des consignes de sécurité précisant l'équipement de protection individuel (EPI), des avertissements concernant le poste et la périodicité de son renouvellement.

La mise en place d'une procédure et la distribution du matériel de sécurité ne sont pas des mesures suffisantes pour que les règles soient respectées par les ouvriers. Il est nécessaire ensuite qu'un suivi régulier soit mis en place.

Populations riveraines du PEA 188.

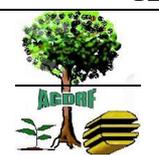
Le système de paiement des taxes est expliqué dans le chapitre 8 du présent rapport. La société paye des taxes forestières dont une partie revient aux communes de la zone pour contribuer au développement local.

Recommandation 3.1 : les populations sont en grande partie ignorantes du cadre législatif, elles doivent obtenir les informations exactes auprès des autorités locales et administratives et du GAS en matière de gestion durable des ressources forestières.

Recommandation 3.2 : les villageois doivent s'organiser pour permettre la tenue de plateformes de concertation avec des représentants nommés où les informations sur les interventions de la société pourraient être diffusées. Si les villageois doivent être les premiers acteurs de cette organisation, la société a tout intérêt avec un GAS compétent pour les aider dans ce sens.

Recommandation 3.3 : afin d'impliquer les populations locales dans la gestion durable de des ressources naturelles / d'atténuer les impacts directs ou indirects de l'exploitation des ressources naturelles et d'aider au relèvement économique des populations de la zone, la société pourra appuyer ces communautés à rechercher des partenaires qui procéderont :

- à la mise en œuvre d'un projet de production de volailles, de porcs, de poisson pour la fourniture de la viande en faveur des populations locales et des travailleurs de la société Timberland,



- au développement des pratiques agroforestières dans les zones anthropisées : réouverture des anciennes plantations cacaoyères, associations des vivriers avec des légumineuses.

Pour la réalisation de la recommandation 3.3, la société n'est pas forcément tenue de disposer de capacité propre. Elle peut toutefois, avec la cellule d'aménagement et le GAS, essayer de lancer la dynamique avec les autorités locales et les Ministères concernés ou trouver un financement avec l'aide d'un autre partenaire (ONG, autres organismes) pour la réalisation de ces projets.

Concernant les Autorités Administratives et Locales

Recommandation 3.4 : Les autorités locales et administratives préfectorales doivent veiller à ce que les populations soient bien conscientes et remplissent leur part de responsabilité.

Recommandation 3.5: Les représentants des villageois doivent être entendus par les communes qui ont un rôle de représentation très important à l'échelle des villages. Le point de vue des villageois est indispensable pour décider des actions à mener que ce soit dans le cadre des prévisions de la commune ou des projets d'actions de la société seule.

Recommandation 3.6 Les autorités administratives et locales devront veiller sur les procédures d'attribution des parcelles appartenant au domaine public. Ces parcelles destinées à des utilisations privées devront être acquises par des actes officiels et porter des titres fonciers authentiques.

Domaines d'intervention

L'étude socio-économique présente un état des lieux des différentes infrastructures dans les villages. Cela peut servir comme un premier support pour orienter la société dans ses choix d'intervention.

La société doit réfléchir à sa propre stratégie d'intervention dans les villages riverains. Cette stratégie sera ébauchée dans le plan d'aménagement, développée dans le plan de gestion et traduite en actions concrètes avec un budget et un calendrier précis dans les plans annuels d'opération.

Il est vivement conseillé de s'appuyer sur les structures existantes, telles que les communes. Chaque année les communes préparent un budget dont une part non négligeable des recettes provient des taxes forestières. Le représentant des villageois ainsi que le représentant de la société doivent être informés de ces décisions et dans l'idéal, y prendre part.

	ONG ADD, AGDRF	
-------------------------------------------------------------------------------------	----------------	---------------------------------------------------------------------------------------

	<p>ONG ADD, AGDRF</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXES

- Annexe 1 : Décret d'attribution du PEA 188
- Annexe 2 : Convention provisoire d'Aménagement du PEA 188
- Annexe 3 : Carte des limites du PEA 188
- Annexe 4 : Liste des villages du PEA 188
- Annexe 5 : Répartition des ethnies par villages
- Annexe 6 : Liste des personnes ressources des villages enquêtés
- Annexe 7 : Liste des Associations des villages enquêtés
- Annexe 8 : Fiche des villages enquêtés sur les PEA 188
- Annexe 9 : Revenus des activités dans les PEA 188
- Annexe 10 : Règlement Intérieur de TIMBERLAND
- Annexe 11 : Législation concernant la sécurité du travail

	ONG ADD, AGDRF	
-------------------------------------------------------------------------------------	----------------	---------------------------------------------------------------------------------------



ONG-ADD, AGDRF

